

Université de Strasbourg

Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg



**Le rôle des partis politiques dans le débat sur
la laïcité au Québec dans les années 2000**

CHAUVEL Etienne

Mémoire de 4^{ème} année

Direction du mémoire :
Magdalena Hadjiisky,
Maitre de Conférences en Sciences Politiques

Juin 2014

« L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire.

Ces opinions doivent être considérées propres à leur auteur. »

SOMMAIRE

INTRODUCTION	- 4 -
SECTION 1 : LA LAÏCISATION DE L'ÉTAT QUEBÉCOIS : UN THEME JAMAIS INTRODUIT DANS LE DEBAT PUBLIC PAR LES PARTIS POLITIQUES QUEBÉCOIS AVANT 2012	- 17 -
I- La laïcité au Québec : une question jamais abordée pendant deux siècles par les partis politiques québécois	- 17 -
II- Les partis politiques québécois en réaction lors de la crise des accommodements raisonnables de 2007	- 32 -
SECTION 2 : LE ROLE ESSENTIEL DU PARTI QUEBÉCOIS DANS L'ARRIVEE DE LA QUESTION DE LA LAÏCISATION DE L'ÉTAT QUEBÉCOIS AU CŒUR DU DEBAT PUBLIC A PARTIR DE 2012	- 47 -
I- La laïcisation de l'Etat québécois au cœur du programme identitaire du Parti Québécois pour les élections générales de 2012	- 47 -
II- La production de mesures pour laïciser l'Etat québécois par le nouveau gouvernement péquiste, véritable initiateur du débat public à partir de 2012	- 62 -
SECTION 3 : LA MOBILISATION DES AUTRES PARTIS POLITIQUES SUR LE THEME DE LAÏCISATION DE L'ÉTAT QUEBÉCOIS ET L'ECHEC DU PROJET DU PARTI QUEBÉCOIS	- 81 -
I- Un consensus impossible à trouver entre les principaux partis politiques québécois.....	- 82 -
II- L'échec du Parti Québécois à être le seul moteur pour poursuivre le débat public lors des élections générales de 2014	- 101 -
CONCLUSION	- 122 -
ANNEXES	- 125 -
SOURCES.....	- 136 -
BIBLIOGRAPHIE.....	- 138 -
TABLE DES MATIERES	- 142 -

INTRODUCTION

La laïcité est « un sujet très sensible qui divise la société ». Cette affirmation pourrait avoir été formulée pour de nombreux pays, tant la question de la place qu'occupe la religion est devenue absolument centrale dans le monde contemporain. Elle est au cœur de nombreux débats publics dans les sociétés occidentales, comme on peut le voir à travers les différentes controverses à propos du mariage homosexuel en France ou de l'interruption volontaire de grossesse en Espagne. Elle est aussi de manière plus dramatique au cœur de conflits sanglants dans certaines parties du monde, comme par exemple en Centrafrique ou en Egypte. En ce qui concerne cette citation précise, elle se rapporte à un contexte beaucoup plus apaisé. Elle est l'œuvre de Gaétan Cousineau, le Président de la « Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse » au Québec¹.

A travers l'Histoire, la question des relations entre le pouvoir politique et les religions est une source de tensions constante et récurrente au sein des sociétés. Ceci s'explique comme le rappelle Julien Bauer, professeur de sciences politiques à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), par le fait que les Hommes ont depuis l'Antiquité cherché à s'organiser en société, tout en étant adeptes de croyances et de religions : l'Homme est simultanément un « animal sociable » et une « créature religieuse »². La sphère politique et la sphère religieuse sont donc liées par cette double nature des Hommes.

Pendant très longtemps, ces deux sphères ont été associées pour légitimer l'exercice du pouvoir, que ce soit au Japon au XIXe siècle lorsque la famille impériale sous l'ère

¹ Gaétan Cousineau, « Préface », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page XVII.

² Julien Bauer, *Politique et Religion*, Paris, Que sais-je - PUF, 1999, page 3.

Meiji affirmait son origine divine, en France au XVIIIe siècle avec Louis XIV monarque de droit divin, ou même pendant l'Antiquité à Rome où les Empereurs étaient d'essence divine.

Cependant de nos jours, l'immense majorité des sociétés occidentales ne fonctionnent plus sur ce schéma d'association du pouvoir politique et du pouvoir religieux. Toutes ou presque ont en effet connu un mouvement de sécularisation. Il s'agit du processus d'affaiblissement de l'influence des institutions religieuses³ : les normes religieuses influencent et gouvernent de moins en moins les comportements individuels et sociaux des citoyens.⁴ Le processus de sécularisation peut se résumer par quatre traits principaux : la religion n'est plus un facteur organisateur de la société (par exemple, Noël est devenu une fête de famille plus qu'une fête religieuse pour beaucoup de personnes), la religion a perdu certaines de ses attributions (état civil, éducation, etc.), les croyances se pluralisent et enfin la démarche religieuse s'autonomise⁵. Toutes les sociétés occidentales ou presque ont donc connu ce processus de sécularisation, mais en revanche très peu ont connu un mouvement de laïcisation.

Tandis que la sécularisation se rapporte à la société et aux individus, la laïcisation concerne l'Etat et les institutions publiques. Ce terme désigne le processus par lequel la sphère politique s'autonomise par rapport à la sphère religieuse, par lequel les fonctions exercées par les autorités religieuses sont transférées à des autorités civiles.⁶ Ce processus est issu d'un concept de la philosophie des Lumières et qui a été développé lors de la Révolution Française⁷ : le domaine politique ne doit en aucun cas être influencé par le domaine religieux, la foi ne peut pas fonder la loi. Le processus de

³ André Akoun et Pierre Ansart, *Dictionnaire de Sociologie*, Tours, Le Robert – Seuil, 1999, Sécularisation.

⁴ Xavier Ternisien, *Etat et Religion*, Paris, Odile Jacob / La documentation française, 2007, page 27.

⁵ Jean-Pierre Durand et Robert Weil, *Sociologie Contemporaine*, Paris, Vigot, 2006, page 595-596.

⁶ André Akoun et Pierre Ansart, *Dictionnaire de Sociologie*, op.cit, Laïcisation.

⁷ Martine Cerf et Marc Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, Paris, Armand Colin, Paris, 2011, page 10.

laïcisation se traduit donc par l'adoption de normes juridiques délimitant des sphères dans lesquelles les religions ne peuvent pénétrer. Alors que la sécularisation d'une société peut s'effectuer du seul fait de la société elle-même, c'est-à-dire du fait des individus et des acteurs sociaux, la laïcisation est en revanche nécessairement le fruit de l'action des acteurs politiques et juridiques de la société. En effet, la laïcisation d'un Etat exige obligatoirement la prise en main de la question des relations entre l'Etat et les religions par ces acteurs, puisque ce sont eux les producteurs des normes juridiques d'un Etat. La laïcisation d'un Etat va être nécessairement précédée par une période pendant laquelle les acteurs politiques vont se saisir de cette question, vont proposer différentes normes possibles et vont débattre entre eux : la laïcisation d'un Etat est donc le résultat d'un rapport de force entre les différents acteurs politiques et juridiques d'un Etat, au moment où cette question est arrivée sur l'agenda politique. Le niveau de laïcisation d'un Etat, qui peut se mesurer à partir de l'absence de la dimension religieuse dans les actions de l'Etat, de l'existence ou non d'une religion d'Etat ou encore de la place accordée à l'enseignement religieux à l'école⁸ est donc le reflet de ce rapport de force entre acteurs politiques, juridiques et religieux.

Il est important de noter que ces deux notions ne se recouvrent pas et ne sont pas dépendantes l'une de l'autre⁹. Il existe ainsi des pays sécularisés mais non laïcs : des sociétés dans lesquelles le rôle social de la religion a fortement diminué sans que n'ait été posé juridiquement une limite entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Tel est le cas pour la majorité des pays de l'Union Européenne¹⁰. Par exemple la société britannique est bien sécularisée, mais l'Etat britannique ne s'est pas laïcisé, puisque juridiquement le monarque est toujours le chef de l'Eglise anglicane et que certains des

⁸ Xavier Ternisien, *Etat et Religion*, op.cit., page 28.

⁹ Martine Cerf et Marc Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, op.cit., page 294.

¹⁰ Xavier Ternisien, *Etat et Religion*, op.cit., page 28.

membres de cette dernière siègent de droit dans la Chambre des Lords. En revanche, d'autres Etats, tels la Belgique ou les Pays-Bas, connaissent une séparation stricte entre les religions et l'Etat ; la France est le pays qui présente la séparation la plus poussée entre la sphère religieuse et l'Etat, puisque cette séparation est inscrite dans la Constitution française, à l'article premier¹¹.

La laïcité est l'aboutissement du processus de laïcisation, marquant la sortie entière de la religion du domaine politique¹². La laïcité désigne selon le célèbre juriste Gérard Cornu une situation de monopole « des pouvoirs publics dans l'exercice des fonctions étatiques (législation, gouvernement, justice) et l'exclusion de toute participation des autorités religieuses dans ces domaines »¹³. Ainsi, selon le modèle de la laïcité, le pouvoir politique ne doit jamais prendre en considération la question religieuse dans son action publique. Toute personne ou toute institution se réclamant du domaine politique a donc un « devoir d'aveuglement volontaire » : cette expression prononcée par Stanislas de Clermont-Tonnerre en 1789 signifie que le domaine politique doit considérer chaque individu comme étant un citoyen et ne pas prendre en considération ses croyances religieuses dans ses relations avec lui¹⁴. La laïcité est donc un modèle de fonctionnement pour un Etat dans lequel la religion est repoussée par des normes juridiques, qui ont défini des sphères imperméables à toute présence religieuse.

La laïcité peut donc être considérée comme un « idéaltype » de fonctionnement d'un Etat, au sens wébérien du terme : il s'agit d'un modèle, dont il est possible de s'approcher sans jamais y parvenir vraiment. En effet, toute sphère quelle qu'elle soit ne

¹¹ Constitution de la Ve République française, disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

¹² Jean-Pierre Durand et Robert Weil, *Sociologie Contemporaine*, op.cit., page 601.

¹³ Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2009, page 536.

¹⁴ Martine Cerf et Marc Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, op.cit., page 294.

peut être parfaitement imperméable à une influence religieuse. Catherine Kintzler a listé trois conditions essentielles pour considérer qu'un Etat applique cet idéal politique de la laïcité¹⁵. Tout d'abord, l'Etat laïc garantit juridiquement la liberté de conscience et de religion : tous les citoyens ont alors le droit de croire en la religion de leur choix sans restriction, ou de ne pas croire ; toutes les décisions politiques doivent aboutir à assurer l'égalité entre toutes les croyances religieuses ; aucune décision politique ne peut imposer, favoriser ou dénigrer une religion ; aucune décision politique ne peut définir ce qu'est une croyance acceptable. Ensuite, l'Etat et ses agents doivent être neutres et soumis à un devoir de réserve : du fait même que le pouvoir politique ne considère en aucun cas la religion, il ne doit jamais être porteur lui-même d'un signe d'appartenance à une religion. Enfin, l'école doit être un lieu où la religion ne peut être introduite ni par les croyances privées de l'élève ou de l'instituteur, ni par une orientation politique de l'Etat.

Ainsi il apparaît donc qu'il existerait un modèle unique de l'Etat laïc. Or cela n'est pas le cas, il existe de nombreuses modalités de conception, de mise en sens et de mise en œuvre de l'Etat laïc. En effet, la laïcité étant le fruit du double processus de sécularisation de la société et de laïcisation de l'Etat, la laïcité telle qu'appliquée dans un Etat dépend de l'histoire de ce pays, de l'influence qu'a eu la religion dans le développement de cet Etat, des caractéristiques culturelles et démographiques de la population de cet Etat. La laïcité est donc une construction historique.

Par exemple, la France (article 1^{er} de la Constitution de 1958¹⁶) et les Etats-Unis

¹⁵ Catherine Kintzler, *La République en question*, Paris, Minerve, 1996, page 83.

¹⁶ Constitution de la Ve République française, disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

(premier amendement de la Constitution de 1787¹⁷) se revendiquent tous les deux comme étant des Etats laïcs mais ont deux conceptions très différentes de la laïcité et de sa mise en œuvre. Le modèle français de laïcité est un modèle dans lequel la religion doit absolument être maintenue dans le domaine privé. Cette conception est l'aboutissement de plus d'un siècle d'affrontements entre la République et la religion¹⁸ : entre la Révolution de 1789 et la Loi de 1905, la République et la religion sont concurrentes¹⁹. A l'inverse, aux Etats-Unis, la laïcité n'a pas été installée à la suite d'une lutte contre la religion, mais pour servir de ciment à cette nouvelle société, composée d'immigrés ayant été persécutés en Europe en raison de leur conviction religieuse. Tandis qu'en France la laïcité a une fonction d'exclusion de la religion, elle a aux Etats-Unis une fonction d'unité et cohésion pour une société faite d'immigrés de religions différentes. Par conséquent aux Etats-Unis, la religion a toute sa place dans la sphère publique, l'appartenance religieuse fait partie de l'identité publique de l'individu²⁰, ce qui explique que le Président des Etats-Unis, bien que chef d'un Etat laïc, prête serment sur une bible lors de son investiture. Cette forte visibilité de la religion dans la sphère publique est impensable en France. Cette différence de conception de la laïcité s'est illustrée par l'incompréhension américaine à propos la loi française interdisant le port de signes ostentatoires religieux à l'école.

Un Etat est donc qualifié de laïc lorsqu'il existe des normes juridiques interdisant à la religion de pénétrer dans certaines sphères publiques et politiques, lorsqu'il respecte la liberté de conscience et s'impose à lui-même une neutralité religieuse. Cependant, il existe derrière cette appellation autant de conceptions, de sens et de manières de mettre

¹⁷ Constitution Américaine de 1787, disponible sur <http://mjp.univ-perp.fr/constit/us1787a.htm>

¹⁸ Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XXe siècle*, Paris, PUF, page 9.

¹⁹ Julien Bauer, *Politique et Religion*, op.cit., page 33.

²⁰ Xavier Ternisien, *Etat et Religion*, op.cit., page 31.

en œuvre la laïcité qu'il existe d'Etats laïcs. L'idéaltype de laïcité n'a donc pas la même solidité que ceux qu'a pu développer Max Weber : le contenu de ce modèle dépend de l'usage qu'en font les acteurs qui les mobilisent.

Il arrive fréquemment que plusieurs modalités de mise en sens et de mise en œuvre de la laïcité se confrontent au sein d'un même Etat. La province canadienne du Québec est sans doute l'un de ces lieux de confrontation où la laïcité fait le plus débat (avec la France et la Turquie) dans la période contemporaine, comme le souligne Gaétan Cousineau²¹. Pourtant, pendant la plus grande partie de son histoire, le Québec n'a pas connu de débats publics importants sur cette question de la laïcité.

Le Québec, aujourd'hui province faisant partie intégrante de la fédération canadienne, était à l'origine une colonie française appelée « Nouvelle-France », fondée au XVII^e siècle par des marchands français venus développer le commerce de la fourrure et par des missionnaires religieux français venus diffuser et faire rayonner le catholicisme sur ce nouveau continent²². La religion occupe donc dès sa création une place essentielle au sein de la colonie. La « Conquête » de 1760 marque un tournant important dans l'histoire du Québec puisque la colonie passe à la suite du retrait forcé des armées françaises sous contrôle britannique : les habitants francophones et catholiques deviennent alors des sujets de la Couronne britannique, et constitue une population minoritaire au sein de la Nouvelle-Angleterre, protestante et anglophone. Un double processus s'opère alors simultanément durant les décennies qui suivent la Conquête : tandis que les Britanniques développent progressivement une véritable politique de

²¹ Gaétan Cousineau, « Préface », op.cit., page XVII.

²² Louis Rousseau, « Grandeur et déclin des Eglises au Québec », *Cités*, 2005, page 132.

tolérance religieuse envers les catholiques pour maintenir l'unité de la colonie²³, le catholicisme se développe fortement au Québec au détriment de toute forme de tolérance envers les autres religions, dans le but de protéger le catholicisme du protestantisme de la majorité. L'Eglise catholique devient une institution identitaire dans la province, elle va tenir un rôle de structure sociale jusqu'à la moitié du XXe siècle : durant cette longue période, l'Eglise catholique va dominer tous les aspects essentiels de la vie publique (système éducatif, système de santé, ...) et de la vie privée des Canadiens-Français²⁴. De plus, alors que dans les deux pays servant de modèles aux Québécois (la France et les Etats-Unis) s'est développée une séparation nette entre les religions et l'Etat, l'Eglise catholique va durant ces deux siècles continuer à avoir une influence certaine sur les acteurs politiques québécois : le Québec est une « Nation-Eglise »²⁵. Ainsi, jusque le début des années 1960, ni le processus de sécularisation de la société, ni le processus de laïcisation de l'Etat ne se sont opérés au Québec. La mort du Premier Ministre conservateur Maurice Duplessis et la prise de pouvoir des libéraux marque une rupture nette dans les relations entre les religions et l'Etat québécois. En effet, la décennie 1960 est une période de forte libéralisation sociétale, appelée « Révolution Tranquille » : l'objectif des différents gouvernements qui se succèdent est de parvenir à une « déconfectionnalisation » de la société²⁶, c'est-à-dire supprimer l'omniprésence de l'Eglise catholique dans la société québécoise et sur ses institutions, comme l'école. Par conséquent, l'influence de l'Eglise sur la vie quotidienne des Québécois s'effondre pendant la deuxième moitié du XXe siècle, la société québécoise se sécularise progressivement durant ces décennies. En revanche, au cours de toutes ces

²³ Micheline Milot, « Laïcité au Canada », *Archives de sciences sociales des religions*, 2009, page 63.

²⁴ Louis Rousseau, « Grandeur et déclin des Eglises au Québec », *op.cit.*, page 134.

²⁵ *Ibidem*, page 138.

²⁶ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page 51.

années, la laïcisation de l'Etat n'a jamais été invoquée dans l'agenda politique québécois : jamais les différents acteurs politiques québécois n'ont véritablement considéré cette question, elle n'a jamais été source de débats, malgré les références américaines et françaises pourtant proches culturellement du Québec.

Le Québec, tout comme les autres provinces canadiennes, applique à partir de 1988 le principe du multiculturalisme, qui peut se définir en trois points : reconnaissance de la diversité culturelle comme une chance pour le pays, encouragement de la préservation et du développement des différentes cultures existant dans le pays, rejet total de l'assimilation comme modèle d'incorporation des immigrants²⁷. Le multiculturalisme s'accompagne de la procédure juridique de « l'accommodement raisonnable », c'est-à-dire la possible modification ou modulation d'une loi dont l'application générale est indirectement discriminatoire pour des membres de cultures minoritaires²⁸ : concrètement, lorsqu'une personne estime qu'une loi va à l'encontre de sa culture ou de sa religion, elle peut demander à un juge de lui accorder la possibilité de ne pas appliquer en partie ou entièrement cette loi au nom de la préservation de cette culture. Tandis que le multiculturalisme a été appliqué pendant une quinzaine d'années sans encombre au Québec, une très forte médiatisation de quelques décisions de justice accordant de tels accommodements à la fin des années 2000 a provoqué une remise en cause sans précédent de ce principe au Québec. Les affaires les plus médiatisées à l'époque concernaient des accommodements accordés à des minorités religieuses (un élève sikh a notamment été autorisé à venir avec son kirpan, poignard religieux, dans son école). Les autres religions, bien que largement minoritaires au Québec, sont

²⁷ Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », *Sociétés contemporaines*, 2001, page 32.

²⁸ Jocelyn Maclure, « Entre le culturel et le civique : les voies (accidentées) de l'accommodement raisonnable », *Cités*, 2005, page 64.

instantanément apparues aux yeux d'une grande partie de la population québécoise comme une menace pour la religion catholique. Le multiculturalisme et les accommodements raisonnables sont devenus en quelques semaines un véritable problème public au Québec.

Face à l'emballement du débat public lié à cette forte médiatisation, les acteurs politiques québécois n'ont alors pas eu d'autres choix que de saisir pour la première fois au Québec de la question des relations entre l'Etat québécois et les religions. Tandis que la Commission Bouchard-Taylor a été mandatée par le gouvernement libéral pour tenter de résoudre ce nouveau problème public, les partis politiques québécois ont dû proposer aux Québécois des réponses concrètes. Cette implication nouvelle des partis politiques marque une véritable rupture, puisque les partis politiques, qui sont « des organisations visant à mobiliser des individus dans une action collective menée contre d'autres, pareillement mobilisés, afin d'accéder, seuls ou en coalition, à l'exercice des fonctions de gouvernement »²⁹, ont pour fonction, parmi d'autres, la « genèse de programmes et de politiques publiques »³⁰. Le fait que chaque parti politique ait à l'époque réfléchi pour la première fois à cette question, fait des offres politiques en la matière et débattu entre eux aurait pu constituer une première étape vers un éventuel processus de laïcisation de la province.

Cependant, la crise économique mondiale est survenue et les questions économiques et sociales ont pris l'ascendant sur les questions religieuses, qui sont de nouveau sorties de l'agenda politique sans qu'aucune norme n'ait été édictée, et donc sans que le processus de laïcisation n'ait débuté.

²⁹ Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000, page 24.

³⁰ Peter Merkl, *Modern Comparative Politics*, New York, Holt Rinehart & Winston, 1970, page 109.

En 2012, le Parti Québécois (P.Q.), l'opposition depuis neuf années, a réinvesti le problème des accommodements raisonnables et des relations entre les religions et l'Etat lors de la campagne électorale de cette année-là. Le Parti Québécois s'était prononcé en 2007 lors des consultations Bouchard Taylor pour une laïcité stricte, se traduisant notamment par la constitutionnalisation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que par l'interdiction du port de signes ostentatoires religieux par les agents de l'Etat. Cinq années plus tard, il reprend et développe ces idées en proposant la mise en place d'une Charte de la Laïcité : ce texte aurait pour but premier de combler le vide juridique existant au Québec dans le domaine des relations entre les religions et l'Etat, en officialisant le caractère laïc de l'Etat québécois.

Par ce positionnement politique marqué, le Parti Québécois a donc remis la gestion des accommodements raisonnables au premier plan de l'agenda politique québécois, et par conséquent relancé le débat sur une éventuelle laïcisation de la province. Cette imposition d'un problème public qui n'était plus central depuis l'apaisement de la crise de 2007 a eu pour conséquence le redémarrage d'un vif débat public et politique. Par conséquent, les autres principaux partis politiques québécois, que sont le Parti Libéral Québécois (PLQ) et la Coalition Avenir Québec (CAQ), ont aussi dû se positionner sur cette question de la laïcisation, et exprimer leurs propres idées en la matière.

Depuis lors, le débat sur laïcisation de l'Etat québécois est en cœur de la vie politique, tant du fait de la tenue de deux élections générales en 2012 et en 2014, que du fait du dépôt en novembre 2013 par le gouvernement péquiste d'un projet de loi visant à instaurer des règles de droit laïcisant fortement l'Etat québécois.

Problématique

Comme nous l'avons vu, la question des relations qui peuvent exister entre la sphère religieuse et la sphère politique dans un Etat est extrêmement sensible. Contrairement à la France qui depuis 1905 a établi des règles claires et strictes de séparation de l'Eglise et de l'Etat, tous les pays du monde ne se sont pas laïcisés, au sens où des normes juridiques délimitent des sphères imperméables à toute influence religieuse.

C'est le cas du Québec, où la question de laïcisation de la province ne s'est jamais posée jusqu'en 2012, exception faite des quelques semaines de débat intense en 2007 suite à la médiatisation à propos d'exemples d'accommodements religieux accordés par la justice québécois. Cette absence totale de cette question sur l'agenda politique est due à l'immense influence qu'a occupée la religion catholique sur la société et l'Etat québécois jusque dans les années 1950, puis de l'application rapide du principe du multiculturalisme.

Cependant, la question de la laïcisation est redevenue au centre du débat public depuis maintenant deux années au Québec. C'est la première fois que ce thème occupe l'espace publique durant une période si longue. Pour que cela soit possible, il semble nécessaire que les partis politiques, qui sont les principaux acteurs et animateurs de la vie politique et du débat public dans un pays, aient joué un rôle moteur dans la prise de position centrale de cette question inexistante jusqu'alors.

Il convient alors de se demander dans quelles mesures les partis politiques ont réellement participé à l'arrivée au cœur du débat public de la question de la laïcisation de l'Etat québécois. Dans quelles mesures et par quels moyens ont-ils participé à ce débat public ? En sont-ils à l'origine, ou ne font-ils que suivre un mouvement enclenché

par un autre acteur, comme ce fut le cas en 2007 ? Tous les principaux partis québécois se sont-ils investis de la même manière sur ce thème ? Tous les partis politiques ont-ils la même conception de la laïcité pour le Québec ? Si non, quelles différences ont émergé entre les différentes conceptions au cours du débat public entre 2012 et 2014 ? Afin de mesurer l'investissement des partis politiques québécois et l'impact de cet investissement sur le contenu et la teneur du débat public qui a eu lieu au Québec entre 2012 et 2014 à propos de la question d'une éventuelle laïcisation de la province, il apparaît donc nécessaire d'étudier leurs productions de programmes électoraux et de politiques, ce qui rappelons-le est l'une des principales fonctions des partis politiques selon Peter Merkl. Or, cette période de deux années a été extrêmement riche en matière de production partisane. La tenue de deux élections générales espacées de dix-huit mois a conduit les partis politiques québécois à inclure dans leurs programmes électoraux la question de la laïcisation de l'Etat québécois, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant. De plus, durant les dix-huit mois que le Parti Québécois a passés aux commandes du gouvernement de la province, ces partis ont été très actifs sur cette question, avec la production de nombreux documents institutionnels explicitant leur vision à propos de la laïcisation de l'Etat québécois, que ce soit à travers des projets de lois, de divers documents partisans ou des communiqués de presse. Ces nombreux documents institutionnels produits dans un espace de temps resserré présentent l'avantage d'exprimer clairement la position officielle du parti sur le niveau de laïcisation qu'il souhaite instaurer au Québec en ce début de XXI^e siècle, plus de trois-cents ans après la création de la province et cinquante ans après la sécularisation de celle-ci durant la Révolution Tranquille.

**Section 1 : La laïcisation de l'Etat québécois : un thème jamais
introduit dans le débat public par les partis politiques québécois avant
2012**

Contrairement au cas de la France et des Etats-Unis où les acteurs politiques ont pris en main la question des relations entre l'Etat et les religions dès la fin du XVIIIe siècle, cette dernière n'a jamais été un moteur de l'action des partis politiques québécois jusqu'en 2012. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a jamais eu de débats au Québec à propos des relations entre l'Etat et les religions, mais que les partis politiques québécois n'ont pas été les initiateurs de ces débats.

I- La laïcité au Québec : une question jamais abordée pendant deux siècles par les partis politiques québécois

Étant un Etat fédéral composé de dix provinces et de trois territoires, il existe donc au Canada deux niveaux de prise de décisions politiques, dont le partage des compétences est réglementé par les articles 91 à 95 de la Constitution fédérale³¹. En ce qui concerne les questions religieuses et celles relatives aux droits fondamentaux, il s'agit d'une compétence partagée : les acteurs politiques québécois ont donc une marge de manœuvre importante pour réglementer la place occupée par la religion au sein de la province. Or, contrairement à leurs homologues fédéraux qui ont très tôt pris en main

³¹ Rand Dick, *Canadian Politics – Fifth Edition*, Toronto, Nelson, 2012, page 262.

cette question, les partis politiques québécois ne sont pas intervenus jusqu'au début des années 1960.

A- La protection de la liberté de religion : une préoccupation centrale pour les partis politiques fédéraux pour l'unité de la fédération canadienne

Le fait de garantir au niveau de la fédération canadienne la liberté de conscience et de religion est apparu initialement comme une nécessité pour sa viabilité ; ce principe mis en place il y a plus de deux siècles est toujours celui qui régit le comportement de l'Etat fédéral canadien, la liberté de religion ayant aujourd'hui une valeur constitutionnelle au niveau fédéral.

1) Le développement de la tolérance religieuse pour unir deux colonies ennemies

Le Canada a connu une colonisation duale au cours des XVI^e et XVII^e siècles, avec l'arrivée simultanée des Français et des Britanniques sur ce territoire immense. Avant l'arrivée de ces colons, ce qui aujourd'hui constitue le Canada était un espace peuplé de quelques tribus amérindiennes, que l'on appelle aujourd'hui « First Nations » ou « Premières Nations ». Deux colonies se sont donc développées en parallèle, la Nouvelle-France, sous domination française, et les colonies britanniques.

Ainsi, dès le début de la période de colonisation, la société canadienne s'est formée sous la forme d'une « mosaïque »³², c'est-à-dire avec la coexistence de groupes culturels distincts les uns à côté des autres : d'un côté les habitants de la colonie française, francophones et catholiques; de l'autre, les habitants de la colonie britannique, protestants et anglophones.

³² Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », op.cit., page 32.

A la suite de nombreux conflits, le royaume de France perd le contrôle de la Nouvelle-France au profit des Britanniques : c'est l'épisode de la Conquête, que l'on date à la prise de Montréal en 1760. Se met alors en place une société mixte dans les territoires qui composaient la Nouvelle-France, à la suite de l'installation de personnes issues des colonies britanniques. De plus, les tensions qui existent en Europe entre ces deux peuples se perpétuent de l'autre côté de l'Atlantique, et sont même exacerbées suite aux décennies de conflits qui viennent d'avoir lieu. Les dirigeants britanniques souhaitent au plus vite parvenir à un apaisement social et à développer la loyauté des nouveaux sujets de la Couronne. C'est en raison de ces impératifs politiques qu'une série de mesures va venir protéger la religion catholique sur les anciens territoires de la Nouvelle-France.

Ainsi, la Proclamation Royale de 1763 garantit la liberté de culte aux catholiques.

L'Acte de Québec de 1774 réitère cette liberté, mais apporte d'autres garanties pour les catholiques francophones. Ainsi, l'Eglise obtient le droit de récolter la dîme, ce qui garantit un moyen d'autofinancement. De plus, les francophones obtiennent l'abandon de l'exigence de serment du Test : avant 1774, les Canadiens-Français devaient impérativement abjurer leur fidélité au Pape et renoncer au culte de la Vierge s'ils souhaitaient pouvoir obtenir un emploi public. Il fallait renoncer à sa foi catholique pour pouvoir exercer une fonction politique : il y avait un lien net entre le politique et le religieux. L'Acte de Québec abandonne ce serment. Toutefois les Canadiens-Français doivent toujours prêter serment à la Couronne britannique pour obtenir une fonction politique. Il n'y a plus besoin de renoncer à sa croyance religieuse, juste à son appartenance politique à la France. On voit donc ici clairement la première mesure de

séparation des pouvoirs politiques et religieux³³.

L'article XXI de l'Acte constitutionnel de 1791 confirme cette première étape de séparation avec l'interdiction pour les personnes exerçant une fonction religieuse d'exercer une fonction politique.

Au cours du XIXe siècle, quelques lois adoptées tant au Québec qu'à Ottawa continuent de développer le mouvement de tolérance religieuse. En 1834, la Loi sur l'égalité des cultes reconnaît les droits octroyés en 1763 aux catholiques à toutes les autres confessions religieuses. En 1851, la loi sur la liberté des cultes reconnaît explicitement le droit au Canada de pratiquer toute religion.

Dans un mouvement parallèle, quelques lois viennent renforcer le mouvement de séparation entre le temporel et le spirituel. En 1874, une loi interdit sur tout le territoire canadien à des personnes exerçant des fonctions religieuses d'influencer leurs fidèles en faveur d'une position politique ou une autre.

Il est important de remarquer que dans ces deux textes à valeur constitutionnelle ainsi que dans les autres textes législatifs, on ne trouve pas la moindre référence à Dieu : au contraire, les Britanniques développent au Canada au fur et à mesure des années une séparation de plus en plus nette entre la sphère religieuse et la sphère politique.

De plus, ce fort développement de la liberté religieuse se fait au bénéfice de la religion catholique, vis-à-vis de la religion protestante de la majorité.

Les Britanniques, après avoir conquis par la force ces territoires, souhaitent donc intégrer la population de ce qui fut la Nouvelle-France de manière pacifique. Au lieu de stigmatiser et de lutter contre les différences culturelles et religieuses des Canadiens-Français, les Britanniques mettent donc en place ces deux politiques de séparation des

³³ Micheline Milot, « Laïcité au Canada », op.cit., page 64.

sphères religieuses et politiques, mais surtout de tolérance vis-à-vis du catholicisme, dans le but afin d'assurer l'unité de la colonie et d'éviter des conflits internes.

2) La liberté de religions au cœur de la Constitution fédérale canadienne

La Constitution fédérale canadienne n'est pas réunie en un document unique, mais se compose de différents textes et coutumes ayant valeur constitutionnelle. Le principal document de ce corpus est la Loi Constitutionnelle de 1867, qui pose les bases du système politique et juridique canadien (monarchie parlementaire, bicaméralisme du Parlement, etc), mais qui n'aborde que très peu la question de la protection des droits. Cette importante lacune de la Constitution canadienne a été comblée en 1982 par l'adoption de la Charte des Droits et des Libertés Fondamentales, dont la valeur constitutionnelle a été consacrée. Ces deux textes constituent le socle essentiel de la Constitution canadienne. Cependant, il convient de préciser que les décisions du Comité Judiciaire du Conseil Privé (juridiction britannique au sommet de l'ordre juridique canadien jusqu'en 1949) puis de la Cour Suprême canadienne, ont aussi valeur constitutionnelle.

Il est tout d'abord intéressant de noter que la Loi Constitutionnelle de 1867 n'apporte aucune précision quant à la place de la religion dans le système politique et juridique canadien.

Il n'est fait aucune référence à Dieu dans ce texte constitutionnel. Du fait de ce silence, on peut en déduire qu'il n'y pas de religion d'Etat au Canada. On ne trouve aucune référence aux rapports entre l'Etat et les religions. Il n'y a pas de séparation constitutionnelle de l'Eglise et de l'Etat. De plus, le terme laïcité n'apparaît jamais non plus. Enfin, la compétence législative en matière de religion n'est ni conférée aux

provinces, ni au gouvernement fédéral, le texte est sur ce point complètement muet.

Cependant, l'article 129 de la Constitution de 1867 prévoit que toutes les lois adoptées antérieurement restent en vigueur : le texte ne remet donc pas en cause les mouvements de tolérance religieuse et de séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux qui se sont développés au cours du XVIII^e et XIX^e siècle.

Une série d'arrêts de la Cour Suprême du Canada au cours du XX^e siècle vont venir renforcer la valeur constitutionnelle de la séparation des sphères religieuses et politiques au niveau fédéral, et ce malgré le silence de la Constitution de 1867³⁴. On peut ainsi citer par exemple l'arrêt Saumur contre Ville de Québec de 1953 ou l'arrêt Chaput contre Romain de 1955 : dans ces deux arrêts, la Cour Suprême du Canada indique que le principe de neutralité et de séparation de l'Église et de l'État sont des droits fondamentaux au Canada.

Le préambule de la Charte des Droits et Libertés Fondamentales de 1982 reconnaît la suprématie de Dieu : « Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit »³⁵, ce qui constitue la première référence à Dieu dans un texte à valeur constitutionnelle depuis la Conquête de 1759³⁶. Les raisons qui ont poussé à cette référence explicite à Dieu sont floues, mais selon Micheline Milot, cette insertion serait due à la pression très forte des groupes d'intérêts protestants et des membres du parti conservateur³⁷. Micheline Milot précise néanmoins que la portée de cette phrase est extrêmement limitée. En s'appuyant sur l'arrêt O'Sullivan contre MLN de 1992 de la Cour Suprême du Canada qui affirme le

³⁴ Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2008, page 32.

³⁵ Loi constitutionnelle de 1982, disponible sur <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

³⁶ Cours du professeur Roberto Perrin, Glendon College, York University.

³⁷ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 36.

« caractère intrinsèquement laïc » du Canada, elle estime que cette référence à Dieu empêche juste le Canada de devenir un jour un pays athée. Il ne s'agit donc pas d'une opposition au processus de laïcisation juridique qui s'est opéré au cours du XXe siècle.

L'article 2 de cette charte énumère les libertés fondamentales reconnues aux Canadiens, et confirme le processus de laïcisation juridique. Les deux premières libertés citées dans cet article, ce qui montre l'importance qui leur est accordée, sont en effet la liberté de conscience et la liberté de religion. Ainsi, au Canada, toute personne est libre de pratiquer la religion de son choix. Ces deux libertés prennent donc un caractère constitutionnel.

Cette liberté religieuse a été confirmée à plusieurs reprises par la justice canadienne depuis 1982, qui protège l'expression individuelle de l'appartenance religieuse. Ainsi par exemple, les officiers de police sikhs sont autorisés à porter le turban pendant leur service.

Développée depuis le milieu du XVIIIe siècle dans le but d'unir la province, la tolérance religieuse est donc la règle que s'est imposée l'Etat fédéral canadien. Cela se traduit par la protection constitutionnelle de la liberté de conscience et de culte, ainsi que de la séparation entre la sphère politique et la sphère religieuse. Cependant, la question des droits fondamentaux étant une compétence partagée au Canada, le traitement des questions religieuses, et notamment du rapport entre l'Etat et la religion, peut varier selon les provinces canadiennes.

B- L'influence importante de l'Église catholique sur la société et la vie politique québécoise jusque dans les années 1960

Au Québec, ces deux principes que sont la liberté de religion et la séparation des sphères politiques et religieuses n'ont absolument pas été développés jusqu'à la moitié du XXe siècle. Au contraire, la province a vécu jusqu'au début des années 1960 sous une domination très marquée de l'Église catholique sur la société et la vie politique.

1) L'Église catholique, une véritable institution sociale et identitaire au Québec jusqu'au début des années 1960

La Nouvelle-France a été fondée, en plus du but de développer le commerce de la fourrure vers l'Europe, sur l'ambition de faire rayonner la foi catholique dans le Nouveau Monde, ambition qui s'inscrit dans un projet de catholicisation du monde, né à la suite des guerres de religion en France. La religion catholique est donc l'un des deux fondements de la colonisation du Québec par la France, elle joue donc un rôle primordial dans la colonie dès sa fondation.

Dans les années qui suivent immédiatement la Conquête, malgré les droits accordés par les Britanniques aux Canadiens-Français, le catholicisme perd de sa force en Nouvelle-France, le nombre de croyants, ainsi que le nombre de vocations diminuent fortement.³⁸

Cependant, l'Église catholique connaît un second souffle à partir du début du XIXe siècle. En effet, un nombre important de crises politiques éclatent durant ces années entre Canadiens britanniques et Canadiens-Français, créant une rupture de confiance et

³⁸ Louis Rousseau, « Grandeur et Déclin des Églises au Québec », op.cit., page 134.

un rejet d'Ottawa par la population québécoise. On peut citer comme exemple de ces crises les révoltes menées par Louis Riel entre 1870 et 1885. Louis Riel a pris la tête de deux révoltes dans le Manitoba pour protéger les francophones de cette province contre la volonté de l'Ontario anglophone d'annexer la province dans laquelle vit à l'époque une importante population francophone et catholique. La première révolte de 1870 est un franc succès avec l'obtention de la Loi du Manitoba, qui reconnaît le bilinguisme de la province. Cependant, face au non-respect de cette loi par Ottawa, une seconde révolte éclate en 1885, qui sera réprimée dans le sang. Louis Riel est arrêté et condamné à mort. Il est perçu comme un véritable héros de la lutte francophone et catholique contre Ottawa³⁹.

A la suite de la pendaison de Louis Riel, un réveil catholique a eu lieu au Québec, ce qui s'est traduit par un rejet de l'Ontarien et de sa religion. L'Église catholique se transforme alors en institution identitaire : les Canadiens-Français s'identifiaient à l'époque et se différenciaient des Canadiens-Anglais grâce à la langue française et la religion catholique. Ainsi à cette époque, un Canadien-Français était nécessairement francophone et catholique, en opposition à l'ennemi ontarien, qui lui est anglophone et protestant. Le catholicisme faisait donc intégralement de l'identité d'un Canadien-Français, à tel point qu'une personne qui ne faisait pas preuve d'une pratique fidèle de la religion était marginalisée⁴⁰.

L'Église catholique devient une véritable institution identitaire au Québec à partir du début des années 1840. En effet, à cette époque est nommé par le Vatican un nouvel évêque de Montréal, Monseigneur Ignace Bourget, qui modifie intégralement

³⁹ Cours du professeur Roberto Perrin, Glendon College, York University.

⁴⁰ Louis BALTHAZAR, « La nationalité québécoise et l'Église catholique », dans *La Nation sans la religion ?*, dir. Louis-André Richard, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page 131.

l'organisation du clergé québécois et fait venir d'importantes communautés religieuses d'Europe. Sous ses ordres, l'Eglise québécoise prend une nouvelle dimension et va marquer petit à petit de son empreinte toute la société québécoise pendant plus d'un siècle. Monseigneur Bourget est ainsi qualifié par Louis Balthazard de « grand architecte de la domination cléricale de toute la société québécoise »⁴¹.

Ainsi, de 1850 à 1950, l'Eglise catholique contrôle le système éducatif à tous les niveaux, le système hospitalier et l'assistance sociale, et est extrêmement présente dans la vie sociale des Québécois, notamment en ce qui concerne les loisirs. L'Eglise catholique est la véritable organisatrice de la vie au Québec, à tel point que la province est appelée dans le reste du Canada « priest ridden province »⁴².

2) *L'absence totale de séparation des sphères religieuses et politiques*

En plus de ce contrôle entier sur la société québécoise, l'Eglise catholique est également très présente dans la vie politique de la province à cette époque. La séparation formelle entre l'Eglise et l'Etat qui prévaut au niveau fédéral n'est absolument pas respectée durant toutes ces années au Québec : le gouvernement québécois jusqu'au début des années 1960 est un véritable gouvernement catholique⁴³. La présence de l'Eglise catholique au plus haut sommet de l'Etat québécois est particulièrement forte entre 1944 et 1959, lorsque le Québec est gouverné par l'Union Nationale de Maurice Duplessis. Ce parti mène durant ces quinze années une politique très conservatrice sur le plan social fondée sur le respect des valeurs traditionnelles catholiques : la cellule familiale et la foi catholique sont les fondements de la société que promeut l'Union Nationale⁴⁴.

⁴¹ Ibidem, page 134.

⁴² Site du Musée Québécois de Culture Populaire, <http://larevolutiontranquille.ca/fr/le-recul-de-la-religion.php>

⁴³ Louis BALTHAZAR, « La nationalité québécoise et l'Eglise catholique », op.cit., page 135.

⁴⁴ Site du musée québécois de culture populaire, <http://larevolutiontranquille.ca/fr/le-long-regne-de-lunion->

Le gouvernement de Maurice Duplessis défend activement le rôle joué par l’Eglise catholique dans l’organisation de la société québécoise : le Premier Ministre estime que la religion est un bon guide pour gouverner un Etat et revendique le fait que sa politique s’inspire des valeurs catholiques. Ainsi à cette époque, il existe une véritable coopération entre le gouvernement québécois et l’Eglise catholique pour diriger la province, chacun tirant des bénéfices de ce mélange des deux sphères : l’Eglise a une influence forte sur les décisions du gouvernement (interdiction du divorce, développement d’écoles confessionnelles...) ⁴⁵, tandis que l’Union Nationale voit en l’Eglise un outil pour maintenir la paix sociale face aux menaces socialistes et communistes, et pour se maintenir au pouvoir, l’Eglise appelant à voter pour l’Union Nationale à chaque élection ⁴⁶.

Ainsi jusque dans les années 1960, l’Eglise est un acteur politique à part entière au Québec, qui profite de sa présence dans la société québécoise et de son influence sur la population pour avoir un droit de regard très fort sur la politique gouvernementale dans la province. L’appui de l’Eglise est donc déterminant pour être en mesure d’accéder au pouvoir puis de gouverner le Québec, ce qui a profité grandement au parti conservateur Union Nationale au cours du XXe siècle, au détriment du Parti Libéral Québécois. Par conséquent, il était absolument inenvisageable pour tout parti politique québécois de se saisir de la question de la laïcisation de la province. Ceci aurait conduit à une défaite électorale assurée tant l’Eglise était puissante jusqu’au début des années 1960.

[nationale.php](#)

⁴⁵ Herbert F. Quinn, « L’idéologie de L’Union Nationale, 1936 – 1976 », dans *Idéologies au Canada Français*, dir. Fernand Dumont, Jean-Paul Montminy et Jean Hamelin, Québec, Presse Universitaire de Laval, 1981, page 14.

⁴⁶ Richard Jones, « Duplessis et le gouvernement de l’Union Nationale », dans *La Société historique du Canada*, 1983, Brochure historique n°35, page 20.

C- La sécularisation de la société québécoise au cœur des préoccupations des partis politiques québécois pendant la seconde moitié du XXe siècle

Bien qu'omniprésente dans la société québécoise et soutenue fortement par l'Union Nationale, l'Eglise catholique a vu son influence s'effriter à partir de l'entre-deux-guerres, ce qui a progressivement ouvert la porte à des réformes sociétales de grande envergure à partir de 1960, conduisant à la sécularisation de la société québécoise.

1) L'érosion progressive de l'influence de l'Eglise sur la société québécoise

Malgré le contrôle qu'exerçait l'Eglise catholique sur la société québécoise durant ces années, des insatisfactions grandissent chez les citoyens canadiens-français, la morale de l'Eglise relayée par le gouvernement pèse et est de plus en plus qualifiée de passéiste. En effet, les années d'après-guerre sont celles de l'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux médias, comme la télévision et la radio. Ainsi, les Québécois ont accès rapidement à de nouvelles valeurs, notamment celles existant aux Etats-Unis, qui sont très éloignées des valeurs traditionnelles catholiques et conservatrices : l'Eglise et le gouvernement de Maurice Duplessis sont accusés d'être déconnectés de la réalité du monde dans lequel ils vivent⁴⁷.

Parallèlement, la classe politique se renouvelle progressivement et apparaissent des hommes politiques qui ne reconnaissent plus les valeurs catholiques comme guides pour mener la politique provinciale. Certains d'entre eux prônent de plus en plus une autonomisation réelle du politique par rapport au religieux. Cependant, le système

⁴⁷ Site du Musée Québécois de Culture Populaire, <http://larevolutiontranquille.ca/fr/le-recul-de-la-religion.php>

organisé par Maurice Duplessis est en place, et le soutien de l’Eglise, bien que contesté par une partie de la population, continue à être décisif en faveur de l’Union Nationale. Cependant, le décès en 1959 de Maurice Duplessis marque un véritable tournant dans l’histoire du Québec et dans l’influence exercée par l’Eglise catholique sur la vie politique québécoise.

2) *La sécularisation de la société suite aux réformes menées par le Parti Libéral Québécois lors de la Révolution Tranquille*

En 1960, un an après le décès de Maurice Duplessis, des élections générales ont lieu au Québec : les Québécois donnent pour la première fois depuis 1944 la victoire au parti libéral de Jean Lesage. La victoire libérale de 1960 marque le début de la « Révolution Tranquille » : terme utilisé pour désigner la décennie 1960, durant laquelle le Québec va connaître des changements profonds et forts, d’où le terme « révolution », tant sur le plan politique avec les réformes libérales, que sur le plan des mœurs⁴⁸.

Le nouveau gouvernement veut tourner la page de ces quinze années conservatrices appelées a posteriori « Grande Noirceur », et entame une série d’importantes réformes structurelles : mise en place d’un Etat-Providence, école obligatoire jusqu’à 16 ans, nationalisation de certains secteurs d’activité économique et création de grandes sociétés d’Etat ...⁴⁹ Le gouvernement libéral souhaite retirer le plus vite possible à l’Eglise catholique son rôle d’organisatrice de la société québécoise, notamment en reprenant en main le système éducatif. Ainsi, en 1961 est mandatée la Commission royale d’enquête sur l’enseignement, dite Commission Parent du nom de son président. Dans son rapport, la Commission préconise des changements majeurs dans le système

⁴⁸ Cours du professeur Roberto Perrin, Glendon College, York University.

⁴⁹ Site du Musée Québécois de Culture Populaire, <http://larevolutiontranquille.ca/fr/index.php>

scolaire, en retirant à l'Église le soin d'organiser le système éducatif au Québec, mais sans pour autant déconfessionnaliser l'école⁵⁰. On peut noter à travers ce rapport que la sécularisation de la société ne s'est pas réalisée en quelques années, malgré les actions entreprises par le gouvernement de Jean Lesage : l'Église est solidement ancrée dans la société québécoise, son éviction ne peut se faire rapidement. Celle-ci va s'effectuer pendant toute la seconde moitié du XXe siècle, par les actions menées successivement par le Parti Libéral Québécois et le Parti Québécois. Ainsi, l'école québécoise ne sera officiellement déconfessionnalisée qu'en 2000⁵¹. Cependant, la réussite de ces projets politiques au fur et à mesure de la deuxième partie du XXe siècle a été rendue possible grâce au mouvement de sécularisation entamé par la société elle-même.

En effet, ces décennies qui suivent la Révolution Tranquille sont marquées par une libéralisation des mœurs et un très net recul de la pratique religieuse dans la province. Ainsi, Sylvie Grenet estime que le nombre de catholiques pratiquants au Québec a diminué de 75% entre la décennie 1960 et la décennie 1990⁵². De plus, la vocation religieuse diminue fortement chez les Québécois durant cette même période : le nombre de prêtres ordonnés au Québec s'effondre en vingt ans, passant de plus de neuf mille en 1960 à moins de cinq mille en 1980⁵³.

De part ces réformes politiques et cette baisse de la pratique religieuse, l'Église catholique perd progressivement son statut d'institution identitaire au Québec. La société québécoise s'est totalement sécularisée au début du XXIe siècle. Cependant, la laïcisation de la province n'a jamais été ne serait-ce qu'invoquée dans l'agenda politique québécois avant les années 2000. La sécularisation de la société québécoise

⁵⁰ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 42.

⁵¹ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 51.

⁵² Sylvie Grenet, « Histoire, patrimoine immatériel et identité : la question religieuse au Québec », *In Situ*, 11/2009.

⁵³ Site du Musée Québécois de Culture Populaire, <http://larevolutiontranquille.ca/fr/le-recul-de-la-religion.php>

n'a jamais été selon Micheline Milot synonyme de laïcisation de l'Etat québécois, au sens défini ci-dessus d'instauration de règles juridiques interdisant l'accès à la religion à certaines sphères publiques : le pouvoir de l'Etat a été rétabli en évacuant l'acteur religieux, mais les relations entre l'Etat et les religions n'ont pas été aménagées juridiquement⁵⁴.

En d'autres termes, Micheline Milot considère donc que le Québec a accompli le processus de sécularisation de la société, mais pas le processus de laïcisation de l'Etat, et ce pour une simple raison : les acteurs politiques québécois n'ont jamais pris en main cette question. Aucun gouvernement et aucun parti politique n'a jamais envisagé d'entreprendre l'éviction de l'Eglise catholique des sphères politiques, comme cela a été le cas pour les institutions sociales.

Cependant, la justice québécoise a elle entrepris cette démarche d'encadrements normatifs des relations entre le domaine religieux et le politique, à travers les décisions d'accorder ou non les accommodements raisonnables qui lui étaient demandés : les acteurs politiques avaient donc laissé aux acteurs juridiques ce pouvoir extrêmement important de régler les relations entre l'Etat les religions⁵⁵.

Dominés pendant plus d'un siècle par l'Eglise catholique, les partis politiques québécois n'ont donc jamais envisagé de lutter contre l'influence de la religion jusqu'au début des années 1960. Profitant de la montée progressive au sein de la population d'une Eglise passiviste et déconnectée de la réalité, les partis politiques sont parvenus au cours de la

⁵⁴ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 53.

⁵⁵ Martine Cerf et Marc Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, op.cit.

seconde moitié du XXe siècle à défaire l'institution sociale et identitaire qu'était l'Eglise catholique, mais sans prendre en main la question des relations entre l'Etat et la religion. Lorsque le XXI siècle débute, la laïcisation de l'Etat n'a donc jamais été abordée par les partis politiques québécois, tandis que cette question est réglée en France depuis 1905. Cependant, les premiers débats sur la laïcisation de l'Etat québécois apparaissent dès le début de ce nouveau siècle.

II- Les partis politiques québécois en réaction lors de la crise des accommodements raisonnables de 2007

L'arrivée dans le débat public et politique de la question de la laïcisation du Québec se produit en 2007, lors de la crise dite « des accommodements raisonnables ». Durant quelques semaines, tout le débat public va être centré sur l'application de la politique multiculturelle promue par Ottawa depuis 1988, et sur son éventuelle inadaptation à la société québécoise. Initiée par les médias, la controverse va être telle que les partis politiques québécois vont être clairement contraints d'exprimer leurs positions sur l'application du multiculturalisme au Québec et plus largement sur la question de relations entre l'Etat et les religions dans la province.

A- L'application du principe du multiculturalisme au Québec en l'absence de propositions de politique provinciale par les partis politiques québécois

Il n'existe au Québec à l'entame du XXIe siècle qu'un seul texte qui donne une règle normative en matière de religion. Il s'agit l'article 3 de la Charte des Libertés et de la

Personne de 1976 qui garantit la liberté de religion : « *Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association* »⁵⁶.

Etant donné que jusqu'aux années 2000 ni les gouvernements provinciaux ni les partis politiques québécois n'ont jamais abordé la question des relations entre l'Etat les religions, il n'existe alors aucune norme dans l'ordre juridique québécois définissant clairement les rapports entre les sphères politiques et religieuses au Québec.

Par conséquent, en application du principe de subsidiarité, la règle qui prévaut est celle de l'Etat fédéral, c'est-à-dire depuis 1988 le principe du multiculturalisme.

1) La politique fédérale du multiculturalisme appliquée au Québec en l'absence de normes provinciales

La politique multiculturelle a été initiée en 1971 par le Premier Ministre Pierre Trudeau (1968 – 1979) à une époque où plusieurs groupes minoritaires expriment leur sentiment d'être exclus de la construction nationale. L'objectif alors clairement affiché par le gouvernement fédéral est d'entretenir l'unité canadienne via cette politique, qui serait propice selon ses partisans à un sentiment d'allégeance nationale⁵⁷.

Le multiculturalisme prend une dimension juridique essentielle en 1988, lorsque la « Loi sur le multiculturalisme canadien » entre en vigueur. Cette loi essentielle rappelle dans son préambule que *"le gouvernement fédéral reconnaît que la diversité de la*

⁵⁶ Charte des Droits et Libertés de la Personne, disponible sur http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

⁵⁷ Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », op.cit., page 32.

*population canadienne sur les plans de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion constitue une caractéristique fondamentale de la société canadienne*⁵⁸. Cette loi fait de la lutte contre toute forme de discrimination un objectif essentiel pour tous les gouvernements fédéraux et provinciaux. Un ministère du multiculturalisme est alors créé.

Cette politique d'intégration, peut se définir de manière très simple comme une politique de reconnaissance à l'adresse des minorités, en prenant acte et en interprétant comme une richesse nationale l'existence au sein du pays de l'enracinement socio-historique des immigrants et des spécificités culturelles des groupes minoritaires⁵⁹. Cette politique a pour but de promouvoir toutes les cultures qui existent au Canada, et d'en faire un atout tant pour le pays, que pour les immigrants dans leur objectif d'intégration au sein de la société canadienne. Au lieu de tenter de faire disparaître ces différentes cultures et de les assimiler à une culture dominante, l'Etat canadien encourage donc leur préservation et leur développement. Le Canada rejette totalement l'assimilation comme modèle d'incorporation des immigrants⁶⁰. Le respect de chacun et de sa culture est perçu au Canada comme une condition nécessaire à la cohésion nationale.

De manière plus concrète, le multiculturalisme signifie donc la possibilité pour chacun d'afficher ostensiblement son appartenance religieuse dans un lieu public. Alors qu'en France la laïcité impose la neutralité à chacun dans un lieu public et renferme l'expression religieuse dans la sphère privée ou dans un lieu de culte, chacun au Canada est libre d'exprimer sa croyance religieuse sur son lieu de travail : ainsi les fonctionnaires sont autorisés à exprimer leurs opinions religieuses, notamment en

⁵⁸ Loi sur le multiculturalisme canadien, disponible sur <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/cnd-loi-multiculturalisme1988.htm>

⁵⁹ Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », op.cit., page 31.

⁶⁰ Ibidem, page 32.

portant des signes religieux ostentatoires.

Le pendant nécessaire de la politique du multiculturalisme est la neutralité de l'État. L'Etat doit se montrer impartial, il ne doit ni favoriser ni défavoriser quelque culture ou religion que ce soit. Cette neutralité est absolument nécessaire en pratique pour garantir l'égalité entre toutes les cultures, entre toutes les religions⁶¹.

Malgré tous les efforts qu'un Etat et son gouvernement peuvent faire, il est impossible de produire continuellement des lois parfaitement neutres. Il arrive dans un Etat neutre, et même dans un Etat laïc comme la France, qu'une loi porte indirectement atteinte au principe fondamental d'égalité de toutes les cultures, de toutes les religions, ce qui crée alors des discriminations. Pour remédier à ce problème extrêmement important, l'Etat canadien a mis en place le système des accommodements raisonnables

Un accommodement raisonnable est la possible modification ou modulation d'une loi dont l'application générale est indirectement discriminatoire pour des membres de cultures minoritaires⁶². Cette technique est un outil de gestion de la diversité et de préservation de la neutralité de l'Etat. L'accommodement raisonnable permet de concilier la nécessité de faire appliquer la loi à tous et celle de prendre en compte la diversité culturelle de la population canadienne : cela a pour but de parvenir à une plus grande égalité.

L'école est l'une des institutions au sein de laquelle les accommodements sont les plus demandés et les plus accordés. Par exemple, la loi canadienne prévoit que tous les écoliers doivent suivre des cours de natation durant leur parcours scolaire ; mais des familles dont la culture leur interdisait de se mettre en maillot de bain ont demandé et

⁶¹ Micheline Milot, « Laïcité au Canada, liberté de conscience et exigence d'égalité », op.cit., page 75.

⁶² Jocelyn Maclure, « Entre le culturel et le civique : les voies (accidentées) de l'accommodement raisonnable », op.cit., page 64.

obtenu le droit d'en être dispensées : on a modulé cette loi pour que ces élèves ne soient pas sanctionnés en raison de leur culture.

Bien que défendue sans cesse depuis 1971 par les différents gouvernements fédéraux qui se sont succédés à Ottawa, la politique du multiculturalisme fait l'objet de nombreuses critiques. Il est reproché notamment à cette politique de promouvoir des cultures figées et closes, de marginaliser les immigrants en les identifiant constamment à leur culture d'origine, de folkloriser les cultures et renforcer les lignes de divisions ethniques. Cette politique est également accusée d'être purement symbolique et de n'avoir aucun effet positif dans l'amélioration de l'intégration des immigrants, ainsi que d'être uniquement électoraliste dans le but d'attirer pour le parti au pouvoir de recueillir les voix des nouveaux arrivés au Canada⁶³.

Au Québec, les critiques sont très vives à l'encontre de cette politique, mais pour des raisons différentes, qui tiennent des spécificités du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne.

2) *La difficile application au Québec du multiculturalisme*

La question de la gestion de la diversité culturelle se pose différemment au Québec que dans le reste du Canada. En effet, sur le plan démographique et culturel, la province québécoise est très différente des neuf autres.

Outre le fait qu'il s'agisse de la seule province peuplée en très grande majorité de francophone, les spécificités culturelles de la province existent également sur le plan religieux. Selon le recensement de 2011, le Canada comptait 13.3 millions de

⁶³ Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », op.cit., page 34-35.

catholiques (soit environ 40% de la population totale), 9.7 millions de protestants (soit environ 30%), un million de musulmans (soit 3%), et 0.3 million de juif (soit 1%). Mais au Québec, environ 85 % de la population est catholique (soit entre 6.5 et 7 millions de québécois sur les 7.8 d'habitants que compte la province) : le Québec est donc une province très majoritairement catholique, à la différence des neuf autres, toutes plutôt protestantes mais surtout beaucoup plus multi religieuses. Ainsi la religion protestante est la première religion en Colombie-Britannique (38% de la population)⁶⁴, en Ontario (environ 40% de la population), au Manitoba (43% de la population)⁶⁵.

De plus, il faut souligner que le nombre de catholiques est en augmentation dans la province, tant en terme absolu qu'en terme relatif. Selon Louis Rousseau, les immigrants ont tendance à se convertir au catholicisme dès la première ou la deuxième génération. Il avance deux raisons principales pour cette conversion rapide. Tout d'abord, Louis Rousseau explique que la politique d'immigration canadienne impose aux nouveaux arrivants une scolarisation immédiate des enfants, qui suivent donc dès le plus jeune âge des cours d'histoire enseignant l'héritage culturel catholique de la province, ce qui pousserait ces derniers à renoncer à la religion de leurs parents au profit de la religion catholique. Ensuite, Louis Rousseau avance le fait que les mariages mixtes (entre un Québécois natif et une personne issue de l'immigration) sont nombreux au Québec (environ 14.5% des mariages en 2009⁶⁶), et que par conséquent les immigrants abandonnent rapidement leur culture et donc leur religion minoritaire au profit de celle de leur conjoint, catholique pour la majorité d'entre eux ; de même pour les enfants

⁶⁴ Répartition de la population canadienne selon la religion, par population et par territoire (Yukon – Alberta – Colombie Britannique), disponible sur <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/demo30c-fra.htm>

⁶⁵ Répartition de la population canadienne selon la religion, par population et par territoire (Ontario, Québec, Manitoba, Saskatchewan), disponible sur <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/demo30b-fra.htm>

⁶⁶ <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201010/05/01-4329891-le-mariage-mixte-en-hausse-au-quebec.php>

issus de ces mariages, qui sont élevés selon la culture du parent québécois⁶⁷.

Le facteur religieux reste donc très important dans la province : certes la société québécoise s'est sécularisée en retirant à l'Église catholique le contrôle de la moindre institution sociale, mais le catholicisme joue toujours un rôle premier dans les mentalités des Québécois et dans la culture de la province, qui reste profondément marquée par le catholicisme.

Le Québec est donc une province dans laquelle une minorité au sein du Canada, celle des francophones catholiques, constitue la majorité. Cette situation amène les Québécois à être attaché à la cohésion de leur société, à accorder énormément d'importance aux symboles de son unité (comme par exemple Louis Riel), et à se méfier de l'arrivée de personnes ayant une autre culture ou une autre religion qui pourrait nuire à cette cohésion. Or la politique du multiculturalisme prévoit au contraire d'intégrer les nouvelles personnes et leurs cultures, en leur permettant parfois de déroger aux lois en raison de la protection de leur culture. On voit clairement une incompatibilité entre le multiculturalisme et l'attachement des Québécois à leur culture catholique.

Les universitaires Paul Eid, Micheline Milot (tous deux sociologues), Pierre Bosset et Sébastien Lebel-Grenier (tous deux chercheurs en sciences juridiques) expliquent que du fait des caractéristiques propres de la société québécoise par rapport au reste du Canada, cette pratique est davantage source de problèmes que de solutions⁶⁸. C'est également la thèse d'Anne Saris, professeur de sciences juridiques à l'UQAM : selon elle, les accommodements raisonnables ne peuvent pas fonctionner au Québec du fait de

⁶⁷ Louis Rousseau, « Grandeur et Déclin des Églises au Québec », op.cit., page 130.

⁶⁸ Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot, Sébastien Lebel-Grenier, « Introduction », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page 1.

la prédominance dans la province de la vision française de la « communauté ». Ce groupe intermédiaire entre l'individu et la société dans son ensemble est perçue comme une entrave au développement de l'individu et donc de la société, et non pas comme une « chance » pour la société comme cela est le cas partout ailleurs au Canada⁶⁹. Cette vision des accommodements raisonnables n'est toutefois pas partagée par tous les auteurs. Jocelyn Maclure met par exemple en avant que cette reconnaissance de la diversité culturelle promue par le multiculturalisme est nécessaire au Québec. Si on appliquait au Québec un autre principe que celui du multiculturalisme, cela reviendrait à nier l'existence de minorités culturelles et religieuses au Québec : en effet, selon lui, une règle n'est jamais véritablement neutre sur le plan des valeurs, elle représente toujours les valeurs de la majorité⁷⁰.

Cependant, la vision de Jocelyn Maclure est largement minoritaire au Québec, la méfiance envers le multiculturalisme et les accommodements raisonnables est très forte dans la province. La première expression de cette méfiance a eu lieu en 2007 lors de la crise des accommodements raisonnables.

B- L'émergence subie par les partis politiques québécois de la question des relations entre Etat et religions dans le débat public québécois

La crise des accommodements raisonnables de 2007, pendant laquelle la laïcisation de l'Etat québécois a été abordée pour la première fois, est le fruit d'une médiatisation très

⁶⁹ Interview d'Anne Séris par le webzine « Vivre Ensemble » disponible sur <http://cjf.qc.ca/fr/ve/article.php?ida=1070>

⁷⁰ Jocelyn Maclure, « *Entre le culturel et le civique : les voies accidentées de l'accommodement raisonnable* », op.cit., page 59.

forte de quelques décisions de justice, contraignant les partis politiques québécois à se positionner sur la question des relations entre l'Etat et les religions.

1) La question religieuse au centre du débat public en raison d'une forte médiatisation : la crise des accommodements raisonnables

La « crise des accommodements raisonnables » désigne une période durant laquelle une forte médiatisation a eu lieu au Québec à propos de quelques décisions judiciaires qui ne relevaient selon Micheline Milot que de faits divers⁷¹. Cette médiatisation a suscité un débat public très important sur ces questions d'accommodement.

Les auteurs qui ont travaillé sur cette période s'accordent sur le fait que cette crise a débuté à la suite d'une décision de la Cour Suprême du Canada en 2006 autorisant un élève sikh à porter un kirpan dans son école, le kirpan étant une sorte de poignard. Alors que le Conseil d'école et la Cour d'Appel avaient interdit à l'élève d'apporter son kirpan pour des raisons de « protection de l'intégrité physique de l'ensemble de la communauté scolaire » ; cependant, la Cour Suprême estime que cette décision est une atteinte à la liberté de religion de l'élève : elle autorise ce dernier à porter son kirpan, « objet rituel » de la religion sikh, du fait qu'il est improbable qu'il s'en serve à des fins violentes⁷². Jean Baubérot souligne la très vive réaction de la part de la majorité des médias québécois, dénonçant avec vigueur cette décision, qui est qualifiée « d'absurde », « d'intégriste », de « contraire au sens du progrès » ou encore de « folie »⁷³. A l'instar de Micheline Milot, Jean Baubérot dénonce avec vigueur cette frénésie médiatique, leur reprochant de ne pas avoir su « relativiser » cette décision, et de l'avoir associée à la

⁷¹ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 55.

⁷² Ibidem., page 55.

⁷³ Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle*, op.cit., page 29-30

décision de 2002 d'un tribunal ontarien d'accorder la possibilité aux personnes de religion musulmane de régler les différends familiaux devant un tribunal islamique.

Ces deux auteurs soulignent également les conséquences de cette mobilisation médiatique. Jean Baubérot explique que suite à cette médiatisation la population québécoise va fortement se mobiliser pour s'opposer les accommodements raisonnables dans ce qu'il qualifie d'« hystérie collective »⁷⁴. Par ce terme, Jean Baubérot dénonce certains discours virulents ou certaines actions spectaculaires qui ont eu lieu dans le cadre de cette vague d'opposition aux accommodements raisonnables ; parmi ces « raisonnements incommodants », l'auteur prend l'exemple d'un village québécois ayant décidé de conserver les illuminations de Noël jusqu'en juin. De son côté, Micheline Milot démontre la récupération politique par l'ensemble des partis québécois ainsi que par le gouvernement provincial, qui vont alors créer un imaginaire collectif, celui du développement de valeurs rétrogrades par ces minorités qui porteraient atteinte aux valeurs québécoises.

Ainsi, en quelques semaines, les questions des relations entre l'Etat et les religions, qui pourtant ne faisaient absolument pas partie de l'agenda politique de l'époque comme vu en introduction, sont devenues le principal sujet de discussions politiques dans la province. Il s'agit clairement ici d'une fabrication par les médias québécois d'un problème public qui n'en était pas un : c'est une mise sur l'agenda politique via le modèle de la médiatisation.

⁷⁴ Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle*, op.cit., page 79.

2) *Les partis politiques québécois contraints de prendre position suite à la crise et à la constitution de la Commission Bouchard-Taylor*

Pour faire face à ce débat public, le gouvernement libéral mené par Jean Charest décide par décret la création d'une « commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles », autrement appelé Commission Taylor Bouchard, du nom des deux personnes la présidant. Gérard Bouchard est un sociologue, professeur à l'université de Chicoutimi, dont les travaux portent sur les conditions de naissance d'une culture et/ou d'une société. Charles Taylor est un philosophe réputé, professeur à la prestigieuse université McGill de Montréal. Ce choix de personnes qualifié d'impressionnant par Jean Baubérot, sera vivement critiqué car ce sont deux hommes, âgés, catholiques : divers appels à la participation d'une femme et d'une personne issue d'une minorité ont été faits, sans être entendus⁷⁵.

Le décret créant cette commission est très intéressant car il justifie la mise en place de cette commission par la nécessité de préserver la valeur fondamentale québécoise de la séparation de l'Église et de l'État. Micheline Milot souligne qu'il s'agit de la toute première référence par un gouvernement de la séparation de l'Église et de l'État comme étant une valeur essentielle de la société québécoise⁷⁶.

La Commission va effectuer de très nombreuses consultations sur le sujet des accommodements raisonnables, de la laïcité, de la diversité culturelle, de la présence religieuse... Ce document de consultation est envoyé à toutes les organisations syndicales, les mouvements religieux, les représentations d'intérêts, et bien sûr les partis

⁷⁵ Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle*, op.cit., page 85.

⁷⁶ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 58.

politiques, qui vont être amenés à se prononcer sur la question pour la première fois⁷⁷.

En effet, Micheline Milot souligne le fait que les partis politiques ont été appelés à plusieurs reprises à produire une offre politique sur ces questions de religion et de laïcité à partir de la fin des années 1990 : de nombreux groupes de travail et commissions ont en effet prôné la mise en place de législations sur ces domaines, sans réponse de la part des hommes politiques québécois. On peut citer par exemple « le groupe de travail sur la place de la religion à l'école » mis en place en 1997 par le Ministre de l'Éducation québécois Pauline Marois : alors que le rapport de ce groupe de travail appelle clairement à officialiser le caractère laïc de l'école québécoise, la loi de 2000 qui fait suite à ce rapport ne fait rien de tel, se contentant de rappeler le processus de déconfessionnalisation de l'école québécoise qui existe depuis la Révolution Tranquille.

Le Parti Québécois explique dans le mémoire qu'il rend à la Commission Bouchard Taylor que la laïcité est selon lui un acquis social au Québec, et que par conséquent l'expression religieuse doit être subsidiaire au respect des valeurs communes de la province : ces expressions sont tolérées dans l'espace public si elles ne sont pas contraires aux valeurs québécoises, sans pour autant définir précisément que sont ces dernières. En revanche, le PQ estime qu'il est nécessaire d'officialiser la neutralité des institutions publiques et des agents, qui sont les piliers de l'identité québécoise.

Le Parti Libéral Québécois affirme également le caractère laïc de l'État québécois, et considère aussi que la séparation de l'Église et de l'État est un acquis social au Québec. Il se déclare toutefois en faveur d'un modèle souple de laïcité. Cependant, il ne développe pas plus ses idées en la matière, préférant consulter ses militants avant de se prononcer sur des sujets précis.

⁷⁷ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », op.cit., page 62.

La Commission Bouchard Taylor rend ses conclusions le 22 mai 2008, après avoir tenu compte des neuf-cents-un mémoires qui lui ont été retournés. Elle estime que la laïcité fait partie intégrante de la société québécoise, et recommande en conséquence au gouvernement Charest la mise en place d'un Livre Blanc en matière de laïcité et l'organisation d'un débat sur ces questions. Elle préconise la mise en place au Québec d'une laïcité dite ouverte, axée sur le respect de la liberté religieuse, en opposition à une laïcité restrictive qui limiterait l'expression de l'appartenance religieuse. Par conséquent, elle estime qu'il est inutile d'interdire aux fonctionnaires québécois le port de signes ostentatoires religieux. Enfin, elle préconise le retrait du crucifix de l'Assemblée Nationale, qui selon ces deux présidents n'est pas un élément du patrimoine québécois et pourrait laisser croire à une proximité entre la religion catholique et l'Etat québécois.

Les réactions des partis politiques à ces recommandations sont immédiates. Tout d'abord, le gouvernement libéral, soutenu par le Parti Québécois et par Action Démocratique Québec (ADQ), fait voter à l'unanimité le maintien du crucifix dans l'Assemblée. Cette décision constitue selon Micheline Milot la preuve d'une instrumentalisation de la laïcité au Québec comme valeur rempart contre les groupes religieux minoritaires et contre les cultures immigrées⁷⁸. Le PQ et l'ADQ se déclarent ouvertement contre la promotion d'une laïcité ouverte, qui n'apporterait selon ces deux partis aucune garantie à une identité nationale forte. De son côté, le PLQ réitère son intention de consulter ses militants avant de se prononcer. Cependant, aucune démarche ne sera jamais entreprise par le gouvernement libéral dans les semaines et les mois qui

⁷⁸ Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », dans « Appartenances religieuses, appartenance citoyenne », op.cit., page 70.

vont suivre ce rapport de la Commission Bouchard Taylor.

Lors des élections générales de 2008, le sujet de la laïcité ne sera absolument pas abordé pendant la campagne, dominée par les questions économiques et sociales en raison de la crise économique mondiale qui est à son paroxysme à cette époque : ni dans le programme du PQ⁷⁹, ni dans celui du PLQ⁸⁰, n'apparaît l'idée de donner une suite au rapport Bouchard Taylor, ni même les mots « laïcité » ou « séparation de l'Église et de l'État ». Les questions de laïcité vont donc de nouveau disparaître de l'offre politique québécoise.

La crise des accommodements raisonnables est un tournant essentiel puisque c'est la première fois depuis la fondation du Québec que le sujet des relations entre l'État et les religions est abordé par les partis politiques. Cependant, il faut relativiser l'importance de ces propositions, puisqu'elles ont été formulées par les partis de manière très rapide pour répondre à un débat qu'ils ont subis. Aucun d'entre eux n'avait à l'époque l'intention d'aborder réellement ce sujet, puisque ce débat a disparu aussi vite qu'il est apparu au bout de quelques semaines et n'a pas été entretenu par les partis politiques.

En revanche, un vrai tournant a lieu en 2012 avec l'émergence d'un nouveau débat sur cette question, cette fois-ci à l'initiative d'un parti politique, le Parti Québécois, pendant lequel des propositions réfléchies et concrètes vont être présentées par les partis politiques québécois.

⁷⁹ Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2008, disponible sur http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2008pq_plt.12112008_195256.pdf

⁸⁰ Programme du Parti Libéral Québécois pour les élections générales de 2008, disponible sur http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2008lib_plt.24112008_154137.pdf

Section 2 : Le rôle essentiel du Parti Québécois dans l'arrivée de la question de la laïcisation de l'Etat québécois au cœur du débat public à partir de 2012

Contrairement au débat sur les accommodements raisonnables de 2007 qui avait été initié par les médias québécois, la question des relations entre l'Etat et les religions au Québec est en 2012 mise à l'ordre du jour politique par un acteur politique, le Parti Québécois. Laïciser l'Etat québécois est l'un des thèmes centraux du parti indépendantiste pour les élections générales, puis est l'un des principaux projets politiques immédiatement entamés par le gouvernement péquiste après la victoire aux élections, à travers la proposition de Charte des Valeurs puis le projet de Loi 60.

I- La laïcisation de l'Etat québécois au cœur du programme identitaire du Parti Québécois pour les élections générales de 2012

La laïcisation de l'Etat québécois a été abordée en 2012 par le principal parti politique québécois indépendantiste, le Parti Québécois, dans le cadre des différents projets qu'il envisage de réaliser pour protéger l'identité québécoise, sa principale préoccupation politique. Pour ne pas que ce débat, qui l'a porté au pouvoir en 2012, ne s'estompe, le Parti Québécois démarre très rapidement la mise en œuvre de cette promesse électorale.

A- La laïcité, une nouvelle préoccupation du principal parti souverainiste de la province

Le Parti Québécois est également comme son nom l'indique un parti politique provincial, qui promeut en priorité les intérêts de la Belle Province. Il a été créé en 1968 à la suite de la fusion entre deux mouvements indépendantistes : d'un côté, le Rassemblement pour l'Indépendance Nationale mené par Pierre Bourgault ; de l'autre, le Mouvement Souveraineté Association mené par René Lévesque, qui a quitté les rangs du Parti Libéral Québécois depuis quelques mois à la suite de la montée des idées d'indépendance lors de la Révolution Tranquille au sein de la société québécoise et de la non-prise en compte de celle-ci par les libéraux. Il existe donc un « lien de parenté » entre le Parti Québécois et son principal opposant politique le Parti Libéral Québécois, Depuis sa création, le Parti Québécois se revendique clairement comme étant un parti indépendantiste, c'est-à-dire voulant faire sortir le Québec de la fédération canadienne. Ceci se manifeste notamment par la phrase introduisant la partie historique du site du PQ : « *Le Québec est une nation. Le Parti Québécois a toujours milité pour sa souveraineté afin qu'il devienne, enfin, un jour, indépendant* »⁸¹ ; cette revendication indépendantiste est également très clairement exprimée sur la page d'accueil du PQ, où le mot « indépendance » constitue un onglet principal, au même titre que le nom de la chef du parti ou encore du mot « programme »⁸². Si l'on clique sur cet onglet, une immense page s'ouvre afin d'expliquer les raisons qui poussent le parti à demander l'indépendance de la province. De nombreuses réponses sont également détaillées et expliquées par des schémas à propos de questions essentielles comme celles de

⁸¹ Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://pq.org/histoire/>

⁸² Page d'accueil du site internet officiel du Parti Québécois, <http://pq.org/>

frontières revendiquées, de la monnaie qui sera utilisée ou encore du régime politique qu'aurait un Québec indépendant⁸³.

Le Parti Québécois a provoqué dès sa naissance un remodelage du contexte politique québécois⁸⁴. Il participe depuis 1968 à toutes les élections générales provinciales (voir le tableau de ces résultats en annexe 1). En 1970, il obtient 23% des voix et sept députés élus ; en 1973, il obtient 30% des voix et six députés élus. Le Parti Québécois parvient à prendre le pouvoir pour la première fois en 1976, profitant d'un vote-sanction contre le gouvernement libéral de Robert Bourassa : avec 41% des voix, le PQ totalise soixante-et-onze députés (soit largement la majorité absolue), René Lévesque devient Premier Ministre. Le gouvernement péquiste reste au pouvoir jusqu'en 1985. On peut retenir deux faits marquants durant ces neuf années au pouvoir. Tout d'abord, la Loi 101, autrement appelée Charte sur la Langue Française, qui est votée en 1977 : cette Charte a pour but d'assurer « la qualité et le rayonnement de la langue française » au sein de la province, la langue française faisant partie de « l'identité » des québécois ; elle reconnaît en son article premier la langue française comme seule langue officielle de la Province⁸⁵. La seconde date clé de cette période est la victoire à 56% du « non » au référendum de 1980 portant sur l'indépendance du Québec.

S'ouvre à partir de 1985 une période de neuf années d'opposition pour le PQ. Cependant, ces neuf années ne sont pas une période de traversée du désert pour les péquistes malgré les lourdes défaites électorales : leur opposition a été très active, et a notamment permis le rejet des accords constitutionnels du Lac Meech en 1989 et de

⁸³ Explication du projet d'indépendance porté par le Parti Québécois, disponible sur <http://pq.org/independance/>

⁸⁴ Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

⁸⁵ Charte de la Langue Française, disponible sur http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html

Charlottetown en 1992. L'accord du Lac Meech prévoyait toute une série de mesures concernant les rapports entre l'Etat fédéral et les provinces, notamment la reconnaissance officielle du Québec comme une société «distincte au sein du Canada ». Les péquistes étaient opposés à ce projet du fait de l'affirmation que le Québec était un territoire «au sein du Canada », bloquant ainsi tout avenir à l'indépendance. Le PQ est donc parvenu à mobiliser les citoyens québécois contre ce projet, qui a été finalement rejeté suite au refus du Manitoba, s'estimant lésé par rapport au Québec⁸⁶. L'accord de Charlottetown prévoyait quant à lui une réforme du Sénat canadien, une réforme de la répartition des pouvoirs entre Etat fédéral et provinces, et réaffirmait le Québec comme une société « distincte au sein du Canada ». Le projet a cette fois-ci échoué suite à un référendum national, où le « non » l'a emporté à 55%. La province la plus opposée fut le Québec, suite à une importante campagne du PQ contre ce texte, comme ce fut également le cas contre le projet du Lac Meech trois ans plus tôt⁸⁷.

Relancé par ce double succès, le PQ retrouve le pouvoir en 1994, en obtenant 44% des suffrages et soixante-dix-sept députés, soit le meilleur score de l'histoire du parti. Porté par ce fort succès électoral, le Premier Ministre Jacques Parizeau organise un nouveau référendum sur l'indépendance de la province en 1995. Cependant, le « non » l'emporte à 50.58%. Malgré cette défaite, le PQ reste au pouvoir jusqu'en 2003.

Une période très difficile commence alors pour les péquistes, crise électorale qui atteint son paroxysme en 2007, lorsque le PQ n'obtient que 28% des suffrages et 36 élus, devenant ainsi seulement le troisième parti de la province, après le PLQ et le parti Action Démocratique, disparu aujourd'hui. C'est à la suite de cette déroute électorale que Pauline Marois prend la tête du parti, avec comme ligne centrale de son programme

⁸⁶ Ryan Dick, *Canadian Politics - 5th Edition*, op.cit., pages 62-64.

⁸⁷ Ibidem, pages 64-65.

l'identité québécoise au premier rang des préoccupations du Parti Québécois⁸⁸. Pauline Marois parvient à redresser le Parti Québécois, et à reprendre le pouvoir en septembre 2012, obtenant avec 54 députés (avec 31.95% des suffrages) la possibilité de former un gouvernement minoritaire⁸⁹.

Le Parti Québécois est donc l'un des partis majeurs dans la vie politique québécoise depuis cinquante ans, ayant été porté à trois reprises aux commandes du gouvernement provincial. C'est à la fois un parti indépendantiste et nationaliste, voulant faire du Québec un Etat souverain et refusant tout compromis constitutionnel avec Ottawa⁹⁰. Il défend l'idée d'une identité québécoise, distincte de l'identité canadienne, ayant des valeurs et des caractéristiques propres, la langue française en étant la principale. Même si cela ne concerne pas ce mémoire, il convient de préciser que le Parti Québécois est plutôt un parti social-démocrate, placé au centre-gauche d'un point de vue économique et social sur l'échiquier politique québécois⁹¹ : le PQ est ainsi par exemple à l'origine de l'assurance-médicaments, ou encore de la loi créant des systèmes de garderies d'enfants gratuites.⁹²

Ainsi, le Parti Québécois s'est depuis sa création toujours préoccupé des questions identitaires au Québec, en défendant notamment la langue française et l'idée d'une indépendance nécessaire. C'est dans cette logique de protection de l'identité québécoise que les péquistes ont lors des élections générales de 2012 pris en considération la

⁸⁸ Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

⁸⁹ Résultats des élections générales de 2012, disponible sur

<http://www.electionsequbec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=72&s=2#s>

⁹⁰ Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

⁹¹ Brian Tanguay, « Chapitre 11 : Sclérose ou parfait état de santé : examen du système de partis au Québec au XXI^e siècle », dans *Québec et Société, Tome 2*, dir. d'Alain-Gustave Gagnon, Montréal, Québec/Amérique, 2003, page 255.

⁹² Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

question des relations entre l'Etat et les religions. Le Parti Québécois estime donc, alors qu'il ne l'avait jamais fait auparavant si ce n'est pendant les quelques semaines de la crise de 2007, que la laïcité est un des fondements de l'identité québécoise.

B- La proposition électorale d'une Charte de la Laïcité : une initiative exclusive du Parti Québécois se révélant gagnante

Tandis que la question des relations entre l'Etat et les religions avaient disparu du débat public depuis 2007, le Parti Québécois, dans l'opposition depuis 2003, prend l'initiative d'introduire ce thème lors des élections générales de 2012 en proposant une laïcisation forte du pays.

1) *L'instauration d'une Charte de la Laïcité comme proposition phare du programme du Parti Québécois de 2012*

a- La laïcisation du Québec, une proposition centrale dans le programme du Parti Québécois

Lorsque les élections générales de 2012 sont annoncées, le Parti Québécois se remet difficilement d'une crise profonde, marquée en 2007 par une déroute électorale qui le place seulement en troisième position derrière le PLQ et l'ADQ. A la suite de cette défaite, Pauline Marois prend la tête du parti, avec la ferme intention de replacer les

questions identitaires au centre des préoccupations du parti péquiste⁹³.

Le programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2012 est explicitement dans la lignée de ce recentrage de l'idéologie péquiste autour des questions identitaires et nationalistes. Ainsi, ce programme électoral s'intitule « L'avenir du Québec est entre vos mains »⁹⁴, titre très offensif et montrant la volonté de Pauline Marois de mener une politique autonome vis-à-vis du gouvernement fédéral. Cette détermination exprimée par le PQ à défendre les intérêts des Québécois se confirme dans le mot introductif au programme rédigé par Pauline Marois, intitulé « A vous de choisir ! », titre également offensif, qui certes appelle les Québécois à choisir entre le PQ et le PLQ, mais aussi et surtout, qui appelle les Québécois à prendre conscience qu'ils peuvent choisir eux-mêmes, en étant indépendants du gouvernement fédéral. Après avoir dressé un bilan critique du gouvernement libéral, Pauline Marois aborde très vite les questions d'identité et de valeurs, et promet aux Québécois que le PQ ne sera pas « timide » et « tiendra debout », que le PQ affirmera et défendra les valeurs québécoises, dans le but préparer le Québec « à devenir un pays »⁹⁵.

Le programme du PQ pour les élections de 2012 comporte quatre-vingt-dix-neuf engagements et est divisé en quatre sections : « agir honnêtement », « s'affirmer », « s'enrichir », « s'entraider »⁹⁶. L'ordre dans lequel un parti présente ses idées dans un programme a une grande importance : cela montre une certaine hiérarchisation des propositions, celles arrivant en premier étant bien souvent celles les plus importantes pour le parti. Ainsi, on peut voir que la priorité du PQ en 2012 est de « rétablir la

⁹³ Historique du Parti Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

⁹⁴ Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2012, page 1, disponible sur http://mon.pq.org/documents/monpq_516f6a49d4ec3.pdf

⁹⁵ Ibidem, page 3.

⁹⁶ Ibidem, page 9.

confiance entre les citoyens et les institutions »⁹⁷. Les questions d'identité et de valeurs arrivent quant à elles en deuxième position, avant les propositions économiques, sociales ou fiscales. On peut donc en déduire que selon les dirigeants du PQ, ces réflexions sur les valeurs de l'identité québécoise importent beaucoup pour les Québécois en 2012.

Parmi toutes les propositions autour de l'affirmation de l'identité québécoise, le PQ propose l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, l'adoption d'une nouvelle Charte de la Langue, et pour la première fois au Québec « d'élaborer une Charte de la laïcité »⁹⁸, qui aurait pour but d'aider les Québécois à « affirmer [leur] identité et [leurs] valeurs »⁹⁹.

b- La laïcité, une valeur fondamentale du Québec selon le Parti Québécois

Le Parti Québécois développe les thèmes qu'il veut voir débattu à propos des relations entre l'Église et les religions sur son propre site internet, à l'onglet programme (cela était vrai jusqu'en mars 2014, avant que la nouvelle campagne électorale ne débute ; aujourd'hui, ce texte est toujours disponible sous l'onglet « Identité »)¹⁰⁰.

Dans une section « Réaliser la souveraineté du Québec », le PQ revient tout d'abord sur son engagement d'adopter une véritable « Constitution québécoise pour affirmer et établir juridiquement les éléments essentiels de l'identité québécoise ». Le PQ souhaite y faire figurer une liste « des valeurs fondamentales de la nation québécoise », que sont, selon lui, la prédominance de la langue française, l'égalité entre les femmes et les

⁹⁷ Ibidem, page 10.

⁹⁸ Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2012, page 13, disponible sur http://mon.pq.org/documents/monpq_516f6a49d4ec3.pdf

⁹⁹ Ibidem, page 13.

¹⁰⁰ Contenu de la promesse électorale de 2012 d'instaurer une Charte de la Laïcité, disponible sur <http://pq.org/identite/>

hommes, et la laïcité. Le fait que la laïcité soit citée comme une valeur fondamentale du Québec est extrêmement intéressant. En effet, comme nous l'avons vu, le patrimoine historique du Québec n'est absolument pas laïc, mais catholique. Il est toutefois vrai que depuis la Révolution Tranquille qui a marqué la décennie 1960, l'Eglise catholique est en fort recul, notamment en raison de la politique de déconfessionnalisation menée par les différents gouvernements de la province. L'influence de l'Eglise est donc plus limitée au sein de la Belle Province depuis une cinquantaine d'années, grâce un Etat qui repris sa place, notamment en ce qui concerne les services d'éducation et de santé. La laïcité semble donc être une valeur contemporaine de l'Etat québécois.

A la différence du Québec, nous avons aussi déjà vu que les autres provinces et l'Etat fédéral appliquent le principe du multiculturalisme : la laïcité semble donc également être une valeur propre au Québec au sein de la fédération canadienne.

Cela suffit-il pour autant pour affirmer que la laïcité fait partie « du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise » ? C'est en tout cas la position clairement choisie depuis 2012 par le Parti Québécois.

c- Un premier aperçu du contenu d'une Charte de la Laïcité

Le Parti Québécois développe dès la campagne électorale de 2012 une liste non-exhaustive des règles qu'imposera une Charte de la Laïcité :

- « que le Québec est un État laïque, neutre par rapport aux croyances ou non-croyances des uns et des autres en matière de religion;

- que la liberté de religion ne peut être invoquée pour enfreindre le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ou le bon fonctionnement des institutions publiques et parapubliques;
- que les agents de la fonction publique et parapublique doivent s'abstenir, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, du port de tout signe religieux ostensible. »

On voit dans ces propositions la nécessité pour le PQ que l'Etat québécois respecte le principe de laïcité, tant par l'affirmation solennelle du respect de toutes les croyances religieuses que par la neutralité de ces agents. On remarque également que le Parti Québécois reprend les idées qu'il avait exprimé lors de la consultation Bouchard Taylor, notamment celles de la neutralité des agents publics. Il reste également fidèle à son opposition au modèle de laïcité ouverte qu'avait prôné la Commission en 2008.

En revanche, le deuxième point est une véritable innovation car il pose une limite explicite à la logique multiculturelle pourtant imposée par Ottawa depuis la loi sur le multiculturalisme de 1988. En effet, ce point restreint le champ des accommodements raisonnables au Québec : il ne sera plus possible d'invoquer ce droit dès qu'ils porteront atteinte à l'égalité homme-femme et dès qu'ils perturberont le fonctionnement de l'Etat et des services publics. La neutralité des agents publics est également une limite posée aux accommodements raisonnables : plus aucun fonctionnaire québécois n'aura désormais la possibilité d'invoquer ce droit dans le cadre de son travail.

Il apparaît par conséquent que la Charte de la Laïcité proposée en 2012 par le Parti Québécois a pour objectif de réduire la possibilité pour les Québécois, quelle que soit leur croyance religieuse, d'utiliser les accommodements raisonnables pour obtenir des

droits spécifiques ou des exceptions à la loi en raison de leur religion.

Le fait d'énoncer la volonté d'élaborer une Charte de la Laïcité dans un programme politique est une première au Québec. De plus, le fait que la question des relations entre l'Etat et la religion intervienne dans le débat par l'initiative propre d'un parti politique québécois est également une première.

En effet, cette proposition du PQ est un retour inattendu des questions de laïcité dans l'agenda politique québécois, sans que la population n'ait exprimé un besoin particulier à ce sujet, ni qu'une forte médiatisation existe à ce sujet. Il s'agit donc de la fabrication par le PQ d'un problème public qui n'existait pas en 2012 au Québec.

Ce positionnement va s'avérer payant pour le Parti Québécois, qui va remporter les élections générales de 2012 et prendre la tête du gouvernement de la province.

2) L'émergence d'un véritable débat public sur la laïcisation du Québec rendue possible par la victoire du Parti Québécois lors des élections générales de 2012

Les élections générales au Québec s'effectuent selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour, et ce depuis les premières élections de 1867. On peut voir dans le choix de ce mode de scrutin l'héritage colonial britannique, car ce mode de scrutin est encore utilisé aujourd'hui en Grande-Bretagne. Ce mode de scrutin a tendance à favoriser l'émergence d'une vie politique avec peu de partis politiques majeurs, bien souvent deux ou trois. Cette observation générale sur le scrutin majoritaire uninominal à un tour se vérifie pour le Québec qui, comme le montre le tableau en annexe 3, n'a

connu depuis 1867 que deux ou trois partis majeurs, en capacité de gouverner la province. Aujourd'hui au Québec, trois partis politiques dominant la vie politique : le Parti Québécois, le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québec.

Le mode de scrutin utilisé au Québec pour les élections générales nécessite la mise en place de circonscriptions électorales. Ces circonscriptions sont dessinées par une commission permanente et indépendante, la Commission de la Représentation Électorale (CRE), qui jouit « d'un pouvoir décisionnel et agit de manière neutre et impartiale »¹⁰¹.

La CRE est essentielle dans la vie politique québécoise puisqu'elle est chargée de redessiner la carte électorale de la Belle Province après deux ou trois utilisations de celle-ci, afin de garantir une juste et équitable représentation de chaque citoyen. En effet, depuis 1962, les circonscriptions ont été modifiées à huit reprises. La carte électorale qui a servi pour les élections générales de 2012 a été dessinée en 2011¹⁰² : il s'agit donc de sa première utilisation. Cette carte électorale compte 125 circonscriptions.

Il est enfin nécessaire au Québec d'obtenir une autorisation du Directeur Général des Elections (DGE) pour pouvoir concourir aux élections. Cette autorisation n'a pas d'effet « contraignant et n'a aucunement pour objet de contrôler ni même d'évaluer les programmes et les politiques du parti »¹⁰³. L'autorisation demeure valable tant que le parti respecte les lois électorales. Tout manquement aux règles électorales, notamment en matière de financement, peut entraîner le retrait de cette autorisation donnée par le

¹⁰¹ Historique de la carte électorale au Québec depuis 1792, disponible sur <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/carte-electorale/historique-de-la-carte-electorale-du-quebec-depuis-1792.php>

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ Détails des conséquences de l'autorisation donnée à un parti pour participer à une élection, disponible sur <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/repag/obtenir-une-autorisation.php>

DGE¹⁰⁴.

Parmi les cent-vingt-cinq sièges à pourvoir lors des élections générales du 04 septembre 2012, les électeurs québécois ont accordé au Parti Québécois de Pauline Marois cinquante-quatre sièges (représentant 31.9% des suffrages), au Parti Libéral Québécois (PLQ) de Philippe Couillard quarante-neuf sièges (31.2% des suffrages), à la Coalition Avenir Québec (CAQ) menée par François Legault 18 sièges (27.0% des suffrages), et ont attribué les quatre derniers sièges restants à divers partis ou à des candidats sans étiquette¹⁰⁵.

Ainsi, le Parti Québécois est redevenu le premier parti au Québec et a donc pu former un gouvernement pour la première fois depuis 2003, mettant ainsi fin à neuf années de gouvernements libéraux tous menés par Jean Charest. Toutefois, le Parti Québécois ne dispose pas d'une majorité au sein du Parlement à Québec (la majorité absolue étant de soixante-trois sièges). Sur les cartes en annexe 2, il est possible de voir les résultats circonscription par circonscription des élections générales de 2012.

Le gouvernement en place était donc un gouvernement minoritaire, pouvant faire face à une majorité de blocage en cas d'alliance entre libéraux et caquistes (nom donné aux membres de la CAQ). Cette situation est extrêmement rare au Québec : seulement deux gouvernements minoritaires ont précédé depuis 1867 celui dirigé par Pauline Marois. Le premier a été mené par le libéral Henri-Gustave Joli de Lotbinière de mars 1878 à octobre 1879, soit une durée de 19 mois ; le second par le libéral Jean Charest de mars 2007 à octobre 2008, soit une durée de 19 mois également¹⁰⁶.

¹⁰⁴ Ibidem

¹⁰⁵ Répartition des sièges à l'Assemblée Nationale du Québec lors la Quarantième législature, disponible sur <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/nouvelle/actualite-31773.html>

¹⁰⁶ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/dossiers/elections-quebecoises/201209/04/01-4571066-un-gouvernement->

Dès les premiers jours suivant son retour aux commandes de la province, le Parti Québécois annonce que la promesse électorale d'instaurer une Charte de la Laïcité au Québec sera rapidement mise en œuvre. Lors de son discours d'ouverture de la législature le 31 octobre 2012¹⁰⁷, le nouveau Premier Ministre Pauline Marois présente la politique générale que veut mettre en place le nouveau gouvernement péquiste. Pauline Marois expose les « quatre piliers » sur lesquels vont reposer toutes les actions qui vont être entreprises par le gouvernement. Il s'agit de l'intégrité, de la prospérité, de la solidarité et de l'identité. En ce qui concerne ce dernier pilier, cela va se traduire en terme de politique concrète, comme l'explique Madame Marois peu après l'exposé de ces quatre piliers, par la volonté nette de « promouvoir [l']identité et de défendre [les] intérêts » des Québécois et du « Québec comme Nation ». Après un bref rappel que l'identité québécoise s'est construite sur deux sources principales que sont l'histoire coloniale française et l'immigration, Pauline Marois aborde immédiatement la question de la laïcité. Critiquant vivement les accommodements raisonnables et rappelant que la société québécoise « n'a jamais réglé les questions surgies à la suite de la crise » que leur instauration a provoquée au Québec, le Premier Ministre annonce l'adoption d'une charte de la laïcité pour « remédier » à ces problèmes posés par les accommodements raisonnables. Ce discours de la chef du Parti Québécois est dans la droite ligne du programme électoral pour les élections de septembre 2012. On voit un fois de plus l'opposition nette des péquistes à la loi fédérale de 1988 sur le multiculturalisme qui a imposé ces accommodements raisonnables.

[minoritaire-une-rarete-en-politique-quebecoise.php](#)

¹⁰⁷ Discours d'ouverture de la quarantième législature, prononcé par Pauline Marois, disponible sur <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=825>

Pour mettre en place ce projet de Charte de la Laïcité, Pauline Marois nomme le député de la circonscription Marie-Victorin, Bernard Drainville, au poste de Ministre responsable des Institutions Démocratiques et de la Participation Citoyenne. Monsieur Drainville est un ancien journaliste vedette de Radio-Canada, député pour le Parti Québécois depuis 2007¹⁰⁸. On peut penser que le choix de Bernard Drainville pour mener la campagne en faveur de la Charte de la Laïcité est dû à la volonté du gouvernement de tirer profit des talents communicationnels de cet ancien journaliste de télévision, ainsi que de la popularité qu'il a acquise au cours de ces années à l'antenne de Radio-Canada.

Dans les jours qui ont suivi le discours de politique générale de Pauline Marois, Bernard Drainville et le gouvernement québécois dans son ensemble lancent officiellement la campagne d'information au sujet du projet de Charte de la Laïcité. Dans le cadre de celle-ci, le site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca est créé : ce site est entièrement dédié au projet de Charte de la Laïcité. Le ministre Drainville publie un premier message¹⁰⁹ dans lequel il réexplique la démarche du gouvernement péquiste qui a conduit le Parti Québécois à proposer une telle charte. Monsieur Drainville rappelle le processus de laïcisation que connaît le Québec depuis la Révolution Tranquille, en prenant l'exemple de la suppression des règles religieuses dans le Code Civil québécois, la laïcisation de tout le système scolaire et l'inscription en 2008 de l'égalité homme-femme dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Bernard Drainville estime que l'inscription dans l'ordre juridique québécois du caractère laïc de la province est par conséquent à la fois la finalité logique de cette trajectoire, et un vide juridique à combler

¹⁰⁸ Biographie de Bernard Drainville, disponible sur <http://bernarddrainville.org/drainville/qui-sommes-nous/>

¹⁰⁹ Message de Bernard Drainville, disponible sur <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/mot-ministre>

nécessairement. En effet, Bernard Drainville revient lui aussi sur les difficultés qu'ont engendrées les accommodements raisonnables au sein de la province, difficultés qu'il faut « clarifier » rapidement, pour que ces accommodements soient accordés uniquement en « harmonie avec les valeurs québécoises ».

L'arrivée en 2012 de la question des relations entre l'Etat et les religions sur l'agenda politique québécois est donc tout à fait différente de celle en 2007. Elle est cette fois-ci l'œuvre directe d'un des partis politiques québécois, le Parti Québécois. De plus, tandis qu'en 2007 la question avait rapidement disparu du débat public, elle va cette fois-ci rester un thème central de la vie politique québécoise pour une longue période, du fait de la victoire du Parti Québécois aux élections générales, et des premières démarches engagées par le nouveau gouvernement dès son entrée en fonction. Les propositions concrètes sont présentées très rapidement par le gouvernement, avec la Charte des Valeurs Québécoises puis le projet de Loi 60.

II- La production de mesures pour laïciser l'Etat québécois par le nouveau gouvernement péquiste, véritable initiateur du débat public à partir de 2012

A l'initiative du retour de l'éventuelle laïcisation de l'Etat québécois dans le débat public, le Parti Québécois continue son rôle de moteur une fois les élections passées. Le gouvernement péquiste va en effet alimenter le débat sur la question à deux reprises en quelques mois, avec dans un premier temps la publication d'un projet de Charte des Valeurs Québécoises et l'ouverture de consultations, puis dans un second temps le dépôt

d'un projet de loi et l'ouverture de négociations avec les autres partis pour obtenir une majorité à l'Assemblée Nationale.

A- Le maintien du débat public avec les premières propositions concrètes du gouvernement péquiste dans la Charte des Valeurs Québécoises

Le Parti Québécois, ne souhaitant pas que le débat ne disparaisse de nouveau comme ce fut le cas en 2007, propose dès septembre 2013 un projet concret de laïcisation du pays, qui doit servir de base à une consultation publique très large.

1) Le projet de Charte des Valeurs Québécoises

Après plusieurs semaines de réflexion et de concertations, la Charte de la Laïcité a été officiellement présentée par le ministre Drainville le 10 septembre 2013¹¹⁰, sous le nom de « Charte des Valeurs Québécoises ». Dans un communiqué de presse de ce même jour¹¹¹, Bernard Drainville estime que ce texte présente des « propositions mesurées et équilibrées, porteuses de relations harmonieuses et de cohésion sociale, dans un Québec de plus en plus multiethnique et multi religieux », qui apportent toutes les solutions « pour baliser les demandes d'accommodements religieux et assurer la neutralité religieuse de l'Etat ».

Ce texte est composé de cinq propositions¹¹², toutes allant dans le sens de la laïcisation

¹¹⁰ <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/09/10/002-charte-valeurs-gouvernement-drainville-propositions-quebec.shtml>

¹¹¹ Communiqué de presse de Bernard Drainville du 10 septembre 2013, disponible sur http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/communiqu_e_10septembre.pdf

¹¹² <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr#propositions>

du Québec, bien que le mot « laïcité » ne soit pas présent dans le nom officiel de la Charte.

Les cinq propositions de la Charte des Valeurs Québécoises présentées le 10 septembre 2013 sont les suivantes :

- Modifier la Charte des Libertés et de la Personne
- Enoncer un devoir de réserve et de neutralité pour le personnel de l'Etat
- Encadrer le port de signes religieux ostentatoires
- Rendre obligatoire le visage à découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'Etat
- Etablir une politique de mise en œuvre pour les organismes de l'Etat

Sur le site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca, le contenu de chacune de ces propositions est extrêmement détaillé, donnant une explication très pédagogique des réformes envisagées par le gouvernement péquiste.

Ainsi, la modification de la Charte des Libertés et de la Personne, qui a une valeur constitutionnelle au Québec, comprend plusieurs volets¹¹³. Tout d'abord, le gouvernement péquiste veut « inscrire pour la première fois » dans un texte constitutionnel « la règle de la neutralité de l'Etat sur un plan religieux » ainsi que « le caractère laïque de ses institutions » : le gouvernement souhaite consacrer définitivement ces règles qui « demeurent implicites » selon lui au Québec. En donnant une « reconnaissance juridique explicite au principe de laïcité », le Parti Québécois

¹¹³ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/1>

estime que cela renforcera les droits des Québécois en tant qu'individus, qui pourront s'en prévaloir devant les tribunaux lorsque la religion viendrait entraver leurs relations avec l'Etat ou tout service public. Cette inscription constitutionnelle permettra en outre « l'équilibre entre les droits collectifs et individuels » ainsi que de « renforcer la cohésion sociale ». Le second volet de cette proposition est l'encadrement des « demandes d'accommodements religieux » et le renforcement « de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Critiquant une fois de plus le principe des accommodements raisonnables, le gouvernement péquiste souhaite limiter la recevabilité de ces derniers aux demandes « reposant sur une discrimination et entraînant un préjudice ». Dans cette logique de forte restriction de la recevabilité des demandes d'accommodements, le gouvernement péquiste précise que pour être accordées, les demandes doivent respecter les valeurs québécoises, qu'il énumère : l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des droits d'autrui, la santé et la sécurité des personnes, le bon fonctionnement de l'organisme en question, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La deuxième proposition¹¹⁴ vise les fonctionnaires québécois dans un sens très large, c'est-à-dire à l'ensemble des personnes travaillant pour des organismes gouvernementaux, dans les services de santé, dans les services de l'éducation et les services sociaux, l'ensemble des personnes travaillant pour des organismes locaux publics, ainsi que l'ensemble des personnes exerçant une fonction juridictionnelle et de sécurité. Toutes ces fonctionnaires seront donc porteurs d'un devoir de réserve et de neutralité dans le but de refléter la neutralité de l'Etat. D'une manière plus concrète, ces fonctionnaires devront exercer leurs missions « avec toute l'objectivité nécessaire, indépendamment de leurs opinions et leurs croyances en matière religieuse » ; ils

¹¹⁴ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/2>

devront de plus s'abstenir de « tout prosélytisme dans le cadre de leurs fonctions ». Dans la vidéo de présentation sur la page d'accueil du site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca, Bernard Drainville estime que cette neutralité religieuse des agents ¹¹⁵de l'Etat est dans la simple continuité de « la neutralité politique [qui] est déjà demandée aux fonctionnaires ».

La troisième position de la Charte des Valeurs Québécoises est d'encadrer le port des signes religieux ostentatoires¹¹⁶. Cette mesure vise exactement les mêmes personnes que celles citées pour le devoir de réserve et de neutralité énumérées ci-dessus. Dans une vidéo à visée pédagogique¹¹⁷, le ministre Drainville revient sur les raisons qui ont motivé cette décision. Ainsi, Bernard Drainville explique que les accommodements qui ont suscité le plus de débats sont ceux portant sur ces signes religieux, en raison de « règles parfois floues et souvent imprécises » donnant bien souvent des solutions « arbitraires ». La Charte des Valeurs Québécoises a donc pour objectif face à cette situation de « donner des balises pour encadrer les accommodements religieux ». Le gouvernement québécois a précisé également sur le site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca ce qu'il entendait par « signes religieux ostentatoires »¹¹⁸ : seront interdits « les signes très apparents, portés de façon visible et véhiculant une signification d'appartenance religieuse ». Des exemples iconographiques à visée pédagogique sont également disponibles (voir annexe 4). On peut remarquer que ces exemples sont tirés de toutes les religions principales présentes au Canada : aucune d'elle n'est donc officiellement ciblée par le gouvernement péquiste, qui n'a « aucun parti pris en faveur d'une religion

¹¹⁵ Message de présentation de la Charte des Valeurs Québécoises par Bernard Drainville disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=vHn_KvnIb9g#t=30

¹¹⁶ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/3>

¹¹⁷ Message de Bernard Drainville expliquant la nécessité d'encadrer les accommodements de nature religieuse <https://www.youtube.com/watch?v=WhMF6VdRrU#t=13>

¹¹⁸ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/3>

ou d'une autre »¹¹⁹, contrairement aux accusations qui ont pu lui être faites, comme nous le verrons plus tard. Le port de ces signes ostentatoires est interdit pour les agents de l'Etat selon la logique de neutralité de l'Etat : le fait qu'une personne le représentant porte des signes religieux ostentatoires est « incompatible avec la nature de sa fonction au sein du service public ». Enfin, le gouvernement a tenu à préciser ces règles pour le domaine de l'école, sujet particulièrement sensible évidemment quant aux rôles de transmission du savoir que les enseignants ont envers les élèves, ainsi que du fait que « la position d'autorité leur confère un réel pouvoir d'influence sur les élèves ». Ainsi, le gouvernement précise que cette règle doit absolument être respectée par le personnel éducatif, dans la droite ligne du processus de déconfessionnalisation de l'école entamé depuis la Révolution Tranquille. Cependant, le gouvernement québécois est conscient des difficultés qui peuvent être engendrées par l'application de cette mesure dans certains organismes publics ou dans certaines municipalités, compte tenu de leurs caractéristiques propres. Dans les situations extrêmes, le gouvernement prévoit de donner la possibilité pour ces organismes d'user d'un droit de retrait¹²⁰. Ce droit leur permet de ne pas assujettir leur personnel à cette interdiction de porter des signes religieux ostentatoires, à l'exception des policiers et des pompiers. Ce droit de retrait s'applique pour une durée de cinq ans maximum, et pourrait être renouvelé si le besoin s'en fait sentir. Toutefois, ce droit de retrait ne saurait s'appliquer pour le devoir de réserve et de neutralité, ainsi que pour l'obligation de travailler à visage découvert.

L'obligation d'avoir le visage découvert¹²¹ lorsqu'on donne un service de l'Etat s'applique à l'ensemble du personnel de l'Etat cité ci-dessus ; celle d'avoir le visage

¹¹⁹ Message de présentation de la Charte des Valeurs Québécoises par Bernard Drainville disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=vHn_KvnIb9g#t=30

¹²⁰ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/3>

¹²¹ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/4>

découvert lorsqu'on reçoit un service de l'Etat s'applique quant à elle à « l'ensemble des usagères et des usagers », c'est-à-dire à l'ensemble de la population québécoise. Cette obligation porte sur l'ensemble des vêtements religieux ou non, mais également pour l'ensemble des attributs pouvant cacher le visage et ainsi empêcher l'identification de la personne, tel un masque ou une cagoule. Le but affiché de cette mesure est la sécurité, ainsi que la certitude de donner le service à la bonne personne.

La cinquième proposition faite le 12 septembre 2013 par Bernard Drainville est d'établir une politique de mise en œuvre pour les organismes de l'Etat¹²². Cela signifie que tous les organismes publics au Québec (ministères, institutions publiques, municipalités, organismes sociaux et éducatifs, justice, police...) doivent incarner les obligations que pose la Charte. Tous doivent ainsi nécessairement respecter l'obligation de neutralité et de séparation avec les Eglises, faire respecter le devoir de réserve de leurs agents, suivre scrupuleusement la procédure pour accorder des accommodements raisonnables comme décrite dans le premier point. Le gouvernement insiste également sur la nécessité d'une coordination entre tous les organismes publics, tout en reconnaissant l'existence de différences entre eux qui pourront légitimer des variations minimales. En effet, une politique coordonnée de l'application de la Charte, et notamment dans la manière d'accepter ou non des accommodements raisonnables, favorisera « la prévisibilité » des décisions et « l'équité » entre tous les Québécois. Cette notion d'équité entre les citoyens est véritablement au cœur des préoccupations du gouvernement péquiste ; en effet, dans la vidéo de présentation sur la page d'accueil du site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca, le ministre Drainville rappelle que « l'égalité et le

¹²² <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/5>

traitement équitable doivent être la règle quand on fait affaire avec l'Etat »¹²³.

2) *L'ouverture d'une consultation publique*

Dans le communiqué de presse officiel présentant la Charte des Valeurs Québécoises¹²⁴, le ministre Drainville annonce que ces propositions ne sont qu'un projet présenté aux Québécois, mais que cela ne constitue pas encore un projet de loi qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Il invite les Québécois à donner leurs avis, à exprimer leurs interrogations, leurs mécontentements ou leur satisfaction vis-à-vis de ce texte. Pour cela, le gouvernement québécois a mis en place une ligne téléphonique spécifiquement dédiée à cela, ainsi que l'ouverture d'un espace spécifique sur le site pour que les Québécois puissent avoir des réponses à leurs interrogations et ensuite exprimer leurs réactions. Le but de cette phase de concertation avec la population est de « trouver un point d'équilibre entre le respect des droits de chaque personne et le respect des valeurs communes » du Québec, et ce dans la « tradition purement démocratique » québécoise.

Pour ce faire, le gouvernement péquiste a mené une véritable campagne d'information à propos de la Charte des Valeurs Québécoises, pédagogique et plutôt complète. Ainsi, sur le site dédié à cette Charte, l'onglet « Foire aux Questions »¹²⁵ apporte des réponses fournies à de très nombreuses questions que pourraient se poser les Québécois. Ces réponses rappellent des éléments historiques, culturels et politiques qui expliquent les raisons qui ont poussé le Parti Québécois à vouloir une telle charte sur la laïcité et à

¹²³ Message de présentation de la Charte des Valeurs Québécoises par Bernard Drainville disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=vHn_KvnIb9g#t=30

¹²⁴ Communiqué de presse de Bernard Drainville du 10 septembre 2013, disponible sur http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/communiqu_e_10septembre.pdf

¹²⁵ Foire aux Questions sur la Charte des Valeurs Québécoises, disponible sur <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/faq>

choisir ces propositions plutôt que d'autres. Il convient toutefois de préciser que ces réponses sont évidemment celles du Parti Québécois, et sont donc orientées politiquement et idéologiquement. Toutes ces réponses peuvent donc être critiquées par des opposants politiques ou idéologiques. Cependant, il est tout de même important de noter cet effort d'information effectuée par le gouvernement. Le projet de charte sur la laïcité n'a pas été fait loin des yeux des Québécois et des partis d'opposition, qui ont pu réagir et s'opposer lorsque les réponses apportées par le Parti Québécois leur apparaissaient fausses ou mensongères.

Le gouvernement péquiste a également publié un tableau synthétisant les réactions et les commentaires apportés par les citoyens québécois (voir annexe 5), qui selon le ministre Drainville se sont vivement mobilisés et ont apporté une « contribution exceptionnelle »¹²⁶ au début. Ce tableau synthétise les commentaires de 26.305 Québécois, ce qui ne représente pas 1% de la population québécoise. Ce faible échantillon ne permet pas vraiment de parler de « mobilisation exceptionnelle », compte tenu du fait que cette charte va véritablement modifier le quotidien des Québécois. De plus, il ne permet pas non plus de pouvoir réellement prendre en compte les résultats tirés de ce tableau ; étant donné que les personnes qui ont laissé ces commentaires l'ont fait d'eux-mêmes, rien n'indique que cet échantillon de personnes soit représentatif de l'ensemble de la société québécoise. Toutefois, les résultats présents dans ce tableau peuvent être intéressants à analyser si l'on s'attarde sur les avis négatifs, et voir si ceux-ci ont été pris en compte par le gouvernement québécois, qui rappelons-le souhaite trouver un point d'équilibre grâce à ce processus d'information et de concertation. Ainsi, le point 5 du tableau, qui porte sur les personnes n'étant en faveur ou en défaveur

¹²⁶ Foire aux Questions sur la Charte des Valeurs Québécoises, disponible sur <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr#faq>

que pour des points précis, et non sur l'idée d'une Charte officialisant la séparation de l'Eglise et de l'Etat et encadrant les accommodements religieux, montre, pour les personnes interrogées, les aspects de la Charte qui les préoccupent le plus. On peut par conséquent remarquer que la proposition qui semble mobiliser le plus les personnes qui ont réagi est celle de l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires : 717 personnes sur les 1698 qui n'ont souhaité s'exprimer que sur un point ont choisi de le faire sur cette question, qui touche véritablement un aspect privé de la vie quotidienne des québécois ; 466 d'entre eux se prononcent contre cette proposition, ce qui semble mettre en évidence une forte source de tension au sein de la société québécoise. Le second point qui suscite l'intérêt de ces 1698 personnes est le retrait du crucifix qui prend place au sein de l'Assemblée Nationale : 348 personnes sont en faveur de son retrait, ce qui est surprenant quand on sait que 85% de la population québécoise est catholique. En revanche, les autres propositions de la Charte, y compris la question de l'encadrement des accommodements raisonnables, ne semblent pas mobiliser particulièrement en elles-mêmes les personnes qui ont souhaité réagir au projet de Charte des Valeurs Québécoises.

Pour la première fois au Québec un parti politique a présenté toute une série de mesures dans le but de laïciser la province. Le projet du Parti Québécois est celui d'une laïcité très stricte, notamment avec l'interdiction totale pour les agents publics de porter des signes religieux ostentatoires. Cependant, le Parti Québécois est bien conscient de son statut de gouvernement minoritaire, et a donc entamé une consultation publique pour deux raisons principales : rendre ce projet très populaire et sonder les partis opposants

pour voir sur quels points les négociations pourront s'effectuer. Une fois cette phase de consultation close, le Parti Québécois a déposé son projet de loi définitif, dans lequel les péquistes ont pris le pari de maintenir leur position stricte en matière de laïcisation de l'Etat.

B- Les propositions définitives du gouvernement péquiste dans le projet de

Loi 60

Le projet de loi définitif a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale du Québec le 07 novembre 2013 par le Ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, Bernard Drainville¹²⁷. Ce texte s'intitule officiellement « Projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'Etat ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement »¹²⁸. Pour la suite de ce mémoire, ce texte sera appelé projet de Loi 60. Contrairement au projet présenté aux Québécois en septembre 2013, ce projet de loi comprend expressément dans son titre le mot « laïcité », ce qui peut traduire une assurance plus forte de la part du gouvernement québécois quant au soutien de la population pour ce projet à la suite des deux mois de concertation.

Ce projet de loi est composé de cinquante-deux articles, répartis en douze chapitres, précédés d'un préambule. On peut noter très peu de différences entre le projet de Charte des Valeurs Québécoises de septembre 2013 et le projet de loi 60 de novembre 2013.

¹²⁷ Communiqué de presse du Parti Québécois du 07 novembre 2013, disponible sur <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/laicite-identite/communiques/2013/2013-11-07.htm>

¹²⁸ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 1.

1) Modifier la Charte des Libertés et de la Personne

En ce qui concerne la Charte des Droits et Libertés de la Personne, le projet de Loi 60 propose trois modifications de celle-ci (Chapitre XI du projet de Loi 60)¹²⁹.

Tout d'abord, le projet de loi 60 prévoit l'insertion d'un cinquième alinéa dans le préambule de la Charte de 1975, disposant que « l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français ainsi que la séparation des religions et de l'Etat, la neutralité religieuse et le caractère laïque de celui-ci constituent des valeurs fondamentales de la nation québécoise ».

Ensuite, le projet de loi 60 prévoit l'addition à l'article 9.1 de la Charte que tous les droits protégés par celle-ci s'exercent dans le respect de toutes les valeurs citées ci-dessus, « tout en tenant compte des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique ».

Enfin, le projet de loi 60 prévoit l'insertion dans la Charte d'un article 20.2 donnant une définition d'un accommodement raisonnable et des restrictions des conditions pour les accorder. Ce point est absolument essentiel car si le projet de loi 60 est adopté, ces définitions et restrictions auront alors valeur constitutionnelle au Québec : la Belle Province s'opposerait alors fortement à Ottawa sur ce sujet. Le gouvernement définit donc un accommodement raisonnable comme étant « l'aménagement d'une norme ou d'une pratique générale qui est fait en vue d'accorder un traitement différent à une personne qui, autrement, subirait des effets discriminatoires en raison de l'application de cette norme ou de cette pratique ». Ces aménagements ne peuvent être accordés que s'ils respectent l'égalité homme-femme, s'ils n'imposent pas « une contrainte

¹²⁹ Ibidem, page 14.

excessive » sur les droits des autres personnes, sur la santé ou sur la sécurité des personnes. Un tel aménagement ne doit en outre évidemment pas gêner le bon fonctionnement de l'organisme qui l'accorde, ni compromettre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que le caractère laïc de l'Etat.

Sur cette première mesure, il n'y a que très peu de différences par rapport au projet de septembre. Pour les accommodements raisonnables, la recevabilité de la demande pour un tel aménagement est toujours dans le projet de loi 60 restreint au cas des discriminations et du respect des valeurs fondamentales, comme dans la Charte des Valeurs Québécoises. L'inscription dans la Charte du caractère laïc des institutions et la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a en rien été modifiée.

La seule véritable différence est la volonté dans le projet de loi 60 d'insérer dans la Charte que tous les droits protégés par celle-ci s'exercent en respect du patrimoine historique québécois, ce qui n'apparaissait pas dans le projet de Charte des Valeurs Québécoises et dans ses explications. On peut supposer que ce rajout ait été fait dans le but de rassurer les Québécois qui seraient inquiets du devenir de la religion catholique au Québec après cette loi, le patrimoine historique du Québec étant comme nous l'avons vu quasiment un synonyme du catholicisme. Ce rajout peut également avoir été fait dans le but de rassurer les députés d'autres partis politiques et de les convaincre de voter en faveur du projet de loi 60, le Parti Québécois ayant numériquement besoin du soutien d'un autre parti.

2) *Enoncer un devoir de réserve et de neutralité pour le personnel de l'Etat*

En ce qui concerne l'obligation pour les agents de l'Etat de respecter un devoir de réserve et de neutralité, les propositions de la Charte des Valeurs Québécoises de septembre 2013 ont été reprises dans le projet de loi 60 sans modification. Ainsi, ce projet de loi prévoit dans son chapitre II¹³⁰ section I que les membres du personnel d'un organisme public doivent « faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de ses fonctions » (article 4) et « faire preuve de réserve en ce qui a trait à l'expression de ses croyances dans l'exercice de ses fonctions » (article 5).

L'annexe 1 du projet de loi¹³¹ énumère les organismes publics visés par ce devoir de réserve et de neutralité. Cette liste est très large (ministères, organismes fonctionnant selon la loi sur la fonction publique, les municipalités et tous les organismes municipaux, les services éducatifs, hospitaliers et sociaux...), tout comme c'était le cas pour le projet de Charte des Valeurs Québécoises. Mais le projet de loi 60 va beaucoup plus loin qu'en septembre 2013. En effet, le chapitre V de la loi (articles 8 à 14)¹³² énumère d'autres personnes sujettes à ce devoir de neutralité et de réserve, sans pour autant que celles-ci ne soient des agents publics. Sont ainsi visées par ces obligations toutes les personnes nommées par le gouvernement (article 8) ou encore les personnes privées en contrat de service avec un organisme public si celui-ci l'exige (article 10).

L'objectif de généraliser à tous les agents de l'Etat québécois ou aux autres collectivités locales de la province est toujours poursuivi dans le projet de loi 60, mais a donc été

¹³⁰ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 6.

¹³¹ Ibidem, page 18-19.

¹³² Ibidem, page 7-8.

également élargi considérablement, puisque ces obligations peuvent aussi concerner des personnes privées.

3) Encadrer le port de signes religieux ostentatoires

L'encadrement du port de signes religieux ostentatoires est également inchangé entre le projet de Chartes des Valeurs Québécoises et le projet de loi 60, bien que les termes employés ne soient pas exactement les mêmes. L'article 5 du projet de loi 60¹³³, situé dans la section II du chapitre II, dispose que les agents publics ne doivent pas porter « dans l'exercice de leurs fonctions, un objet, tel un couvre-chef, un vêtement, un bijou ou une autre parure, marquant ostensiblement, par son caractère démonstratif, une appartenance religieuse », tandis que la Charte des Valeurs Québécoises parlait de « signes très apparents, portés de façon visible et véhiculant une signification d'appartenance religieuse ». Cependant, la différence est absolument minime.

Le fait que le gouvernement n'ait pas changé cette proposition, pourtant controversée et source de tensions comme nous avons pu le voir à travers les réponses du tableau synthétique, démontre la ferme volonté du gouvernement péquiste d'interdire ces signes ostentatoires pour les agents publics.

Il n'y a cependant pas dans la loi d'exemple concret de ce que peuvent être ces objets marquant ostensiblement une appartenance religieuse. Ce manque est toutefois logique, la loi devant être la plus générale possible pour encadrer le maximum de situations. Le

¹³³ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 6.

gouvernement se réserve toutefois le droit « d'adopter des règlements pour faciliter la mise en œuvre » de la Charte, notamment « en déterminant les cas, conditions et circonstances suivant lesquels un objet marque ostensiblement par son caractère démonstratif, une appartenance religieuse » (Chapitre X, article 36)¹³⁴. Cette disposition est également logique, car si la loi a pour objectif d'englober le maximum de situations possibles, le règlement a lui pour but de préciser l'application de la loi, et donc de gérer des situations particulières et précises.

Les personnes visées sont les mêmes que dans le projet de Charte des Valeurs Québécoises, à savoir celles énumérées dans l'annexe 1 du projet de loi. L'extension des personnes visées réalisée par le chapitre V du projet de loi est aussi valable pour le port des signes religieux ostentatoires.

En revanche, on peut noter une différence extrêmement importante entre le projet de Charte des Valeurs Québécoises et le projet de loi 60. En effet, le droit de retrait prévu dans le texte de septembre 2013 a complètement disparu dans le nouveau projet de loi. Il a été remplacé par l'instauration « d'une période de transition » permettant aux organismes de différer l'entrée en vigueur de l'interdiction de porter des signes religieux ostentatoires. Ainsi, l'article 44 (Chapitre XII) prévoit que l'article 5 de la loi 60 n'entrera en vigueur qu'un an après la sanction de la loi par le Lieutenant-Gouverneur de la province¹³⁵ pour le personnel public déjà recruté ; en revanche, les agents publics recrutés après la sanction devront respecter la loi immédiatement. Une période de quatre années, non-renouvelable, peut également être accordée aux organismes ayant besoin de

¹³⁴ Ibidem, page 13.

¹³⁵ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 15.

plus de souplesse dans l'application de la loi compte tenu de leurs situations particulières (article 45). Par exception, les organismes de santé et les organismes sociaux pourront renouveler ces quatre années si le besoin s'en fait sentir (article 46). La disparition du droit de retrait montre une plus grande fermeté de la part du gouvernement péquiste : le délai d'un, cinq ou neuf ans montre qu'il est toujours conscient des modifications importantes que cette réforme va entraîner, mais la suppression d'un droit de retrait renouvelable continuellement démontre la volonté du Parti Québécois de faire appliquer cette loi à tous, et le plus vite possible.

4) Rendre obligatoire le visage à découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'Etat

Les articles 6 et 7 (Chapitre III)¹³⁶ du projet de loi 60 reprennent exactement les propositions de la Charte des Valeurs Québécoises. Ainsi, toute personne offrant un service au nom d'un organisme public ou recevant un service de la part d'un organisme public doit avoir « le visage découvert ».

L'article 7 précise toutefois, ce qui n'avait pas été fait explicitement en septembre, que l'objectif de cette mesure est la sécurité, l'identification de la personne et la bonne qualité de communication. En effet, cet article précise qu'aucun accommodement à cette règle ne pourra être accepté s'il va à l'encontre de ces objectifs.

Une fois de plus, les personnes visées sont les mêmes que dans le projet de Charte des Valeurs Québécoises, à savoir celles énumérées dans l'annexe 1 du projet de loi. L'extension des personnes visées réalisée par le chapitre V du projet de loi est encore

¹³⁶ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 6.

une fois valable pour l'obligation de donner ou de recevoir un service public à visage découvert.

5) Etablir une politique de mise en œuvre pour les organismes de l'Etat

La Charte des Valeurs Québécoises prévoyait que tous les organismes de l'Etat soient chargés de la mise en œuvre des quatre propositions précédentes. Tous avaient l'obligation de respecter ces nouvelles règles et de les faire respecter. Tous devaient également suivre scrupuleusement la procédure concernant la recevabilité des demandes d'accommodements religieux et les conditions pour donner suite à ces demandes. Enfin, la Charte encourageait la mise en œuvre d'une coordination entre les organismes de l'Etat.

On retrouve exactement tous ces points dans le projet de loi 60 de novembre 2013.

Ainsi, le chapitre VI du projet de loi (articles 19 à 26)¹³⁷ met en place ces politiques de mise en œuvre. L'article 19 affirme l'obligation de mettre en œuvre les dispositions de la loi 60 pour tous les organismes publics, en précisant explicitement le devoir de réserve et de neutralité, l'obligation du visage découvert et l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires (article 20). L'article 22 pose de nouveau l'obligation pour ces organismes publics de suivre les règles de traitement des demandes d'accommodements raisonnables explicitées dans le chapitre V comme nous le verrons ci-après. Enfin, les articles 23 et 24 mettent en place la coordination entre ces organismes publics en donnant la possibilité aux ministres « d'élaborer une politique type » que les organismes peuvent librement adopter, politique type qui sera imposée

¹³⁷<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>, page 9-10.

aux organismes refusant d'adopter leur propre politique de mise en œuvre.

Le chapitre V (articles 15 à 18)¹³⁸ développe les règles relatives au traitement des accommodements raisonnables. Ce développement est une nouveauté du projet de loi 60 : en effet, dans la Charte des Valeurs Québécoises, on ne trouvait que les règles très générales que le projet de loi 60 prévoit d'inscrire dans la Charte des Droits et Libertés. Le projet de loi 60 est donc plus précis sur ce point. L'article 15 reprend mot pour mot les conditions de recevabilité déjà détaillées dans la partie sur la modification de la Charte de 1975. La véritable nouveauté se trouve à l'article 16 qui précise d'autres conditions pour accorder un accommodement raisonnable : par exemple, un tel aménagement ne doit pas permettre des absences trop fréquentes et trop longues du lieu de travail, ou encore se faire de manière trop inéquitable par rapport aux autres agents publics. Enfin l'article 18 précise qu'aucun accommodement ne peut être accordé s'ils portent sur les devoirs de neutralité, de réserve, de travailler à visage découvert, ou sur l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires.

Le Parti Québécois confirme donc avec le dépôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale du projet de Loi 60 sa ferme intention, non plus simplement de débattre d'une éventuelle laïcisation du Québec, mais bel et bien de laïciser l'Etat québécois. Le gouvernement souhaite développer une laïcité stricte, contrairement à ce qu'avait préconisé la Commission Bouchard-Taylor en 2007. Il fait preuve d'une grande fermeté puisque le principal point sur lequel la population québécoise a exprimé son désaccord lors de la période de consultation, à savoir l'interdiction totale du port de signes religieux ostentatoires par les agents publics, a été maintenue telle que présentée dans la

¹³⁸ Ibidem, page 8-9

Charte des Valeurs Québécoises. Cette fermeté s'exprime également notamment par la suppression du droit de retrait dans le projet de Loi 60. Cette attitude va mener le Parti Québécois à s'opposer aux autres partis politiques de la province, qui ont participé activement au débat initié par les péquistes. Cette confrontation va empêcher la formation d'une majorité pour soutenir le projet, et donc conduire à son échec.

Section 3 : La mobilisation des autres partis politiques sur le thème de laïcisation de l'Etat québécois et l'échec du projet du Parti Québécois

Le gouvernement fédéral a immédiatement réagi au projet de loi 60 du gouvernement québécois. Par la voix de son porte-parole, le gouvernement Harper a annoncé le jour même de la publication du projet de Charte des Valeurs Québécoises son embarras vis-à-vis de celui-ci, notamment sur les conséquences que pourraient avoir un tel projet sur « le droit de toute personne de pratiquer sa religion »¹³⁹. De plus, le gouvernement fédéral s'engage à saisir la Cour Suprême du Canada si la loi 60 est adoptée pour qu'elle vérifie la constitutionnalité de ce texte¹⁴⁰. Cependant, le gouvernement fédéral n'est pas à même, en vertu de la répartition des compétences, d'intervenir dans le débat public sur les questions de droits fondamentaux et de religion.

Tous les acteurs politiques québécois se sont mobilisés autour de ce débat public et ont pris position en faveur ou en défaveur de ce projet péquiste. Il est intéressant de noter que la plupart d'entre eux se sont positionnés dès novembre 2013 contre ce projet¹⁴¹. Cependant, les deux partis politiques québécois qui ont le plus participé à ce débat public en plus du Parti Québécois, sont ceux ayant un groupe de députés à l'Assemblée

¹³⁹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/10/001-chartes-valeurs-quebecoises-reactions-federales.shtml>

¹⁴⁰ Ibidem

¹⁴¹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/17/005-charte-valeurs-quebecoises-reactions.shtml#PLO>

Nationale du Québec, à savoir le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québec. Cette mobilisation active a conduit un an et demi après le lancement du projet de laïcisation de la province par le Parti Québécois à l'échec de celui-ci.

I- Un consensus impossible à trouver entre les principaux partis politiques québécois

Le Parti Libéral Québécois ainsi que la Coalition Avenir Québec se sont massivement mobilisés autour de la question de la laïcisation soulevée par le Parti Québécois. Chacun à leur manière, ils ont été de véritables moteurs du débat public, exprimant leurs accords et leurs désaccords, ces derniers ayant été trop forts pour parvenir à un compromis.

A- Le second moteur du débat public : la participation active des autres principaux partis politiques québécois au débat public durant l'automne

2013

La participation du PLQ et de la CAQ au débat public a été très différente : tandis que les libéraux sont entrés dans une ferme opposition contre le projet péquiste, les caquistes ont quant à eux cherché le plus longtemps possible à négocier avec le gouvernement.

1) L'opposition vive du Parti Libéral Québécois comme moteur du débat

Le Parti Libéral Québécois est comme le Parti Québécois un parti politique provincial :

il n'intervient que dans la sphère politique québécoise et qu'il défend les intérêts du Québec et des Québécois face aux politiques fédérales.

Le PLQ est le plus ancien des partis politiques québécois, puisqu'il est le seul à avoir été créé dès 1867¹⁴². Durant les vingt premières années de son existence, le PLQ est cantonné à être le parti d'opposition face au parti conservateur au pouvoir à cette époque. Il prend pour la première fois la tête du gouvernement québécois en 1896, lorsque le parti conservateur traverse une période de forte impopularité à la suite de l'affaire Riel. Cette victoire est la première d'une période de quarante ans de succès électoraux ininterrompus pour le PLQ, recueillant à son apogée en 1916 près de 92% des sièges au Parlement québécois. Durant ces quarante années de gouvernement, la politique québécoise va être marquée par un rapprochement significatif avec Ottawa, du fait de la présence des libéraux à la tête du gouvernement fédéral, notamment de Wilfried Laurier. D'un point de vue économique et social, le PLQ mène une politique visant à restreindre au maximum l'intervention de l'Etat dans ces domaines¹⁴³.

La crise économique des années 1930 va mettre en difficulté les libéraux québécois, qui vont céder le pouvoir pour la première fois à l'Union Nationale de Maurice Duplessis de 1936 à 1939, puis pour une période beaucoup plus longue de 1944 à 1960.

Mettant en œuvre une importante métamorphose, le PLQ parvient à reprendre le pouvoir en 1960. Durant cette période, le gouvernement libéral va mener des politiques très interventionnistes dans le but de moderniser le Québec, surtout dans le but de séculariser la province en mettant un terme à l'emprise qu'a pu avoir l'Eglise sur la société québécoise pendant plus d'un siècle : c'est la Révolution Tranquille.

Parallèlement à cette sécularisation, ces années sont marquées par un changement dans

¹⁴² Historique du Parti Libéral Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=PLQ>

¹⁴³ Ibidem

les mentalités des Québécois : ces derniers prennent conscience de l'existence d'une identité québécoise propre et distincte de l'identité canadienne. Par conséquent, les envies d'indépendance commencent à fleurir au sein de la société québécoise, dans la droite ligne du processus de décolonisation qui a lieu à cette époque à travers la planète. En effet, tout comme l'exprime Gaston Miron dans son ouvrage *L'Homme rapaillé* (1970), de plus en plus de Québécois se considèrent comme étant colonisés par les Canadiens anglophones, et souhaitent obtenir leur indépendance¹⁴⁴. Face à ce nouveau phénomène, le Parti Libéral Québécois adopte la même position que le Parti Libéral Canadien (PLC), à savoir l'opposition ferme à toute idée indépendantiste et la promotion d'un fédéralisme égalitaire, dans lequel la province obtiendrait plus de pouvoirs.¹⁴⁵

Durant la seconde moitié du XXe siècle, l'alternance est régulière entre le PLQ et le PQ. Le PLQ est au pouvoir de 1970 à 1976, puis de 1985 à 1994, avec à chaque fois Robert Bourassa à la tête du gouvernement.

Le premier gouvernement Bourassa instaure la Charte Québécoise des Droits et Libertés de la Personne en 1975. Le second gouvernement Bourassa met en place une politique d'austérité très forte pour réduire les déficits publics. Cette période est également celle des accords constitutionnels du Lac Meech et de Charlottetown qui visaient à renforcer l'appartenance du Québec à la fédération, et qui ont été un échec pour Robert Bourassa en raison de l'opposition virulente du PQ.

Enfin, le dernier gouvernement libéral en date au Québec a été celui mené par Jean Charest entre 2003 et 2012. Jean Charest va alors mener une politique de modernisation

¹⁴⁴ Historique du Parti Libéral Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=PLQ>

¹⁴⁵ Ibidem

économique du Québec, réduisant l'intervention de l'Etat et luttant contre les déficits publics¹⁴⁶. Durant ces neuf années, les libéraux ne vont que très peu aborder la question identitaire, ou alors uniquement pour rappeler l'appartenance canadienne du Québec¹⁴⁷.

Le Parti Libéral Québécois présente une idéologie partisane ayant trois caractéristiques fortes que l'on retrouve à travers l'histoire de ce parti.

La première de ces caractéristiques est le rejet de l'indépendance du Québec et l'attachement au fédéralisme. Aujourd'hui, les dirigeants du PLQ revendiquent clairement leurs positions fédéralistes, comme le montre la phrase introductrice du mémoire de Claude Ryan, chef du PLQ de 1978 à 1982, sur les valeurs libérales dans un Québec moderne. Ryan exprime sa fierté que le PLQ n'ait jamais « versé dans le nationalisme sectaire »¹⁴⁸. Cependant, ce fédéralisme politique n'empêche pas le PLQ de comme l'explique clairement Claude Ryan : « [Le PLQ] a toujours défendu des objectifs et des valeurs qui non seulement répondaient aux besoins et aux aspirations des Québécois, mais qui leur ressemblaient »¹⁴⁹.

La deuxième caractéristique de l'idéologie libérale québécoise est la priorité accordée aux questions économiques et sociales, plutôt qu'aux questions identitaires.

La troisième caractéristique est la primauté des libertés individuelles par rapport à l'Etat. Comme l'affirme Jean Charest dans la préface du mémoire de Claude Ryan, la défense des « libertés individuelles, et en prolongement des libertés collectives »¹⁵⁰ est la principale préoccupation du Parti Libéral Québécois ; la liberté individuelle est au cœur de la réflexion du PLQ.

¹⁴⁶ Historique des actions du gouvernement de Jean Charest, disponible sur <http://www.plq.org/fr/le-parti/histoire/jean-charest>

¹⁴⁷ Historique du Parti Libéral Québécois, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=PLQ>

¹⁴⁸ Claude Ryan, *Les valeurs libérales et le Québec moderne*, Québec, Parti Libéral Québécois, 2004, page 6.

¹⁴⁹ Ibidem, page 5.

¹⁵⁰ Ibidem, page 6.

Ces trois caractéristiques sont omniprésentes dans les prises de positions du Parti Libéral Québécois au cours du débat public sur la laïcisation de la province. Le Parti Libéral a joué un rôle extrêmement actif, avec notamment la publication de très nombreux communiqués de presse, démontrant la volonté des libéraux d’être extrêmement actifs contre ce projet de loi du gouvernement péquiste, de ne pas laisser l’espace politique et l’espace médiatique au seul Parti Québécois.

La campagne de communication lancée par le Parti Libéral Québécois est très claire et relativement simple. Dès septembre 2013, le PLQ s’est fortement opposé au projet de Charte des Valeurs Québécoises pour deux raisons principales : ce projet porte une trop grande atteinte aux libertés individuelles des Québécois et détourne les citoyens des vrais enjeux, qui seraient d’ordres économiques et sociaux selon les libéraux. Dans la conférence de presse donnée le lendemain de la publication de la Charte des Valeurs Québécoises¹⁵¹, Philippe Couillard, le chef du PLQ, a exprimé son désaccord avec le projet du gouvernement péquiste, qu’il accuse de créer « de toutes pièces une pseudo-crise » en proposant cette loi. Selon lui, le PQ montre clairement par cette proposition sa volonté de diviser le Québec et de détourner la province de son « héritage d’ouverture » qui la caractérise depuis la Révolution Tranquille. Selon lui, cette proposition porte atteinte aux libertés individuelles, et notamment à celle de choisir « librement son code vestimentaire ». Il rappelle que pour les libéraux, l’Etat n’a pas à s’immiscer dans la vie privée des citoyens. Il précise que ce débat ne doit pas détourner le gouvernement des véritables enjeux qui selon lui intéressent les Québécois, c’est-à-dire l’emploi et l’économie, sujets sur lesquels il accuse le gouvernement péquiste de n’avoir que très

¹⁵¹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/11/004-charte-valeurs-reaction-philippe-couillard-inquietude.shtml>

peu de propositions concrètes.

Par la suite, les libéraux vont appeler à de très nombreuses reprises le gouvernement péquiste à respecter scrupuleusement la Charte des Droits et des Libertés de la Personne, mise en place en 1975 par le Premier Ministre libéral Robert Bourassa¹⁵², et à recentrer le débat autour des questions économiques et sociales.

Le Parti Libéral Québécois est donc, et peut-être malgré lui, un moteur du débat public sur la laïcisation par ses nombreuses interventions pour affirmer son opposition au projet. Un silence de la part du principal parti d'opposition aurait sans doute contribué à la disparition du débat, mais ses réactions nombreuses, bien qu'elles n'aient pour but que d'affirmer l'opposition libérale au projet, ont contribué à l'entretien de ce débat.

2) La volonté de négociations et de compromis de la Coalition Avenir

Québec comme moteur du débat

Coalition Avenir Québec est lui aussi un parti provincial, fondé en novembre 2011, sous l'impulsion de deux hommes, François Legault, ancien député du Parti Québécois, et l'homme d'affaires Charles Sirois¹⁵³. A l'origine, Coalition Avenir Québec n'est pas un parti politique, mais un mouvement d'intellectuels québécois, pensant que le Québec « peut et doit faire mieux », comme cela est écrit dans la première phrase du manifeste fondateur de ce mouvement, publié en février 2011 et écrit par douze signataires¹⁵⁴.

¹⁵² Communiqué de presse du Parti Libéral Québécois du 24 octobre 2013, disponible sur <http://www.plq.org/fr/article/1-opposition-officielle-demande-au-gouvernement-de-s-engager-a-respecter-les-droits-et-libertes-de-la-personne-dans-son-projet-de-charte-des-valeurs>

¹⁵³ Historique de la Coalition Avenir Québec, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=CAQ>

¹⁵⁴ Manifeste Coalition Avenir Québec, février 2011, disponible sur

Dans ce manifeste, les signataires, se revendiquant de venir « d’horizons variés et de familles politiques différentes », appellent à changer en profondeur la politique qui existe dans ce « Québec hésitant qui fait du sur-place et s’embourbe ». Les signataires expliquent que deux objectifs majeurs doivent être remplis pour sauver le Québec. Tout d’abord, ils estiment qu’il est absolument nécessaire de «solidifier les fondements de [la] société » québécoise : cela signifie renoncer à toute ambition souverainiste qui selon eux est un « cul-de-sac », tout en reconnaissant la nécessité de promouvoir et défendre l’identité québécoise, basée sur la langue française et une histoire particulière. Le second objectif est de « proposer un plan d’actions rassembleur ». Cela signifie la réalisation de grandes réformes notamment en matière d’éducation (qui est la « priorité des années à venir »), en matière de culture en s’opposant fermement à la politique fédérale de multiculturalisme qui « nuit depuis quelques décennies » au Québec. Dans ce texte, on retrouve clairement les racines péquistes de François Legault, notamment dans son rejet net du multiculturalisme : ce manifeste appelle à « mettre fin aux signaux contradictoires qui sèment le doute » dans les esprits des nouveaux arrivants ; les signataires appellent de leurs vœux à une intégration rapide des immigrants en leur imposant le respect des valeurs québécoises, notamment la langue française.

Coalition Avenir Québec devient officiellement un parti politique le 21 novembre 2011¹⁵⁵ et prend véritablement une nouvelle dimension lorsque le parti Action Démocratique pour le Québec (ADQ) annonce sa fusion avec la CAQ¹⁵⁶, lui apportant par la même occasion tous ses fonds et ses membres. L’ADQ est un parti politique créé en 1984 à la suite du départ d’un certain nombre de membres du PLQ déçus de la

http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=832

¹⁵⁵ Historique de la Coalition Avenir Québec, disponible sur

<http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=CAQ>

¹⁵⁶ <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2011/12/13/003-fusion-adq-caq-annonce.shtml>

politique proposée par Robert Bourassa¹⁵⁷, et qui étaient notamment vivement opposés aux accords de Charlottetown et partisans du « non » au référendum sur l'indépendance, en opposition claire avec la ligne du PLQ¹⁵⁸. Sur les questions identitaires, l'ADQ s'était positionné en faveur de « l'autonomie », une sorte de compromis entre le fédéralisme prôné par les libéraux et l'indépendantisme défendu par le PQ. Le principal succès de l'ADQ a eu lieu lors des élections générales de 2007, où le parti de Dumont obtient 30% des voix et 41 sièges au Parlement de Québec¹⁵⁹.

La Coalition Avenir Québec est donc un parti créé par un ancien membre du Parti Québécois, parti de gauche favorable à l'indépendance du Québec, auquel se sont ralliés les membres d'un parti de centre-droit opposé à l'indépendance. La Coalition revendique haut et fort cette appartenance multiple, comme on peut le lire sur le site de la CAQ sur la page présentant les valeurs de la coalition. Ainsi, dès la première ligne, il est écrit que « la Coalition rassemble des gens de tous les milieux et de toutes les familles politiques qui ont choisi de s'unir pour travailler ensemble à construire le Québec du XXI^e siècle »¹⁶⁰.

Sur l'échiquier politique, il est placé plutôt à droite, ce qui marque la forte influence de l'ADQ sur François Legault, pourtant membre d'un parti de gauche jusqu'en 2011¹⁶¹. En ce qui concerne les questions identitaires et constitutionnelles, les caquistes refusent nettement l'indépendance et estiment que les questions de réformes constitutionnelles

¹⁵⁷ Historique de l' Action Démocratique Québec, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=ADQ>

¹⁵⁸ Présentation de l' Action Démocratique Québec, disponible sur <http://www.quebecpolitique.com/partis-politiques/les-partis/action-democratique-du-quebec/>

¹⁵⁹ Ibidem

¹⁶⁰ Ibidem

¹⁶¹ Historique de la Coalition Avenir Québec, disponible sur <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=CAQ>

ne sont pas à l'ordre du jour¹⁶², ce qui montre une fois de plus l'influence de l'ADQ sur les valeurs et le programme de la CAQ. Toutefois, la Coalition est très attachée à la protection de l'identité québécoise. Elle affirme ainsi que fait partie intégrante de ses valeurs fondamentales la défense de la nation québécoise, la protection et la mise en valeur au sein de la province des valeurs et de la culture québécoise. Par conséquent, la Coalition est très critique à l'égard de la politique multiculturelle et des accommodements raisonnables, qui sont une menace selon eux pour l'identité québécoise.

Ce dernier point peut clairement servir de bases à d'éventuelles discussions entre le gouvernement et la CAQ, tous deux ayant le même objectif, à savoir lutter contre les effets « négatifs » sur la société québécoise des accommodements raisonnables. Tel a en effet été le point de vue de François Legault, chef de la Coalition Avenir Québec.

Au lendemain de la présentation officielle du projet de Chartes des Valeurs Québécoises par le gouvernement péquiste en septembre 2013, François Legault estime que l'idée « d'établir des balises et des repères » est une bonne chose pour le Québec¹⁶³, mais que cependant il ne votera pas le projet tel quel, lui reprochant d'établir une trop forte confusion entre laïcité et valeurs québécoises. Par cette déclaration, le chef de la CAQ établit immédiatement le comportement qui va suivre son parti tout au long du débat public : laisser la porte ouverte à des discussions mais s'opposer au projet initial du gouvernement péquiste. Les caquistes ont proposé des mesures concrètes pour laïciser la province, qui servent de bases intangibles à la CAQ pour d'éventuelles négociations avec le gouvernement. Présentées le 26 Aout 2013, soit avant la présentation par le

¹⁶² Présentation des valeurs de la Coalition Avenir Québec, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/le-parti/les-valeurs-de-la-coalition>

¹⁶³ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/17/005-charte-valeurs-quebecoises-reactions.shtml#CAQ>

gouvernement de la Charte des Valeurs Québécoises, ces mesures reposent sur trois grands principes¹⁶⁴ : la neutralité de l'Etat, l'égalité homme-femme et le respect du patrimoine québécois. Sur le sujet sensible des accommodements raisonnables, il souhaite encadrer ceux-ci en les empêchant de porter atteinte à l'égalité homme-femme, qui devrait être insérée dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne, en précisant qu'il s'agit d'un principe supérieur à la liberté de religion.

Dans les semaines qui ont suivi la publication de la Charte des Valeurs Québécoises par le ministre Bernard Drainville, François Legault a régulièrement mis la pression sur le gouvernement péquiste, en rappelant que celui-ci ne pourra parvenir à faire voter son projet de charte sans le soutien des députés caquistes, et donc sans négociation et consensus avec ceux-ci. Ainsi par exemple, dans un communiqué de presse daté du 22 octobre 2013¹⁶⁵, François Legault dit regretter fortement le refus de Pauline Marois d'organiser une rencontre avec les quatre chefs des partis élus au Parlement québécois (PQ, PLQ, CAQ, Québec Solidaire) afin de trouver un compromis et d'éviter les dérapages. Il conclut ce communiqué en portant intégralement la responsabilité de cet échec sur le Premier Ministre, qui « a fait le choix de privilégier son agenda électoral ». Dans un autre communiqué daté du 06 novembre 2013¹⁶⁶, soit la veille du dépôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale, François Legault dénonce le futur dépôt de ce projet, dont la préparation s'est faite selon lui comme le ferait un gouvernement majoritaire. Reprochant à Pauline Marois de n'avoir pas pris le soin d'écouter et de consulter les

¹⁶⁴ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/08/26/003-caq-francois-legault-reaction-charte-valeurs-quebecoises.shtml>

¹⁶⁵ Communiqué de presse de la Coalition Avenir Québec du 22 Octobre 2013, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/communiqués-de-presse/rencontre-au-sommet-sur-la-charte-des-valeurs-quebecoises-francois-legault-deploire-le-manque-douverture-de-pauline-marois>

¹⁶⁶ Communiqué de presse de la Coalition Avenir Québec du 06 Novembre 2013, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/communiqués-de-presse/charte-des-valeurs-quebecoises-pauline-marois-doit-assumer-son-statut-de-gouvernement-minoritaire-francois-legault>

autres partis politiques, il menace très clairement de bloquer le texte en rappelant que « les péquistes n'ont pas le choix d'obtenir notre appui s'ils veulent vraiment que le Québec se dote d'une Charte » ; si tel n'est pas le cas, il prévient le Premier Ministre qu'il faudra « assumer le statut » de gouvernement minoritaire, ce qui est une menace évidente portée sur l'avenir du gouvernement péquiste.

Durant les semaines qui ont suivi la présentation par le gouvernement péquiste de la loi 60, la Coalition Avenir Québec ne va cesser de faire des appels au Parti Québec pour la recherche d'un compromis. Ainsi, dans un communiqué datant du 14 novembre 2013¹⁶⁷, François Legault invite de nouveau le gouvernement à « faire place à l'ouverture et au dialogue ». Il estime que la question identitaire est « tellement importante qu'elle devrait aller bien au-delà des calculs électoraux ou partisans », et tend « une main ouverte, mais ferme » au gouvernement québécois, en insistant sur les nombreux points de convergence entre les deux partis. Pour la première fois, la CAQ annonce que ses députés pourraient voter le texte au côté des péquistes si des accords sont trouvés « dans l'intérêt supérieur du Québec ».

Cet appel a été entendu par le gouvernement péquiste, notamment par le ministre Bernard Drainville qui a déclaré publiquement que le « salut de la Charte » proviendrait d'un compromis entre les différents partis politiques de la province¹⁶⁸. Il appelle ainsi tous les hommes politiques québécois « à prendre [leurs] responsabilités », à faire preuve « d'un esprit d'ouverture et de dialogue » dans le but de « collaborer de bonne foi pour faire avancer le Québec ». Des négociations ont donc eu lieu entre les trois

¹⁶⁷ Communiqué de presse de la Coalition Avenir Québec du 14 Novembre 2013, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/communiqués-de-presse/projet-loi-60-la-balle-est-maintenant-dans-le-camp-du-pq>

¹⁶⁸ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2014/01/12/001-caq-charte-laicite-appel-compromis.shtml>

partis au cours « d'audiences » gouvernementales, afin de consolider les points d'accords et de trouver des compromis sur les points de divergence.

B- Les partis politiques québécois à l'origine du blocage du projet de Loi 60 : un consensus impossible à trouver malgré de nombreux points d'accord

Le débat public n'a pas fait émerger des différences tellement fortes que la laïcisation de la province semble inenvisageable ; au contraire, des points communs sont apparus entre les visions des différents politiques faisant émerger un possible niveau de laïcisation. Cependant, cette laïcisation ne s'est pas produite en raison de désaccords trop forts faisant disparaître ces points communs.

1) L'émergence d'un niveau de laïcisation pour le Québec commun aux trois partis

Bien que cela ne semble pas être le cas aux premiers abords à travers les critiques formulées par le PLQ et les réserves exprimées par la CAQ, le projet de Loi 60 du gouvernement péquiste comprend de nombreux points sur lesquels tous ces partis sont en accord.

En effet, les propositions visant à rendre obligatoire le visage découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'Etat, à constitutionnaliser la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi qu'à resserrer les conditions dans lesquelles on peut obtenir un accommodement raisonnable semblent faire consensus chez ces trois partis. Dans la conférence de presse donnée le lendemain de la publication de ce projet¹⁶⁹, Philippe

¹⁶⁹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/11/004-charte-valeurs-reaction-philippe-couillard-inquietude.shtml>

Couillard déclare accepter de discuter avec le gouvernement péquiste sur ces propositions. Dans un communiqué publié le jour même du dépôt du projet de loi 60 sur le bureau de l'Assemblée Nationale¹⁷⁰, le PLQ qui rappelle sa vive opposition aux propositions péquistes en l'état, réitère son soutien aux propositions de séparation de l'Eglise et de l'Etat, d'obligation du visage découvert, ainsi que pour l'encadrement des mesures d'accommodements, mais précise que ce soutien ne suffira aux députés libéraux pour voter le projet de loi 60. Ceci sera répété quasiment mot pour mot¹⁷¹ lors d'une conférence de presse du 08 novembre 2013 reprise dans tous les journaux québécois.

La Coalition Avenir Québec est également prête à légiférer sur ces trois mesures (constitutionnalisation de la séparation entre l'Etat et l'Eglise, obligation du visage découvert et encadrement des accommodements raisonnables). En effet, une élue caquiste, Nathalie Roy, a déposé le 23 octobre 2013 le projet de loi n° 492 intitulé « Charte de la Laïcité », qui établit « les principes généraux et les balises servant de guide et de référence en matière de laïcité »¹⁷². Dans ce projet de loi nettement plus succinct que celui déposé par le gouvernement péquiste, constitué de dix-neuf articles très courts répartis en sept chapitres, sont présents les trois grands principes sur lesquels la Coalition entend baser sa réflexion en matière de laïcité : la neutralité de l'Etat et de ses institutions est proclamée à l'article 4, l'égalité homme-femme comme principe ayant la primauté sur tout autre à l'article 5, la protection du patrimoine historique y compris religieux à l'article 6¹⁷³. La Coalition confirme son intention d'instaurer une

¹⁷⁰ Communiqué de presse du Parti Libéral Québécois du 07 novembre 2013, disponible sur

<http://www.plq.org/fr/article/une-charte-qui-viole-nos-droits-et-libertes-et-alimente-la-division-et-la-chicane>

¹⁷¹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/11/07/002-reactions-politiques-opposition-quebec-projet-charte.shtml>

¹⁷² Projet de Loi 492, page 2, disponible sur <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-492-40-1.html>

¹⁷³ Ibidem

obligation de recevoir et fournir un service public à visage découvert (article 11)¹⁷⁴. Sur la question des accommodements, le parti caquiste les définit à l'article 15 comme étant des « aménagements, dictés par le droit à l'égalité, d'une norme ou d'une pratique d'application générale fait en vue d'accorder un traitement différent à une personne qui, autrement, subirait des effets préjudiciables en raison de l'application de cette norme ou de cette pratique »¹⁷⁵. L'article 16¹⁷⁶ conditionne l'obtention d'un tel aménagement au fait qu'il soit conforme à l'égalité homme-femme, aux lois de la province, qu'il ne bouleverse pas le fonctionnement de l'organisme qui l'accorde et s'il favorise l'intégration de la personne qui le demande. On peut remarquer que cette restriction des accommodements est moins sévère que celle souhaitée par le gouvernement péquiste. Les conditions pour l'obtenir sont en effet nettement plus souples : là où le PQ exige une réelle discrimination, la CAQ ne souhaite que des effets préjudiciables pour pouvoir faire la demande d'un accommodement, ce qui est une notion extrêmement vague, chacun ayant une propre définition de ce qui constitue pour soi un préjudice. Ainsi malgré quelques différences dans la portée de ces mesures, la Coalition Avenir Québec est donc sur la même ligne que le Parti Québécois et le Parti Libéral Québécois sur ces trois mesures, qui semblent donc pouvoir constituer un premier niveau de laïcisation de la province, sur lesquelles ces partis peuvent s'entendre et légiférer ensemble.

2) *Des points de convergences sincères ?*

Il n'est en effet pas évident que, malgré ces points d'accord, ces partis politiques aient véritablement l'intention de mettre en place de premier socle de laïcisation de la

¹⁷⁴ Ibidem

¹⁷⁵ Projet de Loi 492, page 6, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2013/10/13-492f.pdf>.

¹⁷⁶ Ibidem

province. En effet, la campagne de communication des libéraux peut être vue plus comme la volonté de redorer l'image du parti, qui a perdu le pouvoir un an auparavant après neuf ans passés aux commandes de la province. Le rappel constant par les libéraux de l'existence de convergences peut être interprété comme la volonté de prouver aux citoyens que ce n'est pas le PLQ qui bloque la situation, mais plutôt le PQ qui refuse de négocier et de se limiter à ces points de compromis : le Parti Libéral Québécois serait ainsi rassembleur, à l'opposé du gouvernement péquiste.

De son côté, la Coalition Avenir Québec semble poursuivre deux objectifs. Tout d'abord, les caquistes semblent vouloir exprimer son vif intérêt sur la question, et donc concrètement participer à la production d'une loi sur les questions religieuses au Québec et ne pas se cantonner à un rôle d'opposition, mais bien avoir un rôle de proposition, même si son parti n'appartient pas au gouvernement. Le second objectif que poursuit vraisemblablement François Legault par ces communiqués est plus politique. On peut logiquement penser qu'il cherche à affirmer son très jeune parti sur la scène politique québécoise, en proposant sur ce sujet des mesures concrètes et déterminées. Il veut sans doute montrer aux Québécois qu'ils doivent prendre en compte désormais les idées de Coalition Avenir Québec, et non plus se limiter au duel qui existe entre le PQ et le PLQ depuis 1968. Ce second objectif de communication semble être le plus important, car les propositions formulées dans le projet de loi caquiste sont très générales et n'entrent absolument pas dans les détails. Si une telle loi venait à être votée, sa mise en œuvre serait assurément problématique tant les propositions formulées, comme par exemple celle de l'article 2 « Le Québec est un Etat laïque »¹⁷⁷, sont quasiment uniquement déclaratives et inapplicables en tant que telles, sans autre précision. Cependant, le fait

¹⁷⁷ Projet de Loi 492, page 3 disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2013/10/13-492f.pdf>.

d'avoir produit un projet de loi, bien que potentiellement inapplicable, montre aux citoyens l'activité de la CAQ en la matière.

3) *Des désaccords très forts rendant un consensus impossible et une dissolution de l'Assemblée Nationale nécessaire*

Le principal point de désaccord entre les trois partis porte sur l'interdiction totale du port de signes ostentatoires religieux par les agents publics. Dans la conférence de presse donnée le lendemain de la publication de la Charte des Valeurs Québécoises¹⁷⁸, le chef du Parti Libéral Québécois a indiqué son opposition ferme à cette mesure qui porte atteinte aux libertés individuelles et annonce qu'il refuse absolument toute négociation sur ce sujet.

De son côté, le parti dirigé par François Legault reproche à cette proposition d'aller « trop loin » en interdisant le port des signes ostentatoires religieux à tous les agents publics, même s'il concède en approuver le principe¹⁷⁹. Comme exprimée dans l'article 10 du projet de loi caquiste¹⁸⁰, qui énumère les personnes visées par cette interdiction, la CAQ souhaite interdire le port de signes religieux ostentatoires uniquement « aux personnes qui occupent un poste en vertu duquel ils exercent une autorité auprès des citoyens au nom de l'Etat du Québec », ainsi qu'aux enseignants des écoles primaires et secondaires publiques, en justifiant l'interdiction pour ces derniers par la position qu'ils occupent vis-à-vis des enfants : l'autorité doit être neutre pour être respectée par tous. Il convient de remarquer que la position de la CAQ est très différente de celle du PLQ,

¹⁷⁸ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/11/004-charte-valeurs-reaction-philippe-couillard-inquietude.shtml>

¹⁷⁹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/09/17/005-charte-valeurs-quebecoises-reactions.shtml#CAQ>

¹⁸⁰ Projet de Loi 492, page 5, disponible sur <http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2013/10/13-492f.pdf>.

puisque qu'elle est prête à légiférer sur cette question des signes ostentatoires religieux. La seule différence qu'il existe avec le Parti Québécois est la portée de cette mesure, le gouvernement souhaitant généraliser cette mesure. Des négociations semblent donc possibles entre deux partis pour trouver un compromis et former une majorité à l'Assemblée Nationale.

Cependant, un compromis n'a jamais été trouvé.

Tout d'abord avec le Parti Libéral Québécois, qui n'a jamais changé sa position à propos de l'interdiction des signes ostentatoires religieux. Le PLQ a même accru considérablement son opposition au gouvernement sur ce sujet à la suite de la présentation du projet de loi 60 en novembre 2013, dans lequel le gouvernement péquiste n'a fait aucune concession aux autres partis politiques. Les libéraux mènent alors une campagne très dure contre le gouvernement péquiste, en l'accusant de n'apporter aucune réponse contre les vrais adversaires de la société québécoise que sont « l'intégrisme et l'extrémisme religieux » et d'engendrer une « fracture sociale »¹⁸¹ ; les libéraux accusent également les péquistes de formuler des « mensonges », de créer des « distorsions », ou encore « manipuler l'opinion publique en désinformant la population »¹⁸². Il s'agit pour le PLQ de discréditer totalement le gouvernement péquiste sur ce sujet, en soulignant sans cesse le fait qu'il serait passé à côté des véritables problèmes de la société québécoise que seraient selon le PLQ l'intégrisme et l'extrémisme religieux. Le discrédit jeté sur le gouvernement par les opposants libéraux s'opère également par l'insistance sur la division que provoque ce texte, en rappelant

¹⁸¹ Communiqué de presse du Parti Libéral Québécois du 07 novembre 2013, disponible sur <http://www.plq.org/fr/article/une-charte-qui-viole-nos-droits-et-libertes-et-alimente-la-division-et-la-chicane>

¹⁸² Communiqué de presse du Parti Libéral Québécois du 31 janvier 2014, disponible sur <http://www.plq.org/fr/article/mariages-forces-au-quebec-les-pequistes-passent-a-cote-des-veritables-enjeux-avec-leur-projet-de-charte>

que l'objectif d'un gouvernement n'est pas de diviser, mais de rassembler et de rechercher le consensus. L'insistance sur l'aspect électoraliste de cette campagne gouvernementale et sur l'atteinte portée aux libertés individuelles va également dans le sens de discréditer le Parti Québécois aux yeux de l'opinion. Il convient toutefois de préciser que la fermeté officielle du PLQ ainsi que la très dure campagne de communication lancée contre le gouvernement péquiste ne fait pas l'unanimité au sein de ses dirigeants. Ainsi, par exemple, Fatima Houda-Pépin, membre du caucus du parti, c'est-à-dire de l'instance dirigeante du parti, depuis plus de vingt ans a été exclue selon l'intéressée, ou s'est retirée selon le PLQ de ce caucus¹⁸³. Cette députée libérale avait à plusieurs reprises, et au nom de nombreux membres du parti selon elle, son désaccord avec le refus du PLQ de soutenir l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires. Elle souhaite pour sa part, et selon elle pour un certain nombre de membres du parti libéral, exprimée que la neutralité de l'Etat s'incarne au minimum à travers les agents publics dotés d'un pouvoir de coercition. Selon elle, la position du PLQ est la « porte ouverte à beaucoup de dérives » en matière religieuse.

Tandis que l'absence de compromis avec les libéraux était prévisible, cela est plus surprenant avec la CAQ, qui semblait prête à discuter et trouver un accord. Les négociations ont bien été engagées entre caquistes et péquistes, mais le point de blocage a eu lieu sur la question du port de signes ostentatoires religieux : aucun des deux partis n'a souhaité renoncer à sa position. En effet, le gouvernement péquiste n'a absolument rien changé de significatif sur cette question entre la Charte des Valeurs Québécoises et le projet de Loi 60.

¹⁸³ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/397826/rupture-au-plq>

Le projet de Loi 60 est donc bloqué au début de l'année 2014, le gouvernement péquiste ne parvenant pas à trouver un soutien de la part du PLQ ou de la CAQ. Par conséquent, Pauline Marois décide de dissoudre l'Assemblée Nationale du Québec le 05 mars 2014. Dans son allocution publique dans laquelle le Premier Ministre explique les raisons de cette dissolution, elle fait part de l'urgence de sortir de cette situation de « blocage » du projet de Loi 60 organisée par les partis d'opposition, mais citant également l'exemple du budget que libéraux et caquistes « avaient de décider de bloquer avant même de le lire »¹⁸⁴. Madame Marois met donc en avant dans cette allocution que c'est, selon elle, la responsabilité collective des autres partis politiques québécois qui explique son choix de dissoudre l'Assemblée Nationale, exactement de la même manière que Jean Charest l'avait fait en 2008. Tandis que ce dernier avait appelé les Québécois à lui permettre d'avoir « les deux mains sur le volant »¹⁸⁵, Pauline Marois utilise quasiment le même vocabulaire politique en demandant aux électeurs de lui « donner les moyens d'agir »¹⁸⁶. Jean Charest à l'époque était sorti vainqueur de la dissolution, puisqu'il avait obtenu soixante-six députés, soit la majorité absolue¹⁸⁷. Dans cette allocution, Madame Marois fait l'éloge du projet de Loi 60¹⁸⁸. Elle annonce que ce projet de loi fera toujours partie du programme du PQ pour les élections générales de 2014, et si le PQ parvenait à obtenir une majorité au sein du Parlement québécois, il renaîtrait de ces cendres.

¹⁸⁴ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/dossiers/elections-quebecoises/201403/05/01-4744801-marois-lance-la-campagne-electorale-et-ignore-les-micros.php>

¹⁸⁵ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/dossiers/elections-quebecoises/201209/04/01-4571066-un-gouvernement-minoritaire-une-rarete-en-politique-quebecoise.php>

¹⁸⁶ <http://www.courrierfrontenac.qc.ca/Elections-provinciales/2014-03-05/article-3636543/Pauline-Marois-demande-aux-Quebecois-de-lui-donner-les-moyens-dagir/1>

¹⁸⁷ Répartition des sièges à l'Assemblée Nationale du Québec lors de la Trente-neuvième législature, disponible sur <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=3&s=2>

¹⁸⁸ <http://www.lapresse.ca/actualites/elections-quebec-2014/201403/05/01-4744706-pauline-marois-declenche-les-elections-generales-provinciales.php>

II- L'échec du Parti Québécois à être le seul moteur pour poursuivre le débat public lors des élections générales de 2014

Une fracture apparaît au cours de la campagne électorale de 2014 entre les partis politiques à propos de la question de la laïcisation. Tandis que le Parti Québécois souhaite poursuivre ce débat, le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québécois ne souhaitent plus l'aborder.

A- La volonté du Parti Québécois de poursuivre le débat public sur la laïcisation de la province lors des élections générales de 2014

L'offre politique du Parti Québécois pour les élections générales de 2014 a été présentée aux électeurs à travers deux documents distincts. Tout d'abord, un document succinct intitulé « Plus prospère, plus fort, plus indépendant, plus accueillant », dans lequel sont énumérés trente-six engagements que prend le Parti Québécois et le Premier Ministre pour les années 2014 à 2018¹⁸⁹. En page 4, Pauline Marois annonce clairement que ces propositions sont en parfaite continuité avec les actions entreprises depuis dix-huit mois par le gouvernement péquiste, qui n'a pas « ménagé ses efforts » et pour qui « les résultats sont là ». L'offre politique du Parti Québécois dans ce document consiste donc en des propositions très concises et relativement simples, ayant une évidente visée électorale : marquer les esprits des électeurs. Le second document est nettement plus

¹⁸⁹ http://pq.org/statique/PQ_plateforme_2014_NB.pdf

long que le premier¹⁹⁰ puisqu'il contient un développement très précis de l'offre politique péquiste pour les années 2014-2018 : il ne s'agit plus dans ce document de marquer les esprits des électeurs à travers trente-six engagements phrases, mais bien d'exposer une offre politique précise et développée. Les thèmes sont abordés dans le même ordre dans les deux documents, ce qui marque une concordance dans l'offre politique du Parti Québécois : les thèmes considérés comme prioritaires ou secondaires sont bel et bien les mêmes dans les deux documents. Ainsi, le Parti Québécois estime pour les élections générales de 2014 les questions devant être au centre du débat politique sont les questions identitaires (ce qui est cohérent avec l'idéologie souverainiste du Parti Québécois) car abordées en premier lieu dans les deux documents. On retrouve parmi les questions identitaires, outre les traditionnelles positions sur l'indépendance de la province et sur la promotion de la langue française, des propositions quant à l'avenir du projet de Loi 60.

1) Un soutien très ferme au projet de Loi 60

Parmi les trente-six engagements pris par Pauline Marois et le Parti Québécois figure un soutien très ferme au projet d'instaurer une Charte de la laïcité au Québec. Il s'agit même de l'engagement n°1¹⁹¹. Dans ce document, le Parti Québécois se félicite d'avoir « eu le courage de la question des accommodements religieux et de la laïcité », et d'avoir porté sur le bureau de l'Assemblée Nationale le projet de Loi 60. Le Parti Québécois s'engage, s'il est reconduit au pouvoir avec cette fois-ci une majorité absolue

¹⁹⁰ <http://pq.org/programme/>

¹⁹¹ http://pq.org/statique/PQ_plateforme_2014_NB.pdf, page 6.

des députés, à adopter ce projet de loi.

Dans le second document électoral¹⁹², le Parti Québécois affirme également son intention d'adopter ce projet de loi, et développe une nouvelle fois les raisons qui ont poussé le gouvernement Marois en fonction avant ces élections à porter la question des accommodements raisonnables sur son agenda gouvernemental, et par conséquent à produire ce projet de loi. Ainsi, le Parti Québécois reprend sa position exprimée en 2007 dans son mémoire rendu à la commission Bouchard-Taylor : le Québec est fondamentalement un Etat laïc. Par conséquent, il est nécessaire aux yeux des péquistes que la province se dote « d'instruments juridiques » pour garantir la neutralité de l'Etat par rapport « aux croyances ou aux non-croyances des uns et des autres ». Le Parti Québécois réitère sa méfiance vis-à-vis des accommodements raisonnables, et rappelant la nécessité de les encadrer en les empêchant « d'enfreindre le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, ou le bon fonctionnement des institutions ». Enfin, le Parti Québécois réaffirme sa position quant au port des signes religieux ostensibles par les agents publics : tandis qu'il s'agit, comme déjà vu, du point sur lequel se cristallisent l'essentiel des critiques à propos du projet de Loi 60, et qui a empêché les députés caquistes de voter le texte, le Parti Québécois maintient sa position d'une interdiction absolue.

Le Parti Québécois apporte donc un soutien sans faille au travail effectué par le gouvernement de Pauline Marois, et particulièrement à Bernard Drainville, ministre en charge. Tandis que cette nouvelle élection aurait pu être un moyen de modifier ce projet

¹⁹² <http://pq.org/programme/>

pour le rendre plus consensuel auprès des autres partis politiques (particulièrement aux yeux de la CAQ), le Parti Québécois a une nouvelle fois fait preuve d'une très grande fermeté, comme il l'a toujours fait pendant la période de consultation citoyenne ou lors des négociations avec les autres partis politiques. Le fait d'avoir placé cet engagement de campagne en tête des trente-six engagements montre la réelle volonté des péquistes de faire aboutir ce projet. Cela montre également que le Parti Québécois considère le projet de Loi 60 comme un atout pour lui durant cette campagne : les péquistes souhaitent donc mettre ces questions au centre du débat électoral. En effet, lorsque Pauline Marois dissout l'Assemblée, les sondages à propos de ce projet sont favorables au gouvernement, les Québécois soutiennent de plus en plus ce projet, et que cela pourrait être un facteur de choix au moment de voter¹⁹³. Le Parti Québécois a donc fait le choix, face à ces sondages, de mettre en avant sa position très marquée pour laïciser l'Etat québécois.

On remarque toutefois la présence dans ces deux documents électoraux, malgré le soutien très net au projet de Loi 60, de quelques propositions tendant à rassurer des électeurs qui seraient opposés au projet de loi. Le Parti Québécois montre pour la première fois qu'il est conscient du clivage politique qu'il a créé et tente donc d'en limiter les conséquences pour lui.

¹⁹³ <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/charte-de-la-laicite/201403/03/01-4744020-lappui-a-la-charte-est-maintenant-majoritaire.php>

2) *Des propositions relatives aux questions religieuses et d'immigration pour tenter de diminuer l'opposition au projet de Loi 60*

On trouve tout d'abord des propositions visant à démontrer l'absence de toute forme de racisme dans le projet de Loi 60. Le Parti Québécois a en effet été accusé, tant par certains hommes politiques québécois¹⁹⁴ que par certains citoyens, de vouloir créer des discriminations, mais également accusé d'intolérance et de racisme (voir photos en annexe 6). Ces accusations se sont exacerbées après les différents présumés dérapages du député péquiste Jean Carrière, qui aurait publié sur sa page Facebook une photo de la présidente du Front National Marine Le Pen en présidente de la République française et une photo sur laquelle est inscrite la phrase « Fuck Islam », poussant Jean Carrière à renoncer à sa candidature pour les élections de 2014. Sans se positionner sur la véracité ou non de ces photos, il est en revanche clair que ces scandales ont porté atteinte à l'image du Parti Québécois.

Par conséquent, on trouve dans ces documents électoraux des propositions répondant à ces accusations et destinées à rassurer les électeurs péquistes inquiets de ce racisme. Ainsi par exemple, le Parti Québécois affirme que si un gouvernement péquiste était de nouveau conduit au pouvoir, le Québec continuerait « d'accueillir les personnes immigrantes, [qui] contribuent par leurs compétences et leur culture à l'épanouissement d'une nation québécoise pluraliste et ouverte sur le monde » et d'assurer leur « intégration harmonieuse » au sein de la société québécoise¹⁹⁵.

¹⁹⁴ http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201312/04/01-4717392-une-charte-haineuse-raciste-et-immorale-dit-hampstead.php?fb_action_ids=10201761775024418&fb_action_types=og.recommends&fb_source=other_multiline&action_object_map=%5B1415170045386432%5D&action_type_map=%5B%22og.recommends%22%5D&action_ref_map

¹⁹⁵ <http://pq.org/programme/>

Cette affirmation est également présente parmi les trente-six engagements de gouvernement, puisque dans l'engagement n°34 « Accueillir de nouveaux Québécois », les péquistes s'engagent à adopter une nouvelle loi pour doter le Québec « d'un système d'immigration moderne »¹⁹⁶. Le Parti Québécois s'engage également à promouvoir l'égalité des chances au sein de la province en adoptant une « stratégie de lutte contre le racisme et la discrimination »¹⁹⁷.

Le Parti Québécois a dû également faire face aux critiques de l'Eglise catholique¹⁹⁸, qui a exprimé sa crainte face à une société qui ne respecterait plus le pluralisme religieux, et qui par conséquent n'a pas soutenu pas le projet de Loi 60. Or, malgré sa perte de pouvoirs qu'elle connaît depuis la Révolution Tranquille, l'Eglise catholique reste tout de même puissante au Québec, puisque comme déjà vu, une très large majorité de Québécois se déclarent toujours catholiques. Ne pas avoir le soutien de l'Eglise lors d'une élection est un désavantage considérable pour un parti politique au Québec.

Par conséquent, on trouve dans le projet péquiste pour les élections générales de 2014 quelques propositions visant à rassurer la communauté catholique, comme dans la « requalification du patrimoine culturel bâti, notamment religieux » ou la convocation d'un « sommet sur la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel religieux »¹⁹⁹.

Le Parti Québécois a donc de nouveau placé le projet de laïcisation de l'Etat québécois au cœur de sa campagne électorale, comme il l'avait fait un an et demi auparavant.

¹⁹⁶ http://pq.org/statique/PQ_plateforme_2014_NB.pdf, page 22.

¹⁹⁷ <http://pq.org/programme/>

¹⁹⁸ <http://www.eveques.qc.ca/communiqués/2013/AECQ20130910.pdf>

¹⁹⁹ <http://pq.org/programme/>

Tandis qu'en 2012 cela avait bien fonctionné puisque la laïcisation de la province avait été le cœur du débat public lors de ces élections, le Parti Québécois n'est cette fois-ci pas véritablement parvenu à imposer ce thème dans les débats électoraux, notamment à cause de l'abandon de ce thème par les autres partis politiques.

B- La place secondaire de la laïcisation de la province dans le débat électoral du fait de son abandon par les autres partis politiques québécois

Le Parti Québécois n'a pas été relayé par les autres partis politiques dans son objectif de faire de la laïcisation de la province un thème central de la campagne. Au contraire, les autres partis politiques n'ont quasiment pas abordé ce thème, ce qui l'a relégué au rang de thème mineur dans la campagne électorale.

1) Un thème secondaire, voire inexistant, pour le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québec

Contrairement à 2012 où les deux autres principaux partis politiques de la province avaient laissé le Parti Québécois installer la laïcisation de l'Etat québécois au cœur des débats électoraux, ces partis ont lors des élections générales de 2014 adopté une stratégie tout à fait différente : ignorer ou presque ce thème.

Le projet politique de la Coalition Avenir Québec de François Legault pour les élections générales 2014 a été présenté aux Québécois sous la forme d'un document de vingt-huit pages intitulé « Plateforme de la Coalition Avenir Québec 2014 : un parti pris pour les

contribuables »²⁰⁰. Ce document électoral est découpé en quatre parties principales : la première traite des questions économiques et d'emploi, la deuxième des questions budgétaires et d'impôts, la troisième des services publics, la quatrième des questions identitaires. La position de la CAQ à propos du projet de Loi 60 est abordée au sein de cette dernière partie, dans une section extrêmement sommaire (dix-huit demies-lignes) intitulée « Le débat sur la laïcité ». Il est donc flagrant que la CAQ ne souhaite pas mettre en valeur pour les élections générales de 2014 cet aspect de son offre politique proposée aux Québécois. En effet, ce thème n'est abordé que dans les dernières lignes de la plateforme, ce qui montre clairement qu'il s'agit aux yeux des caquistes d'un thème secondaire, sur lequel le débat électoral ne doit pas se concentrer. Au contraire, il est évident que la CAQ souhaite principalement mettre sur le débat public les questions économiques et sociales, qui sont abordées dans les premières pages de la plateforme. Ceci est par ailleurs confirmé par le titre du document « un parti pris pour les contribuables » : le choix du mot « contribuables » dans l'intitulé du programme électoral démontre l'intention de la CAQ de privilégier les questions économiques plutôt que les questions identitaires et religieuses. Dans ces quelques lignes, Coalition Avenir Québec rappelle qu'elle a déjà exprimé sa position en la matière, position qualifiée de « modérée et responsable ». La CAQ réitère par conséquent son soutien au principe d'une Charte de la Laïcité, charte qui proclamerait le caractère laïc et la neutralité religieuse de l'Etat québécois, qui ferait de l'égalité homme-femme une valeur fondamentale de la province, et qui obligerait toute personne donnant ou recevant un service de l'Etat de se présenter à visage découvert. En revanche, la CAQ maintient sa différence avec le Parti Québécois quant à l'interdiction du port de signes religieux

²⁰⁰ http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2014/03/Plateforme-Electorale_FINAL.pdf

ostentatoires : les caquistes souhaiteraient limiter cette interdiction aux fonctionnaires en position d'autorité, c'est-à-dire policier, juges et enseignants. La CAQ maintient donc sa fermeté sur ce dernier point, qui a conduit au refus des députés caquistes d'adopter le projet de Loi 60.

De son côté, le Parti Libéral a décidé d'adopter une stratégie électorale consistant à ne pas aborder du tout la question de la laïcisation de la province. Aux yeux des libéraux, ce thème n'est donc même pas secondaire, il doit être absent du débat électoral. Au cours de la campagne électorale de 2014, le PLQ n'a produit aucun document officiel pouvant être qualifié de programme électoral du parti, mais a plutôt choisi la stratégie de publier chaque jour ouvré de la campagne un nouvel engagement électoral²⁰¹). La stratégie « un jour – un engagement » adoptée par le Parti Libéral est très intéressante, car elle permet d'occuper l'espace médiatique en proposant chaque jour quelque chose de nouveau. Il est extrêmement important pour le Parti Libéral Québécois, parti d'opposition, d'occuper au maximum l'espace médiatique lors de cette campagne électorale, et de pouvoir également imposer des thèmes de campagne sur lesquels les libéraux sont plus à l'aise. Comme déjà vu, le gouvernement péquiste et le Parti Québécois ont été très présents dans les médias lors de la campagne en faveur du projet de Loi 60, il était donc nécessaire pour le PLQ de ne pas laisser une telle présence médiatique lors de la campagne, qui plus est avec des thèmes abordés qui ne sont pas ceux privilégiés par les libéraux. Les libéraux ont ainsi pris trente engagements devant les Québécois en cas de victoire aux élections générales du 07 avril. Parmi ces trente engagements, aucun n'est dédié aux questions de laïcité ou de l'avenir du projet de Loi

²⁰¹ <http://www.plq.org/fr/engagements>

60 en cas de victoire libérale. Ces questions ne sont jamais abordées par le Parti Libéral Québécois, même parmi les propositions concrètes que l'on retrouve au sein de chaque grand engagement, comme par exemple cela aurait été possible dans l'engagement du 12 mars sur la lutte contre l'intimidation²⁰² ou celui du 10 mars sur le système éducatif²⁰³. Ce thème pourtant central dans l'agenda politique québécois durant les derniers mois n'est simplement pas abordé par les libéraux pour cette campagne. L'absence de la question de la laïcisation de la province dans le programme électoral du Parti Libéral Québécois est un choix, et non un oubli : le Parti Libéral Québécois et son chef Philippe Couillard préfèrent « s'occuper des vraies affaires » comme l'exprime le slogan de campagne du PLQ « Ensemble, on s'occupe des vraies affaires »²⁰⁴. Dans la vidéo de présentation de ce slogan, le Parti Libéral reproche explicitement au gouvernement péquiste de ne pas avoir abordé les thèmes essentiels aux yeux des Québécois, c'est-à-dire l'emploi, la santé, l'éducation et surtout l'économie, mais de s'être concerté sur les thèmes identitaires et indépendantistes²⁰⁵. Philippe Couillard dans cette vidéo exprime d'ailleurs clairement la ligne électorale choisie par le PLQ : proposer aux Québécois un « choix » clair entre deux programmes très différents l'un de l'autre. Ainsi, tandis que le Parti Québécois place l'engagement de faire adopter le projet de Loi 60 en tête de ces propositions électorales, le PLQ n'aborde pas ce thème, et se privilégie sur les questions économiques (quatorze engagements sur trente concernent la relance de l'activité économique) et de services publics (huit engagements sur trente concernent une réforme des services publics, dont cinq pour le système de santé. On peut également penser que ne pas aborder du tout le projet de Loi 60

²⁰² <http://www.plq.org/fr/article/agir-ensemble-contre-lintimidation-sous-toutes-ses-formes>

²⁰³ <http://www.plq.org/fr/article/education--reduire-pour-mieux-investir--un-gouvernement-liberal-investira-la-ou-ca-compte--dans-la-reussite-de-leleve->

²⁰⁴ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/401649/ensemble-on-s-occupe-des-vraies-affaires-le-nouveau-slogan-du-plq>

²⁰⁵ <http://www.youtube.com/watch?v=aKW34ZSvsT4>

s'explique par le fait que cette question a semé le trouble au sein du parti, lorsque plusieurs députés libéraux avaient vivement critiqué Philippe Couillard et son opposition ferme et systématique au projet péquiste, crise qui avait abouti à l'exclusion de la députée Fatima Houda-Pépin²⁰⁶. On peut légitimement présumer que les dirigeants libéraux n'ont pas voulu qu'une telle situation de désaccord au sein du parti ne se reproduise durant la campagne électorale, ce qui aurait pu avoir des conséquences sur les résultats. Par conséquent, ne pas aborder ce thème de discorde permet également de ne pas faire surgir ces désaccords.

Du fait que deux des trois principaux partis politiques québécois ne souhaitent pas aborder ce thème lors de la campagne électorale, la laïcisation de la province, malgré tous les efforts effectués par le Parti Québécois, a été confinée à un rôle minime dans la campagne.

*2) La laïcisation de l'Etat québécois confinée au second rang des thèmes abordés
durant la campagne électorale de 2014*

Selon plusieurs analystes de la vie politique québécoise, les deux thèmes centraux durant la campagne électorale de 2014 ont été les questions d'éthique chez le personnel politique, ainsi que les questions de souveraineté et d'indépendance²⁰⁷. Ainsi, selon Sébastien Bovet, chef du bureau à la colline parlementaire de Québec à la Société

²⁰⁶ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201401/20/01-4730598-fatima-houda-pepin-exclue-du-caucus-U-centraliberal.php>

²⁰⁷ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/404680/bilan-de-campagne>

Radio-Canada²⁰⁸, ces deux thèmes se sont imposés au fur et à mesure de la campagne, et ce sont eux qui ont déterminé le vote des électeurs québécois : les personnes soutenant / refusant fortement l'indépendance du Québec n'ont pris que ce critère en considération et ont voté pour le Parti Québécois / le Parti Libéral. Selon M. Bovet, les questions d'éthique ont quant à elles ravivé le cynisme chez les électeurs canadiens, incitant vraisemblablement beaucoup d'entre eux à ne pas aller voter, ce qui selon Éric Montigny, professeur de sciences politiques à l'Université de Laval, profite historiquement au Parti Libéral Québécois²⁰⁹. Selon plusieurs spécialistes de la vie politique québécoise, il est intéressant de noter que les thèmes qui ont donc dominé la campagne ne sont pas ceux souhaités initialement par les partis politiques, puisqu'il ne s'agit ni de l'économie, ni de l'emploi, ni des services publics, et donc ni de la laïcité. Cette impuissance des partis politiques québécois à réussir à imposer l'agenda électoral s'explique par la survenance d'événements particuliers durant la campagne. Ainsi par exemple, la révélation de l'existence d'un compte en banque dans le paradis fiscal de l'île de Jersey pour Philippe Couillard²¹⁰, ou du versement pour un montant de vingt-cinq-mille dollars canadiens par un homme d'affaires montréalais au profit du Parti Québécois²¹¹ ont mis sur le devant de la scène les questions d'éthique et d'intégrité, notamment par la CAQ voulait se démarquer ces deux partis traditionnels et pris dans les affaires²¹².

Par conséquent, la laïcisation de la province n'a pas réussi à s'imposer comme le souhaitait le Parti Québécois comme le thème central et déterminant de ces élections.

²⁰⁸ <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Canada-2014/p-27905-Legislatives-au-Quebec-bilan-d-une-drole-de-campagne.htm>

²⁰⁹ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/404680/bilan-de-campagne>

²¹⁰ <http://ici.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2014/2014/03/26/018-philippe-couillard-paradis-fiscal.shtml>

²¹¹ <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/general/le-mari-de-pauline-marois-aurait-accepte-des-dons-provenant-de-prete-noms/567698>

²¹² <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Canada-2014/p-27905-Legislatives-au-Quebec-bilan-d-une-drole-de-campagne.htm>

Pauline Marois a toutefois tenté à plusieurs reprises de le replacer au cœur du débat, comme notamment lors des débats télévisés entre les chefs des principaux partis politiques québécois. Ces « débats des chefs » comme les appellent les Québécois se déroulent de la manière suivante : plusieurs thèmes sont définis, chaque chef fait un exposé de ces convictions, puis les chefs s'interpellent tour à tour en un contre un pendant trois minutes sur le sujet en rapport avec le thème qu'ils désirent²¹³. Lors du premier débat, lorsque les uns contre uns s'engagent sur le thème « question nationale et identité », Pauline Marois interrogent immédiatement Philippe Couillard puis François Legault sur leurs positions à propos du projet de Loi²¹⁴. Il est intéressant de remarquer qu'au cours de ce débat, les trois chefs de débat vont reprendre exactement les mêmes arguments que ceux utilisés lors du débat sur la Charte des Valeurs Québécoises. Le Parti Québécois est ainsi accusé par Philippe Couillard d'avoir créé de toute pièce un problème qui n'existe pas, que cela n'avait qu'une visée électoraliste, et que par conséquent il est inutile d'adopter un texte sur ce sujet. Pauline Marois est aussi accusée par les deux autres chefs de partis de ne pas avoir agi en qualité de chef d'Etat, et se voit reprochée une fois de plus sa trop grande fermeté et son refus d'adopter un texte reprenant l'ensemble des consensus existants (obligation du visage découvert, meilleur encadrement des accommodements raisonnables, égalité homme-femme, etc.). De son côté, le Parti Libéral et Philippe Couillard sont accusés par Pauline Marois et François Legault de vouloir « déchirer » le projet de Loi 60 s'ils remportaient les élections, mais de ne pas le dire aux Québécois, qui comme déjà vu soutiennent majoritairement le texte ; le chef du PLQ se défend de cette accusation en affirmant que les libéraux légifèreront uniquement lorsque la province aura véritablement besoin d'un tel

²¹³ http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/03/20/elections-2014-voici-le-deroulement-du-debat-des-chefs-sur-les-ondes-de-radio-canada-et-tele-quebec_n_4964751.html

²¹⁴ <http://www.youtube.com/watch?v=5qUrqjLoEPw> (à partir de 1h 37min).

encadrement des libertés individuelle. Madame P. Marois a donc tenté au cours de ces débats télévisés de forcer ses adversaires à clarifier leurs positions à propos de la laïcité, en essayant de démontrer qu'en votant pour un parti, ils votaient en réalité pour une forme de charte : une charte forte et complète avec le PQ, une charte tronquée avec la CAQ, et une absence de charte avec le PLQ²¹⁵, afin de faire de la laïcisation de l'Etat québécois un critère de choix déterminant dans l'isoloir. Cependant, malgré tous ces efforts, le Parti Québécois n'est pas parvenu à lui tout seul à ériger la question des relations entre l'Etat et les religions en thème central dans la campagne.

Il faut toutefois signaler que ces efforts n'ont pas été complètement vains. En effet, une étude publiée conjointement le 06 avril 2014 par une firme de stratégie et de recherche-marketing « Substance stratégies » et par une firme de relations publiques « DIRECTION Communications stratégiques inc. » a analysé la couverture réalisée par les « médias traditionnels et sociaux » de la campagne électorale²¹⁶. En se basant sur l'analyse de dix-huit médias anglophones et francophones (radios, télévisions, journaux papiers), de neuf sites d'information et des principaux réseaux sociaux, les auteurs de cette étude ont mesuré la couverture médiatique de chaque thème électoral et de chaque parti. L'étude montre que c'est le Parti Québécois qui a bénéficié de la plus large couverture médiatique, notamment en bénéficiant en moyenne de 46% des unes des journaux et des bulletins d'information, contre 21% pour le PLQ et 10% pour la CAQ (page 7 et 8). L'étude souligne également l'avance considérable du Parti Québécois en ce qui concerne la présence et l'utilisation des réseaux sociaux.

²¹⁵ <http://ici.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2014/2014/03/27/015-debat-chefs-reseau-tva-couillard-david-legault-marois.shtml>

²¹⁶ http://bloguedirection.com/wp-content/uploads/2014/04/Bilan_campagne_Qu%C3%A9bec_2014.pdf

En ce qui concerne les thèmes traités sur les réseaux sociaux, l'étude démontre que le projet d'instaurer une Charte de la Laïcité a été celui le plus abordé. Ainsi, durant les cinq semaines de campagne, plus de trente-cinq-mille discussions (sur des forums ou par messagerie instantanée privée) ont eu pour sujet cette charte, loin devant les thèmes de l'indépendance, de la corruption puis de l'économie. On peut citer en exemple la communauté sur le réseau social Facebook « Contre la Charte des Valeurs Québécoises »²¹⁷, communauté regroupant près de dix-milles personnes, et étant très active puisque plusieurs publications étaient postées chaque jour. Cette domination de la laïcité dans les réseaux sociaux n'est pas expliquée par les auteurs de l'étude. Cependant, on peut y voir un lien avec le constat de la domination du Parti Québécois dans la présence et l'utilisation de ceux-ci.

Le Parti Québécois, malgré les intentions contraires des autres principaux partis politiques de la province, a donc malgré réussi à ne pas laisser disparaître la laïcisation de la province du débat public, grâce à la place centrale qu'il lui a accordée dans son programme et à son utilisation active des réseaux sociaux. Cependant, les péquistes ne sont pas parvenus à en faire une seconde fois le thème décisif de la campagne électorale, ni à en tirer profit pour remporter les élections générales.

²¹⁷ <https://www.facebook.com/Contre.La.Charte.QC?fref=ts>

C- La victoire du Parti Libéral et l'avenir incertain d'une éventuelle
laïcisation de l'Etat québécois

Lors des élections générales d'avril 2014, les Québécois ont donné leur confiance au Parti Libéral Québécois pour conduire le gouvernement de la province, sans pour autant sanctionner semble-t-il le Parti Québécois d'avoir introduit le débat sur la laïcisation de la province. Cependant, avec l'arrivée au gouvernement d'un parti opposé au projet de Loi 60, la laïcisation de l'Etat québécois devient incertaine.

1) Les résultats des élections générales

Avec un taux de participation de 71.44%²¹⁸, soit environ trois point de moins que lors des élections générales de 2012 (74.60%)²¹⁹, les pronostics de Sébastien Bovet de risque de lassitude des électeurs face aux scandales qui ont touché les principaux partis politique ne se sont donc pas vérifiés. Les partis politiques ont donc réussi à mobiliser les électeurs québécois.

Ceux-ci ont voté largement en faveur du Parti Libéral Québécois, qui a remporté soixante-dix sièges (soit plus que nécessaire pour obtenir la majorité absolue), et a obtenu 41.52% des suffrages²²⁰ : il s'agit là du plus haut score réalisé par le PLQ depuis les élections générales de 2003 lors de leur reconquête du pouvoir par Jean Charest. Philippe Couillard a donc logiquement été nommé Premier Ministre du Québec, et a pu former immédiatement un gouvernement majoritaire.

²¹⁸ <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/participation-estimation-2014.pdf>

²¹⁹ <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/participation-estimation-2012.pdf>

²²⁰ <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=74&s=2#s>

Les Québécois ont infligé une défaite très nette au gouvernement péquiste sortant, puisque le Parti Québécois ne remporte que trente sièges et n'a récolté que 25.38% des suffrages : les péquistes n'avaient pas subi une telle défaite depuis 1989, ils en avaient obtenu plus en 2007 (trente-six) bien qu'ils avaient fini troisième parti de la province. La conséquence immédiate de cette lourde défaite électorale a été la démission de Pauline Marois de la direction du Parti Québécois, elle-même battue à la surprise générale dans sa propre circonscription, pourtant traditionnellement acquise aux péquistes²²¹.

La Coalition Avenir Québec de François Legault a continué sa progression avec 23.05% en parvenant à remporter vingt-deux circonscriptions, soit trois de plus qu'en 2012. Cependant, cette progression est à nuancer, puisque la CAQ a perdu entre les deux scrutins près de cent-cinquante-mille voix

Enfin, avec 7.63% des voix, le parti Québec Solidaire remporte les trois derniers sièges de l'Assemblée Nationale (voir en annexe 7 la carte des résultats électoraux de 2014).

2) Les premières analyses politiques quant au rôle du projet de Loi 60 dans ces résultats

Bien qu'il soit difficile, comme le précise Bernard Drainville²²², de lire à correctement le message envoyé par les électeurs lors d'une élection quelques jours après son déroulement, plusieurs analyses contradictoires ont d'ores et déjà été proposées quant

²²¹ <http://ici.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2014/2014/04/07/030-parti-quebecois-elections.shtml>

²²² <http://ici.radio-canada.ca/elections-quebec-2014/audio-video>

aux raisons de la défaite du Parti Québécois, particulièrement quant au rôle joué par la Charte de la Laïcité dans cette défaite.

La grande majorité des hommes et analystes politiques québécois interrogés le soir même ou le lendemain des élections estiment que les questions de laïcité ont joué un rôle minime dans le choix des électeurs. Ainsi, Michel David, chroniqueur au quotidien *Le Devoir*, et Gilbert Lavoie, chroniqueur au quotidien *Le Soleil*, estiment tous les deux que le message envoyé par les Québécois est celui d'un « référendum sur le référendum » : la défaite du Parti Québécois serait en fait l'expression de la volonté des Québécois de ne plus voir ce sujet présent dans l'offre politique, alors que les questions d'indépendance et de souveraineté ont encore été au cœur de la campagne électorale²²³. Ces analystes n'estiment donc pas que le projet de Loi 60 ait été un facteur important pour expliquer la défaite péquiste. Cependant, Gilbert Lavoie estime personnellement que cela a tout de même eu un effet à prendre en considération : les questions identitaires, à travers le projet de Loi 60 ont cristallisé les débats publics québécois pendant de nombreux mois, ce qui a mis de côté les questions sociales, qui préoccupent pourtant les Québécois. Sébastien Bovet de son côté estime quant à lui que c'est bel et bien l'orientation idéologique souverainiste qui est remise en cause, c'est-à-dire que la défaite du Parti Québécois est en partie liée à la Charte de la Laïcité, mais que cela va bien au-delà pour les péquistes²²⁴. Cette importance minime des questions de laïcité dans le choix des électeurs a été également l'analyse fournie par Bernard Drainville une semaine après les élections : l'ancien ministre en charge du dossier estime que le projet de charte « n'a pas joué un rôle fondamental » dans l'élection, mais plutôt un élément

²²³ <http://ici.radio-canada.ca/elections-quebec-2014/audio-video#>

²²⁴ Ibidem

de réflexion « loin de l'urne » pour les électeurs québécois²²⁵. Cependant, certaines analyses minoritaires refusent de minimiser le rôle joué par le débat sur les questions de laïcité dans la défaite du Parti Québécois. Ainsi par exemple, le maire libéral de Montréal Denis Coderre estime que le PQ n'a pris suffisamment pris en compte la division que créait cette proposition²²⁶.

Enfin, un sondage a été réalisé par l'institut IPSOS le 03 Avril 2014 sur les raisons qui ont poussé les électeurs à avoir d'ores et déjà choisi un candidat plutôt qu'un autre avant le jour même du vote²²⁷. Il ressort de ce sondage que seulement 12% des électeurs n'étant plus indécis avant le vote ont placé la Charte de la Laïcité dans les deux premiers critères de choix, que ce soit pour la soutenir ou pour empêcher son adoption. On voit que la Charte aurait tout de même joué un rôle non-négligeable dans les résultats des élections, puisqu'elle a influencé la décision de 12% des électeurs. Ce sondage nous apprend également que 25% des électeurs ayant voté pour le PQ l'ont fait en raison de la Charte des Valeurs, tandis que seulement 10% des électeurs qui se sont tournés vers le PLQ l'ont fait en raison de son refus d'adopter cette charte. On remarque donc que le premier atout du Parti Québécois était bel et bien son projet de laïcité, loin devant l'éventuelle organisation d'un référendum (19%). On peut peut-être lire à travers ces données ce qu'avancait Sébastien Bovet, à savoir que l'option souverainiste comme argument électoral n'est peut-être plus un atout pour le PQ. On remarque également que malgré le silence dans l'offre politique libérale à propos des questions identitaires, un nombre important d'électeurs ont été convaincus de voter pour le PLQ en raison de son opposition au projet de réforme de la laïcité, ce qui traduit l'importance non-négligeable

²²⁵ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/405465/apr>

²²⁶ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/404960/le-projet-pequiste-de-charte-des-valeurs-a-divise-croit-denis-coderre>

²²⁷ <http://www.ipsos-na.com/news-polls/pressrelease.aspx?id=6463>

qu'a occupé la Charte dans le choix des électeurs au moment d'entrer dans l'isoloir, contrairement à l'avis de certains analystes politiques et de Bernard Drainville.

3) *L'avenir incertain d'une laïcisation de l'Etat québécois*

La victoire du Parti Libéral Québécois rend très incertain l'adoption du projet de Loi 60. En effet, les libéraux se sont toujours opposés à ce projet en l'état, du fait de l'interdiction générale pour les agents publics de porter des signes religieux ostentatoires. La victoire libérale rend même incertain l'adoption de toute loi venant affirmer la neutralité de l'Etat québécois, Philippe Couillard ayant rappelé dans les débats des chefs que selon l'idéologie libérale l'Etat ne doit intervenir que pour régler un problème qu'aucun autre acteur ne peut résoudre. Or selon lui, il n'y a pas vraiment de problème concernant les relations entre l'Etat et les religions au Québec, et que les quelques problèmes existants peuvent encore être réglés individuellement²²⁸.

Cependant, dans leur analyse de la victoire électorale des libéraux, les chroniqueurs politiques Gilbert Lavoie et Michel David estiment que le gouvernement libéral n'aura pas d'autres choix que de revenir sur les questions identitaires et religieuses tant le débat de l'automne a été important. Ils estiment qu'il est impossible pour Philippe Couillard de ne pas clore ce débat en proposant un texte, ne serait-ce que minimaliste. Ils estiment de plus qu'il est dans l'intérêt des libéraux d'agir vite sur ce sujet pour que le gouvernement puisse se concentrer sur les réformes économiques promises²²⁹.

²²⁸ <http://www.youtube.com/watch?v=5qUrqjLoEPw>

²²⁹ <http://ici.radio-canada.ca/elections-quebec-2014/audio-video>

Philippe Couillard semble être du même avis que ces analystes politiques, puisqu'il annonce dès son discours d'ouverture de la session parlementaire prononcé le 21 Mai 2014 que son gouvernement va agir en matière de laïcité²³⁰. Après avoir évoqué très longuement les orientations économiques proposées par le nouveau gouvernement, ainsi que de nombreux autres thèmes (l'intégrité, les finances publiques, l'écologie, les services publics de santé et d'éducation, l'immigration...), le nouveau Premier Ministre aborde en toute fin de son allocution et de manière très brève la question des «valeurs communes québécoises», que sont selon lui la langue française, l'égalité homme-femme et la neutralité religieuses des institutions. Philippe Couillard annonce le futur dépôt d'un projet de loi « affirmant la neutralité religieuse de l'Etat, la nécessité que les services publics soient reçus et donnés à visage découvert, balisant les accommodements raisonnables, et prévoyant des mécanismes de lutte contre l'intégrisme religieux ». Ce court extrait officialise donc le retrait définitif du projet de Loi 60, qui ne sera donc jamais adopté. Le nouveau projet de loi est conforme aux positions prises par le PLQ durant les consultations sur le projet de Charte des Valeurs Québécoises et durant la campagne électorale. Le projet ne fait en effet, du moins dans l'intitulé que le Premier Ministre a donné dans son discours d'ouverture de session, aucune référence au devoir de réserve et de neutralité des agents publics, ni évidemment à l'interdiction du port des signes ostentatoires religieux pour les agents publics que les libéraux ont vivement dénoncé depuis septembre 2013. Cependant, aucune date n'a été fixée par Philippe Couillard pour le dépôt de ce projet de loi.

²³⁰ <http://www.premier.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=857>

CONCLUSION

Tandis qu'ils n'avaient que réagi en 2007 lorsque le débat sur la laïcisation de l'Etat québécois avait émergé à l'occasion de la « crise des accommodements raisonnables », les partis politiques québécois ont bel et bien été les moteurs de ce débat lorsqu'il est réapparu en 2012. Le Parti Québécois a été l'initiateur de ce débat, que ce soit à travers l'introduction dans son programme électoral de 2012 de la promesse d'adopter une Charte de la Laïcité, via le projet de Charte des Valeurs Québécoises, et enfin par le projet de Loi 60. Toutes ces propositions péquistes ont donc alimenté pendant plus d'un an un débat auquel ont pris part les deux autres principaux partis politiques québécois, à savoir le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québec. Ces deux partis n'ont cependant pas seulement réagi à ce débat public imposé par le Parti Québécois.

Ils y ont apporté une contribution active dans un premier temps, en exprimant chacun leur propre vision pour laïciser la province. Que ce soit avec la proposition des mesures concrètes comme l'a fait la Coalition Avenir Québec en déposant en octobre 2013 le projet de Loi 492, ou par des prises de position à travers des communiqués de presse comme l'a fait le Parti Libéral Québécois. L'étude comparée de ces trois projets de laïcisation de la province a permis de constater des différences de fond essentielles entre eux. Ces différences ne sont pas conjoncturelles, mais plutôt les conséquences logiques de différences idéologiques profondes. Fidèle à l'idéologie libérale qui limite l'intervention de l'Etat au strict nécessaire, le Parti Libéral Québécois est le parti qui a proposé le processus de laïcisation le plus souple. Celui-ci se limiterait à constitutionnaliser la séparation de l'Eglise et de l'Etat et à obliger d'avoir le visage

découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'Etat. A l'opposé, le Parti Québécois, parti indépendantiste dont la préoccupation politique principale est la protection de l'identité québécoise, propose une laïcisation très poussée de l'Etat. Les deux mesures emblématiques de cette vision sont l'interdiction absolue pour tous les agents publics de porter des signes religieux ostentatoires et l'encadrement très strict des accommodements raisonnables. En effet, les péquistes considèrent la multiplication des signes religieux dans la sphère publique et l'augmentation considérable des dérogations à la loi en raison de ses croyances religieuses, comme des menaces pour l'identité québécoise. Enfin, la Coalition Avenir Québec, nouveau parti politique formé d'anciens péquistes et d'anciens libéraux, adopte quant à elle une position intermédiaire, en proposant les mêmes mesures que le Parti Québécois mais avec une application plus souple.

Dans un second temps, l'investissement des partis politiques québécois dans ce débat sur la laïcisation de la province va considérablement se modifier à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale en mars 2014. En effet, à l'occasion de la campagne électorale qui a suivi cette dissolution, une fracture est apparue entre ces partis quant à l'importance accordée à ce débat. Tandis que le Parti Québécois considérait que ce thème devait continuer d'être au centre du débat politique, les deux autres partis politiques se sont totalement désintéressés de la question. Ce désintéressement a eu pour conséquence de reléguer la laïcisation de la province au second rang des thèmes abordés au cours de la campagne.

Il apparaît donc que les principaux acteurs politiques que sont les partis ne soient pas encore prêts à entamer un processus de laïcisation de l'Etat au Québec. Ce constat semble valoir également pour la société québécoise qui a porté au pouvoir en 2014 le Parti Libéral Québécois. La laïcisation d'un Etat est une construction historique et sociale, qui s'effectue lorsqu'une série de conditions sont réunies. Cela n'est vraisemblablement pas encore être le cas au Québec. Néanmoins, l'importance qu'a eue ce débat entre 2012 et 2014 démontre que cette conjoncture se rapproche. Un prochain débat sur la laïcisation de la province dans les années à venir pourrait déboucher sur l'adoption de normes juridiques laïcisant l'Etat québécois.

ANNEXES

Annexe 1 : Historique des résultats des trois partis étudiés aux élections générales avant 2014

Image 1 : Les résultats du Parti Québécois²³¹

élections	votes	% des votes	sièges	% des sieges	distorsion
1970	662 404	23,06	7	6,48	-16,57
1973	897 809	30,22	6	5,45	-24,76
1976	1 390 351	41,37	71	64,55	23,17
1981	1 773 237	49,26	80	65,57	16,32
1985	1 320 008	38,69	23	18,85	-19,84
1989	1 369 067	40,16	29	23,20	-16,96
1994	1 751 442	44,75	77	61,60	16,85
1998	1 744 240	42,87	76	60,80	17,93
2003	1 269 183	33,24	45	36,00	2,76
2007	1 125 546	28,35	36	28,80	0,45
2008	1 141 751	35,17	51	40,80	5,63
2012	1 393 703	31,95	54	43,20	11,25

Image 2 : Les résultats de l'Action Démocratique du Québec, puis de Coalition Avenir Québec

Image 2.a : Les résultats de l'ADQ²³²

élections	votes	% des votes	sièges	% des sieges	distorsion
1994	252 721	6,46	1	0,80	-5,66
1998	480 636	11,81	1	0,80	-11,01
2003	694 122	18,18	4	3,20	-14,98
2007	1 224 412	30,84	41	32,80	1,96
2008	531 358	16,37	7	5,60	-10,77

Image 2.b : Les résultats de CAQ

élections	votes	% des votes	sièges	% des sieges	distorsion
2012	1 180 235	27,05	19	15,20	-11,85

²³¹ <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

²³² <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp>

Image 3 : Les résultats du Parti Libéral Québécois²³³

élections	votes	% des votes	sièges	% des sièges	distorsion
1900	54 957	53,15	67	90,54	37,39
1904	62 889	55,43	67	90,54	35,11
1908	131 068	53,53	57	77,03	23,49
1912	155 958	53,54	62	76,54	23,00
1916	126 266	60,57	75	92,59	32,02
1919	67 292	51,91	74	91,36	39,45
1923	149 730	51,52	64	75,29	23,78
1927	188 687	59,34	74	87,06	27,72
1931	268 732	54,88	79	87,78	32,90
1935	251 127	46,82	48	53,33	6,51
1936	227 860	40,02	14	15,56	-24,47
1939	304 705	54,09	70	81,40	27,30
1944	523 316	39,35	37	40,66	1,31
1948	547 478	36,16	8	8,70	-27,47
1952	768 539	45,77	23	25,00	-20,77
1956	828 264	44,87	20	21,51	-23,37
1960	1 077 135	51,38	51	53,68	2,31
1962	1 205 253	56,40	63	66,32	9,92
1966	1 099 435	47,29	50	46,30	-0,99
1970	1 304 341	45,40	72	66,67	21,27
1973	1 623 734	54,65	102	92,73	38,07
1976	1 135 056	33,78	26	23,64	-10,14
1981	1 658 753	46,08	42	34,43	-11,65
1985	1 910 307	55,99	99	81,15	25,15
1989	1 702 808	49,95	92	73,60	23,65
1994	1 737 698	44,40	47	37,60	-6,80
1998	1 771 858	43,55	48	38,40	-5,15
2003	1 755 863	45,99	76	60,80	14,81
2007	1 313 664	33,08	48	38,40	5,32
2008	1 366 046	42,08	66	52,80	10,72
2012	1 360 968	31,20	50	40,00	8,80

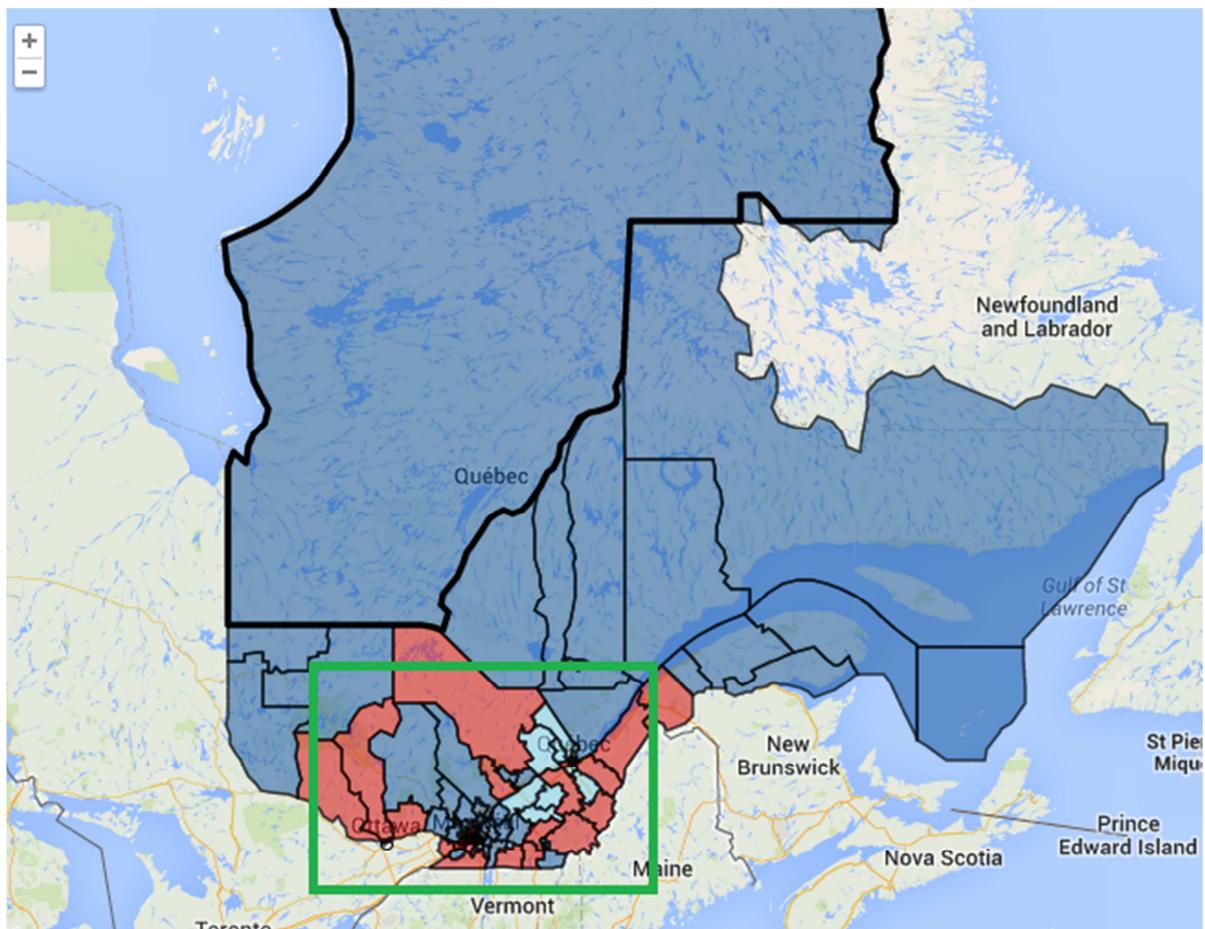
²³³ <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pagesPartis.jsp?parti=PLQ>

ANNEXE 2 : Cartes des résultats électoraux de 2012 ²³⁴

Légende :

- En bleu foncé : circonscriptions remportées par un candidat du PQ
- En rouge : circonscription remportées par un candidat du PLQ
- En bleu clair : circonscriptions remportées par un candidat du CAQ
- En orange : circonscriptions remportées par un candidat par un autre parti ou sans étiquette

Image 1 : la province de Québec dans son ensemble



²³⁴ <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=72&s=16#s>

Image 2 : les circonscriptions centrales de la province de Québec

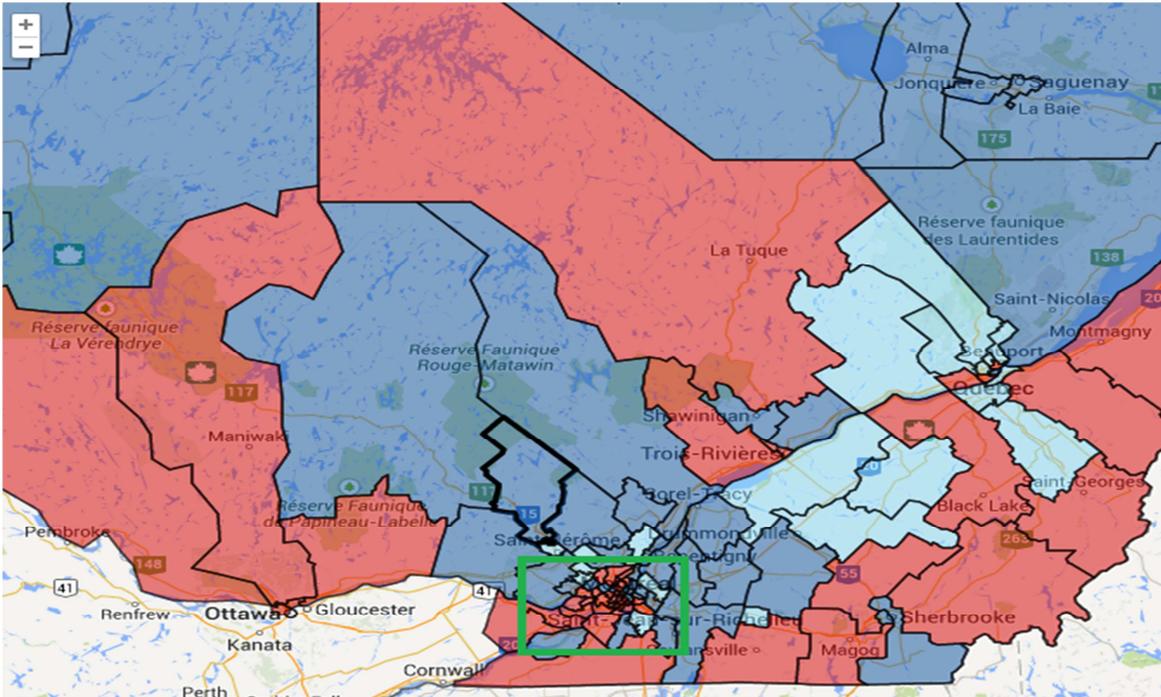
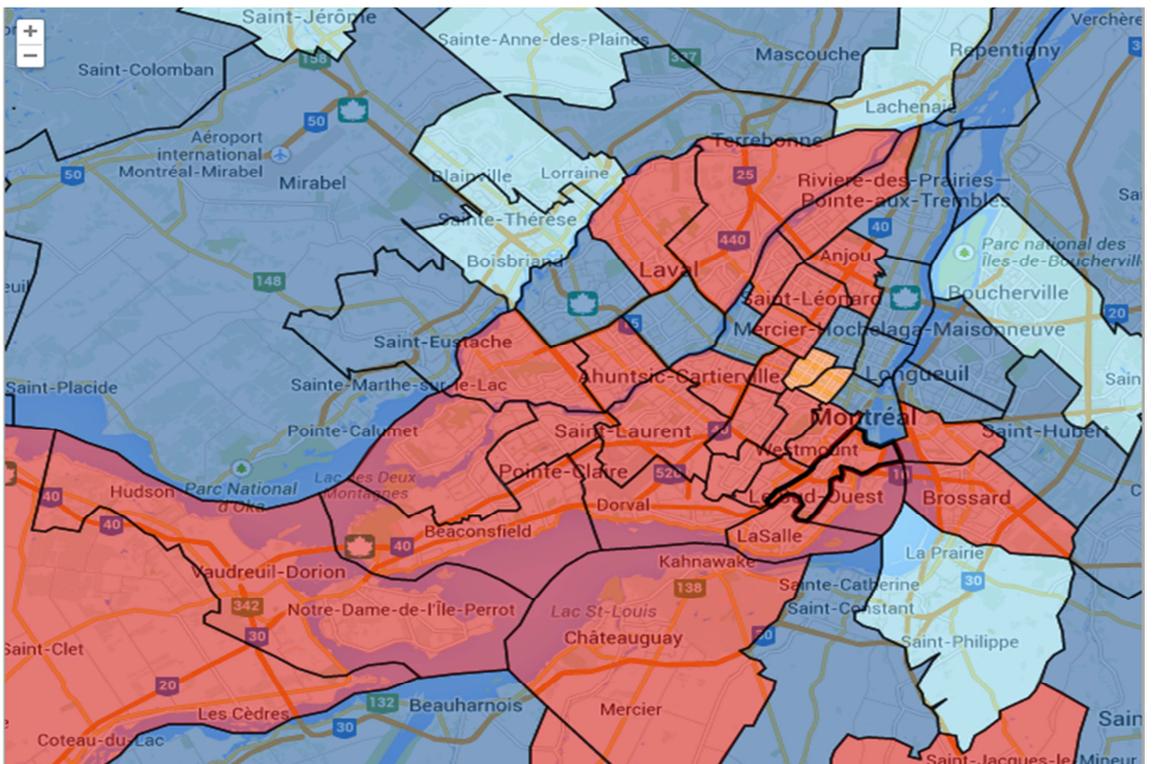
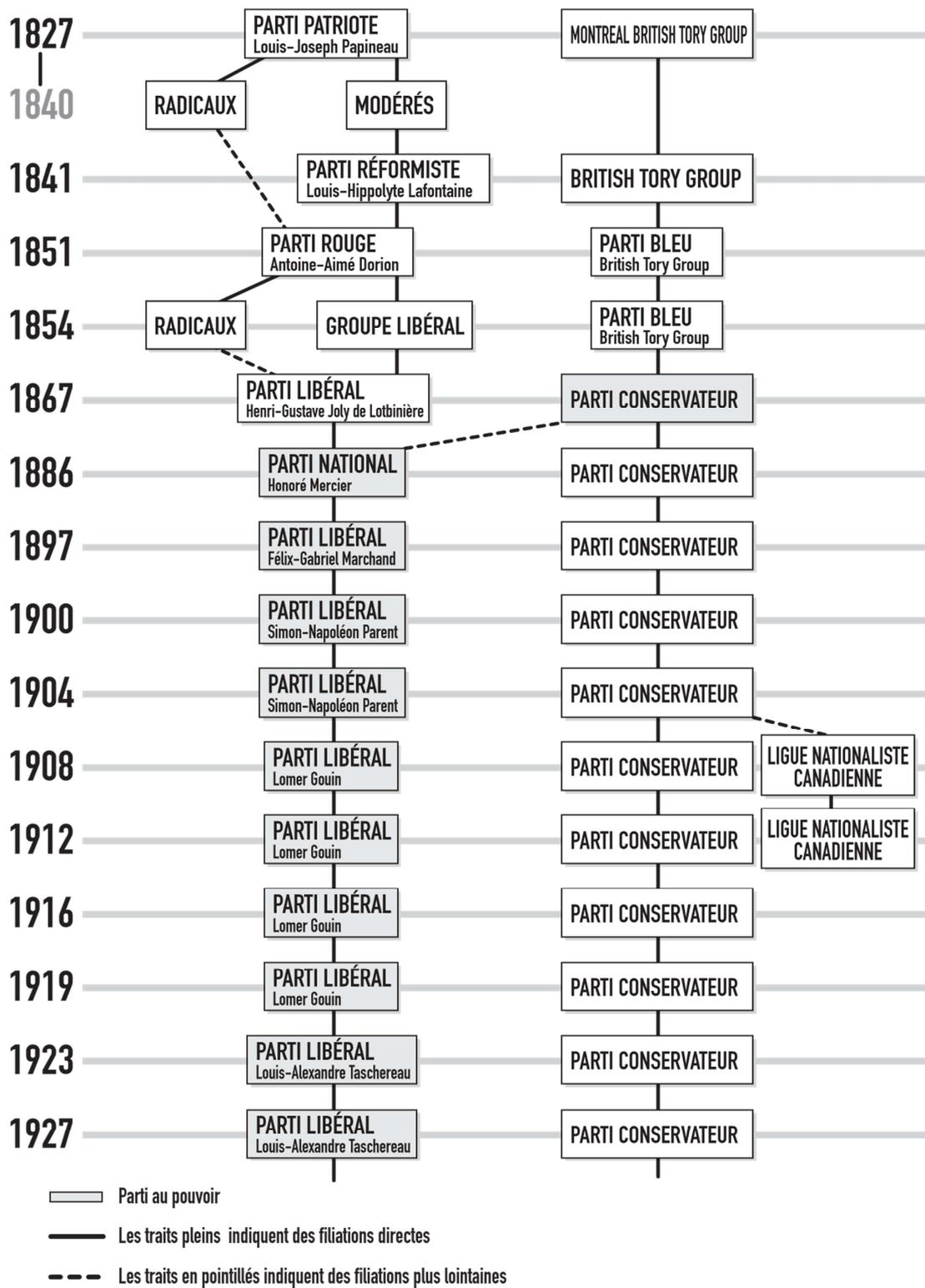


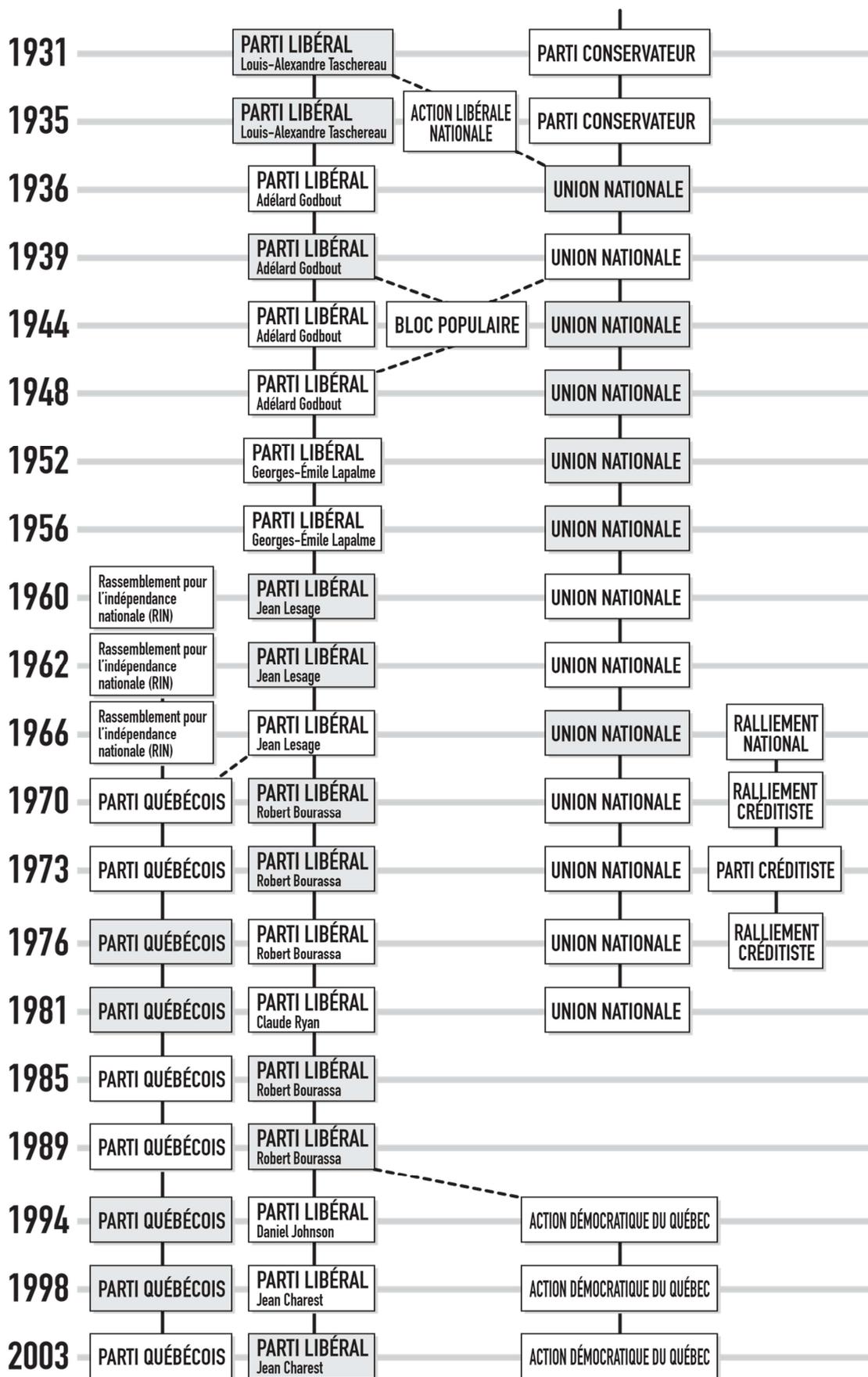
Image 3 : les circonscriptions de la région montréalaise



ANNEXE 3 : Généalogie des partis politiques québécois de 1867 à nos jours²³⁵



²³⁵ Claude RYAN, *Les valeurs libérales et le Québec moderne*, Parti Libéral Québécois, édition révisée, 2002, pages 113-114 (disponible sur http://www.plq.org/doc/valeurs_liberales.pdf)



ANNEXE 4 : Les signes religieux considérés comme ostentatoires ou non²³⁶

Exemples de signes non ostentatoires qui seraient permis au personnel de l'État.



Exemples de signes ostentatoires qui ne seraient pas permis au personnel de l'État.



²³⁶ <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/fr/propositions/3>

ANNEXE 5 : Bilan synthétique formulé par le gouvernement péquiste à la période de concertations sur le projet de Charte des Valeurs Québécoises²³⁷

COMPILATION DES COMMENTAIRES				
CATÉGORIES (CODES)	COURRIEL	TÉL.	TOTAL	
1. FAVORABLE GÉNÉRAL (FG)	12 048	395	12 443	47 %
2. FAVORABLE AVEC MODIFICATION (FM)	5 410	196	5 606	21 %
FM1 : Permettre le port de signes religieux	609	16	625	
FM2 : Interdire le port de signes religieux uniquement aux personnes en autorité (Bouchard-Taylor)/professeurs	265	7	272	
FM3 : Établir une clause de sauvegarde (grand-père) pour les personnes portant actuellement des signes religieux	228	2	230	
FM4 : Contre le droit de retrait	1 378	47	1 425	
FM5 : Inclure les élus	745	29	774	
FM6 : En faveur du retrait du crucifix à l'Assemblée nationale	2 916	58	2 974	
FM7 : Autre modification	1 410	34	1 444	
FM8 : Ne précise pas	88	18	106	
3. DÉFAVORABLE GÉNÉRAL (DG)	4 000	154	4 154	16 %
4. DÉFAVORABLE AVEC MODIFICATION/SUGGESTION (DM)	515	12	527	2 %
DM1 : En faveur d'un encadrement des accommodements	150	2	152	
DM2 : En faveur des services offerts et reçus à visage découvert	199	3	202	
DM3 : En faveur du retrait du crucifix à l'Assemblée nationale	145	4	149	
DM4 : Autre modification	100	2	102	
DM5 : Ne précise pas	9	1	10	
5. POINTS PARTICULIERS SEULEMENT (PP) PORTANT SUR LES ORIENTATIONS	1 599	99	1 698	7 %
PPF1 : En faveur d'un encadrement accru des accommodements	169	14	183	
PPD1 : En défaveur d'un encadrement accru des accommodements	14	1	15	
PPF2 : En faveur d'un devoir de neutralité et de réserve	65	19	84	
PPD2 : En défaveur d'un devoir de neutralité et de réserve	7	-	7	
PPF3 : En faveur d'une interdiction du port de signes religieux ostentatoires pour le personnel de l'État	225	26	251	
PPD3 : En défaveur d'une interdiction du port de signes religieux ostentatoires pour le personnel de l'État	457	9	466	
PPF4 : En faveur des services offerts et reçus à visage découvert	236	6	242	
PPD4 : En défaveur des services offerts et reçus à visage découvert	4	1	5	
PPF5 : En faveur du retrait du crucifix à l'Assemblée nationale	333	15	348	
PPD5 : En défaveur du retrait du crucifix à l'Assemblée nationale	63	2	65	
PPF6 : En faveur de l'assujettissement des élus à la règle sur le port des signes religieux ostentatoires	55	-	55	
PPD6 : En défaveur de l'assujettissement des élus à la règle sur le port des signes religieux ostentatoires	1	-	1	
PPF7 : En faveur d'un droit de retrait à la règle sur le port de signes religieux ostentatoires	7	-	7	
PPD7 : En défaveur d'un droit de retrait à la règle sur le port de signes religieux ostentatoires	60	-	60	
PP8 : Autre enjeu	254	6	260	
PP9 : Ne précise pas	2	-	2	
6. INCERTAIN / NE SE PRONONCE PAS / HORS SUJET / PROPOSE DES MODIFICATIONS SANS LIEN DIRECT AVEC LES PROPOSITIONS... (N/A)	1 808	69	1 877	7 %
TOTAL	25 380	925	26 305	

²³⁷ http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/tableau_compilation_des_commentaires.pdf

ANNEXE 6 : Quelques images accusant le Parti Québécois de créer des discriminations et de racisme²³⁸



²³⁸ <http://www.lapresse.ca/photos/actualites/201309/14/12-11162-manifestation-contre-la-charte-des-valeurs-quebecoises.php>

ANNEXE 7 : Carte des résultats électoraux de 2014²³⁹

Légende :

- En bleu foncé : circonscriptions remportées par un candidat du PQ
- En rouge : circonscription remportées par un candidat du PLQ
- En bleu clair : circonscriptions remportées par un candidat du CAQ
- En orange : circonscriptions remportées par un candidat par un autre parti ou sans étiquette

Image 1 : la province de Québec dans son ensemble

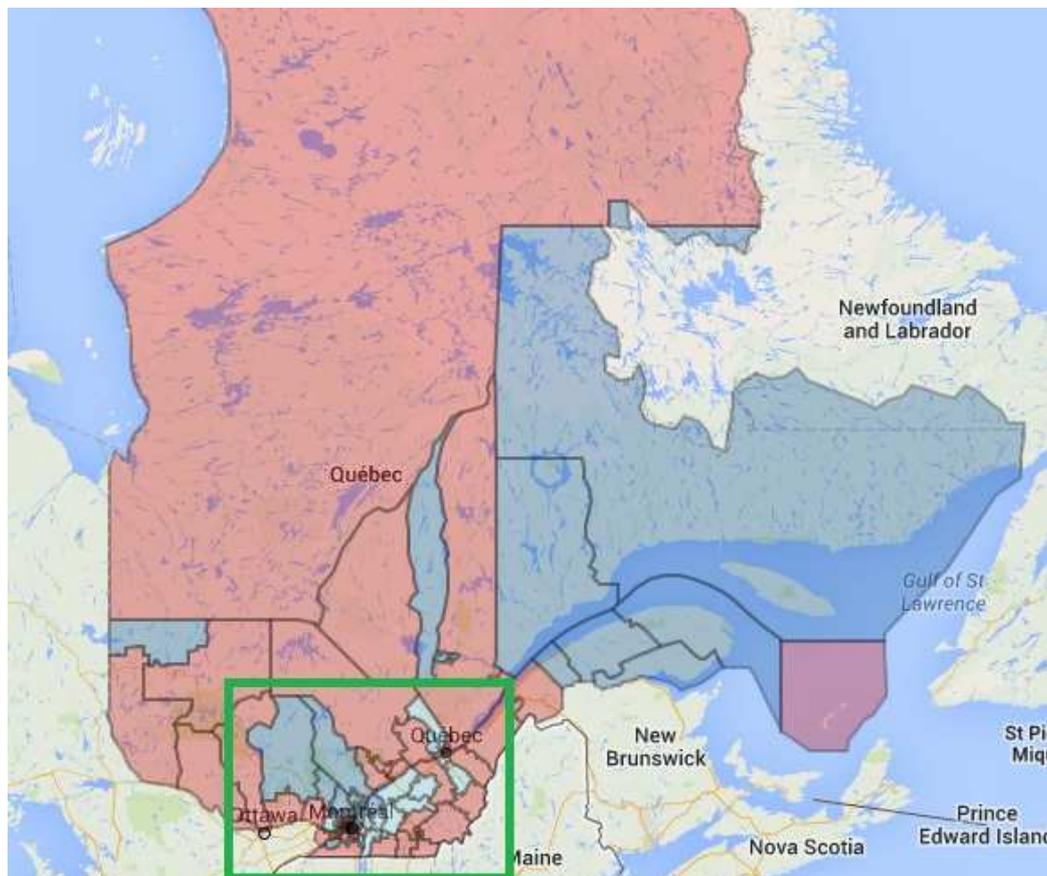


Image 2 : Les circonscriptions centrales de la province de Québec

²³⁹ <http://www.electionsequbec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=74&s=17#s>

SOURCES

Textes juridiques à valeur constitutionnelle ou législative du Canada et au Québec

Charte canadienne des Droits et Libertés de la Personne de 1975, disponible sur http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Charte de la Langue Française du Québec de 1977, disponible sur http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html

Loi constitutionnelle du Canada de 1982, disponible sur <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

Loi sur le multiculturalisme canadien de 1988, disponible sur <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/cnd-loi-multiculturalisme1988.htm>

Textes juridiques à valeur constitutionnelle ou juridique dans d'autres pays

Constitution Américaine de 1787, disponible sur <http://mjp.univ-perp.fr/constit/us1787a.htm>

Constitution de la Ve République française, disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

Programmes électoraux des partis politiques québécois

Parti Québécois

Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2008, disponible sur http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2008pq_plt_12112008_195256.pdf

Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2012, disponible sur http://mon.pq.org/documents/monpq_516f6a49d4ec3.pdf

Programme du Parti Québécois pour les élections générales de 2014, disponible sur http://pq.org/statique/PQ_plateforme_2014_NB.pdf

Parti Libéral Québécois

Programme du Parti Libéral Québécois pour les élections générales de 2008, disponible sur

http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2008lib_plt_24112008_154137.pdf

Programme du Parti Libéral Québécois pour les élections générales de 2014, disponible sur <http://www.plq.org/fr/engagements>

Coalition Avenir Québec

Programme de la Coalition Avenir Québec pour les élections générales de 2014, disponible sur http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2014/03/Plateforme-Electorale_FINAL.pdf

Projets de lois présentés par des partis politiques québécois

Charte des Valeurs Québécoises, disponible sur <http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca> (ce site a été fermé suite à la défaite électorale du Parti Québécois lors des élections générales de 2014).

Projet de Loi 492, déposé par la députée Nathalie Roy le 23 Octobre 2013, disponible sur <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-492-40-1.html>

Projet de Loi 60, déposé par le ministre Bernard Drainville le 07 novembre 2013, disponible sur <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>

Sites internet institutionnels

Gouvernement du Canada, Statistiques Canada, 2014, <http://www.statcan.gc.ca>

Gouvernement du Québec, Assemblée Nationale du Québec, 2014, <http://www.assnat.qc.ca>

Gouvernement du Québec, Directeur Général des Elections du Québec, 2014, <http://www.electionsquebec.qc.ca>

Gouvernement du Québec, Ministère des Institutions Démocratiques du Québec, 2014, <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca>

Gouvernement du Québec, Premier Ministre du Québec, 2014, <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca>

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

André Akoun et Pierre Ansart, *Dictionnaire de Sociologie*, Tours, Le Robert – Seuil, 1999, 587 p.

Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2008, 284 p.

Julien Bauer, *Politique et Religion*, Paris, Que sais-je - PUF, 1999, 128 p.

Martine Cerf et Marc Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, Paris, Armand Colin, Paris, 2011, 352 p.

Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2009, 986 p.

Rand Dick, *Canadian Politics – Fifth Edition*, Toronto, Nelson, 2012, 466 p.

Jean-Pierre Durand et Robert Weil, *Sociologie Contemporaine*, Paris, Vigot, 2006, 815 p.

Catherine Kintzler, *La République en question*, Paris, Minerve, 1996, 235 p.

Peter Merkl, *Modern Comparative Politics*, New York, Holt Rinehart & Winston, 1970, 516 p.

Claude Ryan, *Les valeurs libérales et le Québec moderne*, Québec, Parti Libéral Québécois, 2004, 97 p.

Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000, 249 p.

Xavier Ternisien, *Etat et Religion*, Paris, Odile Jacob / La documentation française, 2007, 159 p.

Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XXe siècle*, Paris, PUF, 631 p.

Contributions publiées dans des ouvrages collectifs

Louis BALTHAZAR, « La nationalité québécoise et l'Eglise catholique », dans *La Nation sans la religion ?*, dir. Louis-André Richard, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page 131 – 154.

Gaétan Cousineau, « Préface », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, p. XVII – XXI.

Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot, Sébastien Lebel-Grenier, « Introduction », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, page 1 – 10.

Micheline Milot, « Chapitre 2 : L'émergence de la notion de laïcité au Québec », dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*, dir. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot et Sébastien Lebel-Grenier, Québec, Presse Universitaire de Laval, 2009, p. 29 – 73.

Herbert F. Quinn, « L'idéologie de L'Union Nationale, 1936 – 1976 », dans *Idéologies au Canada Français*, dir. Fernand Dumont, Jean-Paul Montminy et Jean Hamelin, Québec, Presse Universitaire de Laval, 1981, p. 153 – 184.

Brian Tanguay, « Chapitre 11 : Sclérose ou parfait état de santé : examen du système de partis au Québec au XXI^e siècle », dans *Québec et Société, Tome 2*, dir. d'Alain-Gustave Gagnon, Montréal, Québec/Amérique, 2003, p. 253 – 276.

Articles issus d'une revue ou d'un périodique

Hélène Bertheleu, « La politique canadienne du multiculturalisme : citoyenneté, accommodements raisonnables et équité », *Sociétés contemporaines*, 2001, p. 31 – 51.

Sylvie Grenet, « Histoire, patrimoine immatériel et identité : la question religieuse au Québec », *In Situ*, 11/2009.

Richard Jones, « Duplessis et le gouvernement de l'Union Nationale », dans *La Société historique du Canada*, 1983, Brochure historique n°35, 23 p.

Jocelyn Maclure, « Entre le culturel et le civique : les voies (accidentées) de l'accommodement raisonnable », *Cités*, 2005, p. 57 – 69.

Micheline Milot, « Laïcité au Canada », *Archives de sciences sociales des religions*, 2009, p. 61 – 80.

Louis Rousseau, « Grandeur et déclin des Eglises au Québec », *Cités*, 2005, p. 129 – 141.

Articles publiés sur internet

Interview d'Anne Sérís par le webzine « Vivre Ensemble », 2006, <http://cjf.qc.ca/fr/ve/article.php?ida=1070>

Musée Québécois du Culture Populaire, 2012, <http://larevolutiontranquille.ca>

Québec Politique, 2014, <http://www.quebecpolitique.com>

Université de Sherbrooke, 2009, <http://bilan.usherbrooke.ca>

Autres sources

Médias québécois

Hebdomadaire Les Affaires, 2014, <http://www.lesaffaires.com>

Quotidien québécois Courrier Frontenac, 2014, <http://www.courrierfrontenac.qc.ca>

Quotidien Le Devoir, 2014, <http://www.ledevoir.com>

Quotidien La Presse, 2014, <http://www.lapresse.ca>

Organisme de radio et de télévision Radio-Canada, 2014, <http://www.radio-canada.ca>

Chaîne de télévision TV5 Québec Canada, 2014, <http://www.tv5.org>

Site d'information Huffington Post Québec, 2014, <http://quebec.huffingtonpost.ca>

Partis politiques québécois

Parti Québécois, 2014, <http://pq.org>

Parti Libéral Québécois, 2014, <http://www.plq.org>

Coalition Avenir Québec, 2014, <http://coalitionavenirquebec.org>

Divers

Assemblée des Evêques catholiques du Québec, 2014, <http://www.eveques.qc.ca>

Bernard Drainville, 2014, <http://bernarddrainville.org>

Cours du professeur Roberto Perrin, 2012 - 2013, Glendon College, York University

Gagner la journée, 2014, http://bloguedirection.com/wp-content/uploads/2014/04/Bilan_campagne_Qu%C3%A9bec_2014.pdf

Institut de sondages IPSOS, 2014, <http://www.ipsos-na.com>

Réseau social Facebook, 2014, <https://www.facebook.com>

YouTube, 2014, www.youtube.com

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	- 3 -
SECTION 1 : LA LAÏCISATION DE L'ETAT QUEBECOIS : UN THEME JAMAIS INTRODUIT DANS LE DEBAT PUBLIC PAR LES PARTIS POLITIQUES QUEBECOIS AVANT 2012	- 17 -
I- La laïcité au Québec : une question jamais abordée pendant deux siècles par les partis politiques québécois	- 17 -
A- La protection de la liberté de religions : une préoccupation centrale pour les partis politiques fédéraux pour l'unité de la fédération canadienne	- 18 -
1) Le développement de la tolérance religieuse pour unir deux colonies ennemies	- 18 -
2) La liberté de religions au cœur de la Constitution fédérale canadienne	- 21 -
B- L'influence importante de l'Eglise catholique sur la société et la vie politique québécoise jusque dans les années 1960.....	- 24 -
1) L'Eglise catholique, une véritable institution sociale et identitaire au Québec jusqu'au début des années 1960	- 24 -
2) L'absence totale de séparation des sphères religieuses et politiques	- 26 -
C- La sécularisation de la société québécoise au cœur des préoccupations des partis politiques québécois pendant la seconde moitié du XXe siècle	- 28 -
1) L'érosion progressive de l'influence de l'Eglise sur la société québécoise	- 28 -
2) La sécularisation de la société suite aux réformes menées par le Parti Libéral Québécois lors de la Révolution Tranquille.....	- 29 -
II- Les partis politiques québécois en réaction lors de la crise des accommodements raisonnables de 2007	- 32 -
A- L'application du principe du multiculturalisme au Québec en l'absence de propositions de politique provinciale par les partis politiques québécois	- 32 -
1) La politique fédérale du multiculturalisme appliquée au Québec en l'absence de normes provinciales	- 33 -
2) La difficile application au Québec du multiculturalisme	- 36 -
B- L'émergence subie par les partis politiques québécois de la question des relations entre Etat et religions dans le débat public québécois.....	- 39 -
1) La question religieuse au centre du débat public en raison d'une forte médiatisation : la crise des accommodements raisonnables.....	- 40 -
2) Les partis politiques québécois contraints de prendre position suite à la crise et à la constitution de la Commission Bouchard-Taylor	- 42 -
SECTION 2 : LE ROLE ESSENTIEL DU PARTI QUEBECOIS DANS L'ARRIVEE DE LA QUESTION DE LA LAÏCISATION DE L'ETAT QUEBECOIS AU CŒUR DU DEBAT PUBLIC A PARTIR DE 2012 -	- 47 -
I- La laïcisation de l'Etat québécois au cœur du programme identitaire du Parti Québécois pour les élections générales de 2012.....	- 47 -
A- La laïcité, une nouvelle préoccupation du principal parti souverainiste de la province	- 48 -
B- La proposition électorale d'une Charte de la Laïcité : une initiative exclusive du Parti Québécois se révélant gagnante.....	- 52 -
1) L'instauration d'une Charte de la Laïcité comme proposition phare du programme du Parti Québécois de 2012	- 52 -
a- La laïcisation du Québec, une proposition centrale dans le programme du Parti Québécois	- 52 -

- b- La laïcité, une valeur fondamentale du Québec selon le Parti Québécois.....- 54 -
- c- Un premier aperçu du contenu d’une Charte de la Laïcité- 55 -
- 2) L’émergence d’un véritable débat public sur la laïcisation du Québec rendue possible par la victoire du Parti Québécois lors des élections générales de 2012- 57 -

II- La production de mesures pour laïciser l’Etat québécois par le nouveau gouvernement péquiste, véritable initiateur du débat public à partir de 2012- 62 -

- A- Le maintien du débat public avec les premières propositions concrètes du gouvernement péquiste dans la Charte des Valeurs Québécoises.....- 63 -
 - 1) Le projet de Charte des Valeurs Québécoises- 63 -
 - 2) L’ouverture d’une consultation publique.....- 69 -
- B- Les propositions définitives du gouvernement péquiste dans le projet de Loi 60.....- 72 -
 - 1) Modifier la Charte des Libertés et de la Personne- 73 -
 - 2) Énoncer un devoir de réserve et de neutralité pour le personnel de l’Etat- 75 -
 - 3) Encadrer le port de signes religieux ostentatoires- 76 -
 - 4) Rendre obligatoire le visage à découvert lorsqu’on donne ou reçoit un service de l’Etat...- 78 -
 - 5) Établir une politique de mise en œuvre pour les organismes de l’Etat.....- 79 -

SECTION 3 : LA MOBILISATION DES AUTRES PARTIS POLITIQUES SUR LE THEME DE LAÏCISATION DE L’ETAT QUEBECOIS ET L’ECHEC DU PROJET DU PARTI QUEBECOIS - 81 -

I- Un consensus impossible à trouver entre les principaux partis politiques québécois.....- 82 -

- A- Le second moteur du débat public : la participation active des autres principaux partis politiques québécois au débat public durant l’automne 2013- 82 -
 - 1) L’opposition vive du Parti Libéral Québécois comme moteur du débat.....- 82 -
 - 2) La volonté de négociations et de compromis de la Coalition Avenir Québec comme moteur du débat.....- 87 -
- B- Les partis politiques québécois à l’origine du blocage du projet de Loi 60 : un consensus impossible à trouver malgré de nombreux points d’accord- 93 -
 - 1) L’émergence d’un niveau de laïcisation pour le Québec commun aux trois partis- 93 -
 - 2) Des points de convergences sincères ?- 95 -
 - 3) Des désaccords très forts rendant un consensus impossible et une dissolution de l’Assemblée Nationale nécessaire.....- 97 -

II- L’échec du Parti Québécois à être le seul moteur pour poursuivre le débat public lors des élections générales de 2014- 101 -

- A- La volonté du Parti Québécois de poursuivre le débat public sur la laïcisation de la province lors des élections générales de 2014.....- 101 -
 - 1) Un soutien très ferme au projet de Loi 60.....- 102 -
 - 2) Des propositions relatives aux questions religieuses et d’immigration pour tenter de diminuer l’opposition au projet de Loi 60- 105 -
- B- La place secondaire de la laïcisation de la province dans le débat électoral du fait de son abandon par les autres partis politiques québécois- 107 -
 - 1) Un thème secondaire, voire inexistant, pour le Parti Libéral Québécois et la Coalition Avenir Québec.....- 107 -
 - 2) La laïcisation de l’Etat québécois confinée au second rang des thèmes abordés durant la campagne électorale de 2014- 111 -
- C- La victoire du Parti Libéral et l’avenir incertain d’une éventuelle laïcisation de l’Etat québécois...- 116 -
 - 1) Les résultats des élections générales- 116 -
 - 2) Les premières analyses politiques quant au rôle du projet de Loi 60 dans ces résultats- 117 -
 - 3) L’avenir incertain d’une laïcisation de l’Etat québécois- 120 -

CONCLUSION	- 122 -
ANNEXES	- 125 -
Annexe 1 : Historique des résultats des trois partis étudiés aux élections générales avant 2014.....	- 125 -
ANNEXE 2 : Cartes des résultats électoraux de 2012	- 127 -
ANNEXE 3 : Généalogie des partis politiques québécois de 1867 à nos jours	- 129 -
ANNEXE 4 : Les signes religieux considérés comme ostentatoires ou non	- 130 -
ANNEXE 5 : Bilan synthétique formulé par le gouvernement péquiste à la période de concertations sur le projet de Charte des Valeurs Québécoises	- 132 -
ANNEXE 6 : Quelques images accusant le Parti Québécois de créer des discriminations et de racisme ..	- 133 -
ANNEXE 7 : Carte des résultats électoraux de 2014.....	- 134 -
SOURCES.....	- 136 -
BIBLIOGRAPHIE.....	- 138 -
TABLE DES MATIERES	- 142 -

Résumé

Les débats sur la laïcisation de l'Etat n'ont émergé qu'au début des années 2000 au Québec, de manière bien plus tardive que cela a pu être le cas en France ou aux États - Unis. Ces débats étaient inenvisageables jusque dans les années 1960 dans la province en raison de l'emprise de l'Eglise catholique sur la société et sur la vie politique québécoise. Malgré la sécularisation de la société québécoise entamée dans les années 1960 avec la Révolution Tranquille menée par le Parti Libéral Québécois, jamais la laïcisation de l'Etat n'était apparue comme sujet de débat public. Ce thème est cependant apparu subitement dans les années 2000, une première fois pendant quelques semaines lors de la « crise des accommodements raisonnables » en 2007, puis une seconde fois pendant près de deux années à partir de 2012. L'objet de ce mémoire est d'étudier le rôle des partis politiques québécois dans la brusque émergence d'un débat sur la laïcisation de l'Etat au Québec.

Abstract

Debates about the separation of Church and State have emerged in the early 2000s in Quebec, much later than in France or in the United States. These debates were inconceivable until the 1960s in the province because of the Catholic Church's influence on the Quebec society and political life. Despite the secularization of society, which started in the 1960s with the Quiet Revolution led by the Liberal Party of Quebec, the separation of Church and State had not appeared as a topic of public debate. However, this issue suddenly rose in the 2000s: at first for a few weeks during the “reasonable accommodation crisis” in 2007; and then for nearly two years since 2012. The purpose of this paper is to study the role played by the Quebec political parties in the sudden emergence of the debate about the separation of Church and State in Quebec.